



COMMUNE DE VAUX-EN-BUGEY (AIN)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION PRÉSCRIT LE 17 JUILLET 2023
PROJET ARRÊTÉ LE 2 JUILLET 2025

RÉVISION GÉNÉRALE

DOSSIER D'ARRET ET D'ENQUETE PUBLIQUE



1.1

RAPPORT DE PRÉSENTATION DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 2 JUILLET 2025

LE MAIRE

2br

AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLEE DE LA SAUVEGARDE - 69009 LYON

TEL : 04.78.83.61.87 - EMAIL : AGENCE.LYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

SOMMAIRE	1
I. PREAMBULE	3
A. PRINCIPES GENERAUX	3
B. CONTENU DU PLU	4
1. <i>Rapport de présentation (article L. 151-4 du code de l'urbanisme)</i>	4
2. <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)</i>	5
3. <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-7 du code de l'urbanisme)</i>	6
4. <i>Règlement (article L. 151-8 et svt. R 151-9 et svt. du code de l'urbanisme)</i>	6
5. <i>Annexes (article R151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)</i>	7
C. PROCEDURE.....	9
D. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	14
A. CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....	14
1. <i>Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain</i>	14
2. <i>Autres groupements intercommunaux</i>	15
B. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	16
1. <i>Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA (2016-2030)</i>	17
2. <i>Le Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	21
3. <i>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>	22
4. <i>Autres documents que le PLU doit prendre en compte</i>	22
C. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	28
III. DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	34
A. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	34
B. STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE.....	35
C. COMPOSITION DES MENAGES	38
D. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI SUR LA COMMUNE.....	42
1. <i>Scolarisation</i>	42
2. <i>Population active</i>	45
3. <i>Déplacements vers le travail</i>	48
IV. LOGEMENT ET HABITAT.....	52
A. EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS	52
B. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	54
C. PARC SOCIAL.....	56
D. LOGEMENTS AUTORISES SUR LA COMMUNE AU COURS DE LA DERNIERE DECENNIE	59
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	63
A. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	63
1. <i>Emplois sur la commune</i>	63
2. <i>L'économie du territoire : les entreprises et établissements</i>	64
B. TOURISME.....	66
C. ARTISANAT ET COMMERCES	68
VI. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES	70
A. ACTIVITES AGRICOLES ET PISCICOLES	70
1. <i>Sur la prise en compte des enjeux agricoles</i>	70
2. <i>Etat des lieux de l'activité agricole</i>	70
3. <i>Appellations d'origines et de qualité</i>	74

4. <i>Les exploitations présentes sur le territoire communal</i>	75
B. ACTIVITE FORESTIERE	76
VII. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	79
A. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	79
1. <i>Localisation et typologie des équipements publics</i>	79
2. <i>Equipements scolaires</i>	80
3. <i>Etablissements pour personnes âgées</i>	81
B. ACTIVITES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES	82
C. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENTS	83
1. <i>Le réseau de transport routier</i>	83
2. <i>Le stationnement</i>	86
3. <i>Les modes doux de déplacement</i>	88
4. <i>Le transport public et collectif</i>	91
VIII. ANALYSE URBAINE	93
A. MORPHOLOGIE ET STRUCTURE URBAINE	93
1. <i>Les unités urbaines</i>	93
2. <i>Les formes d'habitat</i>	94
B. EVOLUTION URBAINE	96
C. PATRIMOINE BATI REMARQUABLE	96
IX. CONSUMMATION FONCIERE ET RESIDENTIELLE	101
A. LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR LA PERIODE 2014-2023	101
1. <i>Les autorisations d'urbanisme selon les destinations</i>	102
2. <i>Les autorisations d'urbanisme selon le type de mobilisation foncière (extension-densification-renouvellement)</i>	103
3. <i>Le développement résidentiel</i>	104
4. <i>Le développement économique</i>	105
B. LES CAPACITES FONCIERES RESIDUELLES DU PLU EN VIGUEUR	106
1. <i>Carte des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement de versant</i>	106
2. <i>Capacités foncières résiduelles par destination</i>	107
3. <i>Capacités foncières résiduelles résidentielles</i>	109
C. LES CAPACITES FONCIERES DU SCOT BUCOPA (2016-2030)	110
1. <i>Les capacités foncières résidentielles</i>	110
2. <i>Les capacités foncières économiques</i>	110
D. LA CONSOMMATION FONCIERE AU SENS DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » (2011-2021)	111
1. <i>Les données SPARTE</i>	111
2. <i>Les données de la commune selon le registre des demandes d'autorisations d'urbanisme</i>	112
3. <i>Capacités foncières résiduelles d'espaces naturel, agricoles et forestiers (NAF) restantes du PLU en vigueur</i>	112

I. PREAMBULE

A. Principes généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Vaux-en-Bugey. Celui-ci est régi par les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des

émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »
L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme repose sur une évolution croissante des normes législatives de ces quinze dernières années :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- La loi Urbanisme et Habitat dite « UH » du 2 juillet 2003
- La loi Engagement National pour le Logement « ENL » du 13 juillet 2006
- La loi de Modernisation de l'Economie « LME » du 4 août 2008, entrée en vigueur le 25 novembre 2008
- La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009
- La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion « MOLE » du 25 mars 2009
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) du 3 août 2009
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement –Grenelle II du 12 juillet 2010
- La Loi modifiant le Grenelle II d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 5 janvier 2011.
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) entrée en vigueur le 24 mars 2014.
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 Octobre 2014.
- La loi Urbanisme et loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Aout 2015
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

Les lois Grenelles introduisent les objectifs suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la diversité des fonctions rurales, la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques), la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et service.

Le PLU doit également fournir une obligation de résultat en matière de lutte contre le changement climatique, sur les performances énergétiques et environnementales, sur une consommation d'espace chiffrée.

B. Contenu du PLU

Le PLU comporte plusieurs documents :

1. **Rapport de présentation (article L. 151-4 du code de l'urbanisme)**

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L. 151-5 du code de l'urbanisme)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

« Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L.153-27](#).

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 151-7 du code de l'urbanisme)

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° (Abrogé) ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

4. Règlement (article L. 151-8 et svt. R 151-9 et svt. du code de l'urbanisme)

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seule la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1.

Les règles peuvent être écrites et graphiques.

Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément.

Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse.

Les règles peuvent consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable.

Les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières.

Ces règles alternatives ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de se substituer aux possibilités reconnues à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de procéder à des adaptations mineures par l'article L. 152-3 et d'accorder des dérogations aux règles du plan local d'urbanisme par les articles L. 152-4 à L. 152-6.

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section.

5. Annexes (article R151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme)

Les annexes comprennent, s'il y a lieu, les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste mentionnée à l'article [L. 151-43](#), les éléments énumérés aux articles [R. 151-52](#) et [R. 151-53](#).

En outre, figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le code de l'urbanisme :

« 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article [L. 111-16](#) ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article [L. 113-16](#) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article [L. 115-3](#) à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article [L. 121-28](#) ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article [L. 122-12](#) ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles [L. 211-1](#) et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

- 8° Les zones d'aménagement concerté ;
- 9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article [L. 332-9](#) dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- 10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article [L. 331-14](#) et [L. 331-15](#) ;
- 11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article [L. 331-36](#) ;
- 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article [L. 332-11-3](#) ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
- 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article [L. 424-1](#) ;
- 14° Les périmètres de projet prévus à l'article [L. 322-13](#). »

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- 1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'[article L. 712-2 du code de l'énergie](#) ;
- 2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'[article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;
- 3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles [L. 321-1](#), [L. 333-1](#) et [L. 334-1](#) du code minier ;
- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- 8° Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'[article L. 562-2 du code de l'environnement](#) ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'[article L. 581-14](#) du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'[article L. 612-1](#) du code du patrimoine. »

C. Procédure

Le plan local d'urbanisme de Vaux-en-Bugey a été approuvé par le conseil municipal le 13 mars 2014.

Le PLU de la commune a fait l'objet d'une unique modification en 2021. Cette procédure a permis l'évolution des dispositions opposables sur les zones 1AUx (Juyères) et 1AUb (route de la gare) et notamment leurs OAP et leurs prescriptions en matière de phasage, ainsi que la modification des dispositions de l'OAP route de Lagnieu notamment en matière d'accès et de sécurisation routière.

La présente révision du PLU suit la procédure définie aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du **17 juillet 2023**. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

D. Présentation générale de la commune

Vaux-en-Bugey d'une superficie de 822 hectares est une commune du Département de l'Ain, Canton d'Ambérieu-en-Bugey, située sur les contreforts du Bugey, à proximité de la centralité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey. La commune forme une des portes sur le Bugey depuis la plaine de l'Ain via la vallée du Buizin qu'emprunte la RD60A (parallèle à l'entrée principale formée par la vallée de l'Albarine).

La commune est située à environ 1 heure de Lyon, 10 minutes de la Gare d'Ambérieu en Bugey, 40 minutes de Bourg en Bresse, 1h20 de Genève.

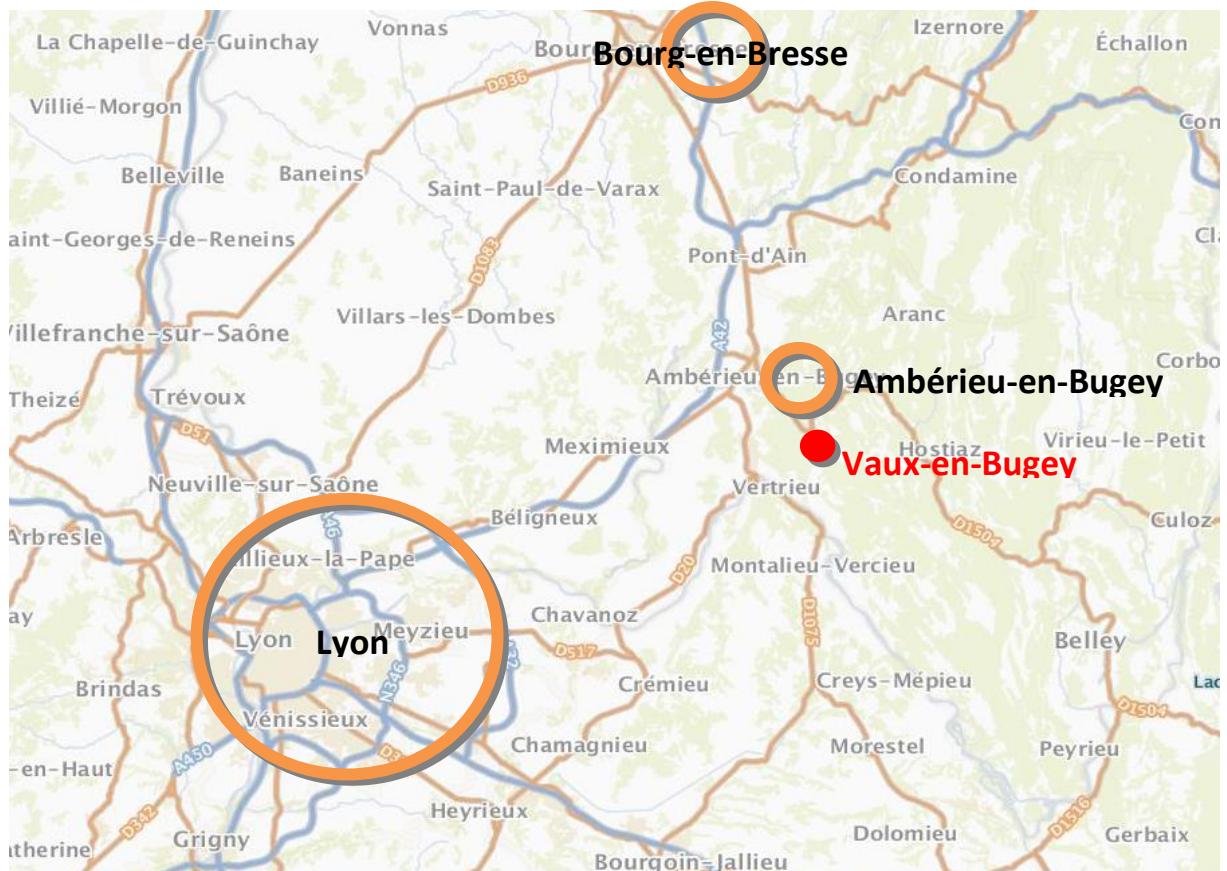


Figure 1 : Localisation de Vaux-en-Bugey entre les agglomérations de Lyon et Bourg en Bresse et voisine du pôle urbain d'Ambérieu-en-Bugey. Source 2BR.

Les communes riveraines sont :

Lagnieu, Leyment, Ambutrix, Bettant, Torcieu, Souclin, Saint-Sorlin-en-Bugey. Compte-tenu de la géographie des lieux, les seules communes riveraines directement en lien avec Vaux-en-Bugey dans la pratique du territoire sont les communes de plaine que sont Lagnieu, Leyment et Ambutrix. Les autres communes sont coupées géographiquement par les reliefs du Bugey.



Figure 2 : Carte des reliefs de Vaux-en-Bugey. Source Géoportail.

Le rôle du relief est important quant aux usages du territoire et ses potentialités. Deux entités géographiques se distinguent clairement : d'un côté la plaine de l'Ain, à l'Ouest, qui ouvre le territoire communal sur un réseau routier et ferroviaire important en lien avec un réseau de centres-urbains permettant des interdépendances et échanges en matière de services, commerces, équipements... D'un autre côté les reliefs du Bugey s'érigent comme une barrière physique avec les territoires à l'Est en dehors de la vallée du Buizin qui permet une connexion entre les communes situées à l'intérieur du massif et la plaine de l'Ain (cette fonctionnalité explique la localisation historique du centre-village à la porte de la vallée plutôt qu'au cœur de la plaine). En revanche, cet axe de communication est très secondaire par rapport à la vallée de l'Albarine plus au Nord qui donne un rôle stratégique à la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

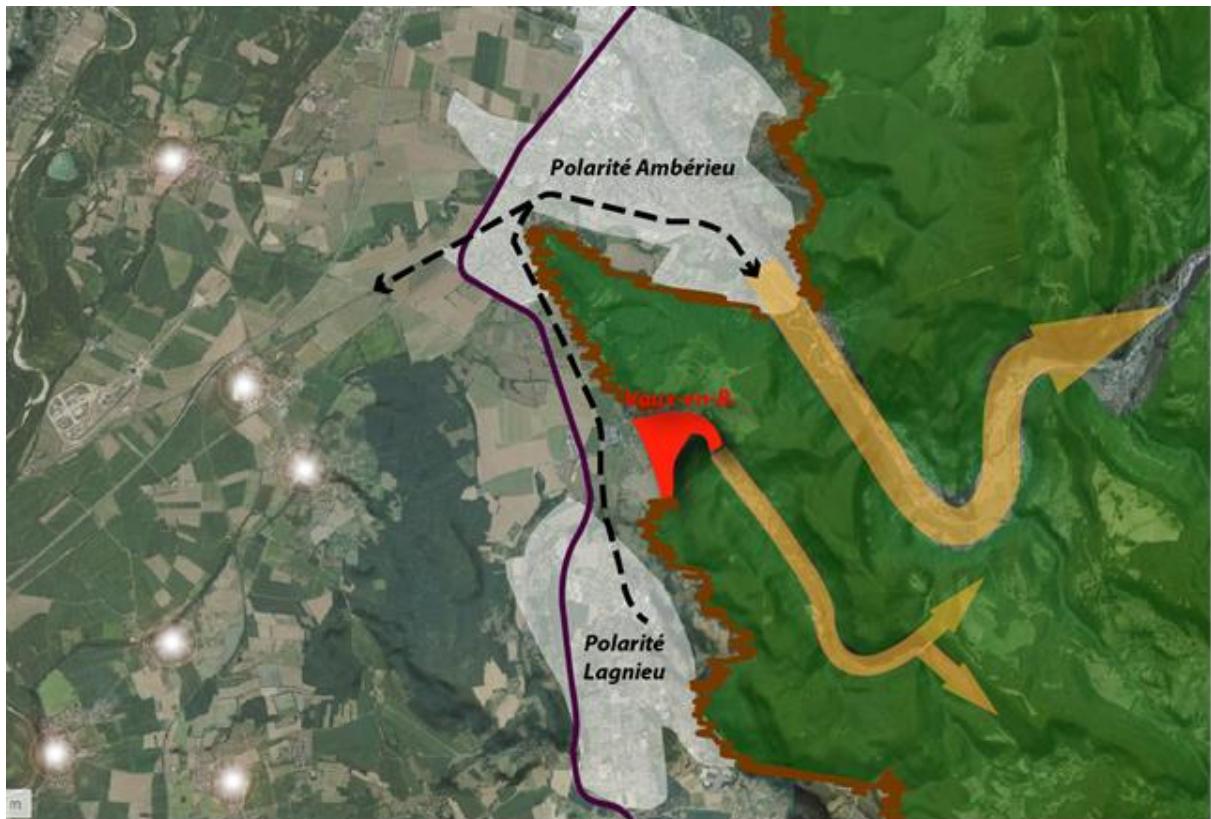


Figure 3 : Situation de la commune dans son contexte géographique et l'armature urbaine intercommunale.
Source 2BR.

La commune est localisée historiquement à l'entrée de la vallée du Buizin en situation d'interface entre la plaine de l'Ain et les territoires du Bugey. Alors que les relations entre le Bugey et la plaine ont évolué du fait des transformations des activités économiques (réduction drastique de la part de la population liée à l'agriculture et évolution de l'activité industrielle) et de l'évolution des modes de déplacements avec le développement du rail puis de l'automobile (qui a fait le succès d'Ambérieu-en-Bugey, porte d'entrée de la vallée de l'Albarine), les avantages et opportunités fonctionnelles offertes par la commune sont à chercher davantage, aujourd'hui, de par sa position géographique entre les polarités urbaines de Lagnieu et d'Ambérieu.

Ces deux communes offrant équipements, services et activités industrielles sont des pôles dynamiques forts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Le passage sur Vaux-en-Bugey de la RD1075 qui relie ces deux pôles et l'existence d'une voie ferrée (même si seulement utilisée par l'entreprise Verallia à ce jour) sont des opportunités en matière d'emploi pour sa population et d'implantation pour les entreprises.

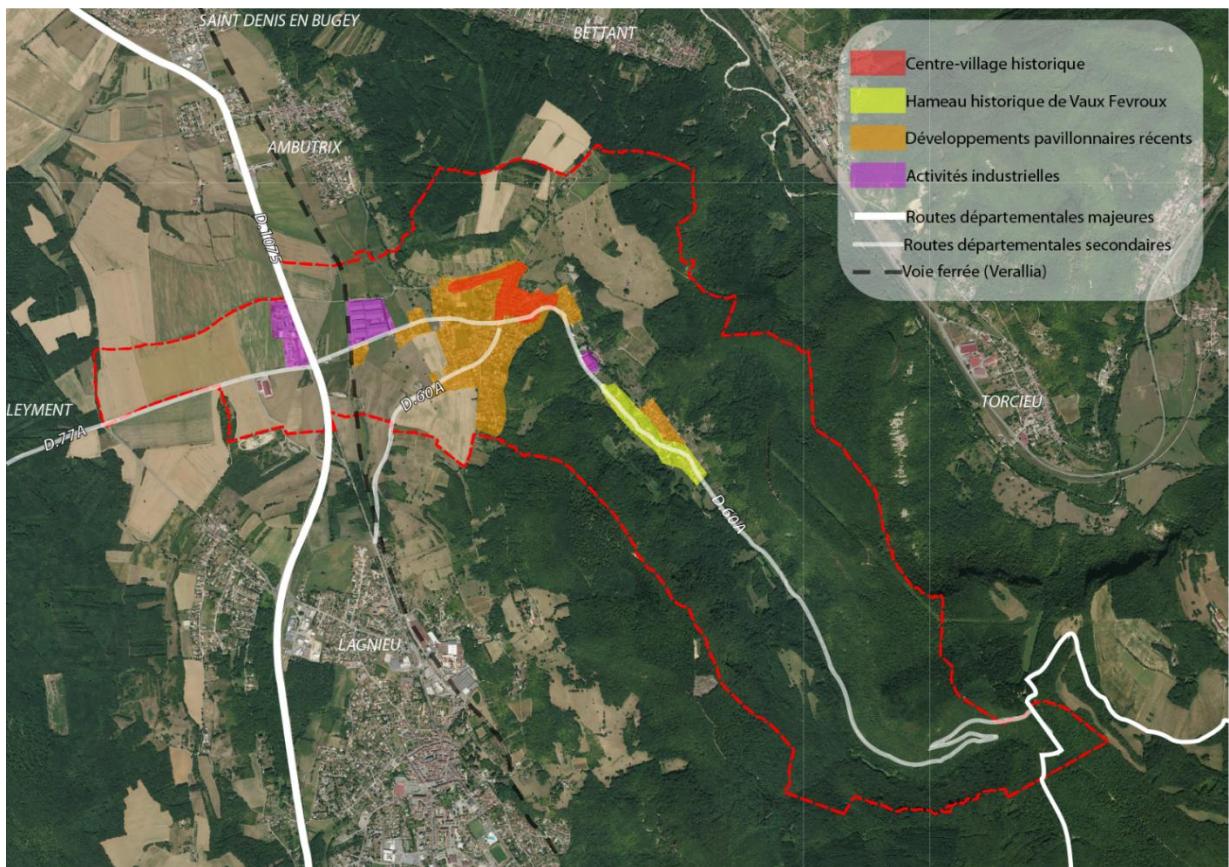


Figure 4 : Analyse de la structure et composition urbaine du territoire de Vaux-en-Bugey. Source 2BR.

L'organisation urbaine du territoire communal se structure autour d'un réseau de quelques voies dont le maillage relativement simple est le fruit d'une topographie contrainte par les reliefs du Bugey. Les secteurs urbanisés sont principalement et historiquement situés de part et d'autre de la route connectant la plaine de l'Ain au Bugey par la vallée du Buizin. Cette route permet peu d'interconnexions avec les territoires alentours du fait du relief, ce qui simplifie la lecture des dynamiques et de l'organisation des tissus urbains. Deux unités urbaines anciennes et denses se distinguent : celle du centre-village au pied de la vallée et celle du hameau ancien de Vaux Févroux.

Les développements urbains plus récents se sont principalement réalisés de manière peu dense à l'Ouest du centre-village, bien qu'on identifie également la réalisation d'un lotissement en continuité du hameau de Vaux Févroux. Ces développements sur les secteurs de plaine, dans une dynamique pavillonnaire peu dense, sont la conséquence à la fois d'un rapport différent des habitants au territoire, notamment lié à l'évolution des pratiques économiques, aux changements dans les services rendus par l'urbanité aux activités humaines (administratives, économiques, sociales...) et sont liés également à l'avènement de l'automobile qui a modifié profondément le rapport aux distances des habitants.

Sur le plan économique, la commune est marquée par la présence de sites industriels et d'activités importants au regard de la taille de la commune. On distingue en particulier deux activités disposant chacune d'un site spécifique : l'entreprise de fabrication de fils et câbles TORNS SOFILEC située dans la vallée du Buizin, en aval du hameau de Vaux Févroux, qui tire parti de la force hydraulique du Buizin pour ses activités de production ; l'entreprise Verallia (ex Saint Gobain) qui stocke des bouteilles en verre en lien avec les activités de l'usine de Lagnieu appartenant à la même entreprise. Sa localisation est liée à la voie ferrée (Lagnieu-Ambérieu) qui permet à l'entreprise de transporter ses marchandises. La zone d'activités de Juyères, plus récente, accueille une dizaine d'entreprises ayant accès direct à la route RD1075. Ce site connaît des demandes de la part d'entreprises, ce qui avait motivé la commune

à créer une zone d'extension de la ZA existante lors de la révision précédente de son Plan Local d'Urbanisme.

L'axe fort aujourd'hui est celui reliant les polarités urbaines dynamiques de Lagnieu et Ambérieu-en-Bugey qui attire notamment l'implantation d'activités économiques et explique l'apparition de la poche urbaine d'activités sur le secteur des Juyères, en discontinuité du reste des secteurs urbains de la commune. Si cet axe de la RD1075 présente des potentialités, en revanche, l'éventualité d'un développement urbain futur sur cette partie est contrainte par les besoins de préservation de terres agricoles, des fonctionnalités environnementales et les limitations légales en matière d'étalement urbain. La RD1075 présentant un caractère très routier n'est par ailleurs, en l'état, pas propice à permettre la structuration de secteurs urbains mixtes qualitatifs, fonctionnels et à taille humaine. En revanche, l'existence d'une voie-ferrée sous utilisée située parallèlement à cet axe offre des perspectives intéressantes pour répondre aux besoins présents et futurs en matière de déplacement collectifs et vertueux en matière de production de gaz à effet de serre.

II. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. Contexte institutionnel

La commune de Vaux-en-Bugey fait partie :

- Du canton d'Ambérieu-en-Bugey
- De la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA

1. Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La commune de Vaux-en-Bugey fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le 8 juin 1973, le préfet de l'Ain créa le district de la Plaine de l'Ain regroupant alors 29 communes pour 31 800 habitants. En 1994, alors que le district compte 48 000 habitants, le conseil de district décide de se transformer en Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM). 4 nouvelles communes intègrent l'intercommunalité dès 1996. C'est en 2002 que l'intercommunalité devient la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). En janvier 2017, l'EPCI intègre les communes de la Communautés de Communes de la Vallée de l'Albarine, à l'exception d'Evosges et de Hostiaz, et celles de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes. Aujourd'hui, la CCPA regroupe 53 communes représentant plus de 79 000 habitants sur un territoire de 711 km².

Les principales communes de la CCPA sont :

- Ambérieu-en-Bugey : 14 134 habitants (INSEE, 2019)
- Meximieux : 7 923 habitants (INSEE, 2019)
- Lagnieu : 7 161 habitants (INSEE, 2019)

L'intercommunalité compte 27 communes de moins de 1000 habitants, dont 17 communes de moins de 500 habitants. La commune la moins peuplée est la commune d'Oncieu, avec 80 habitants en 2019.

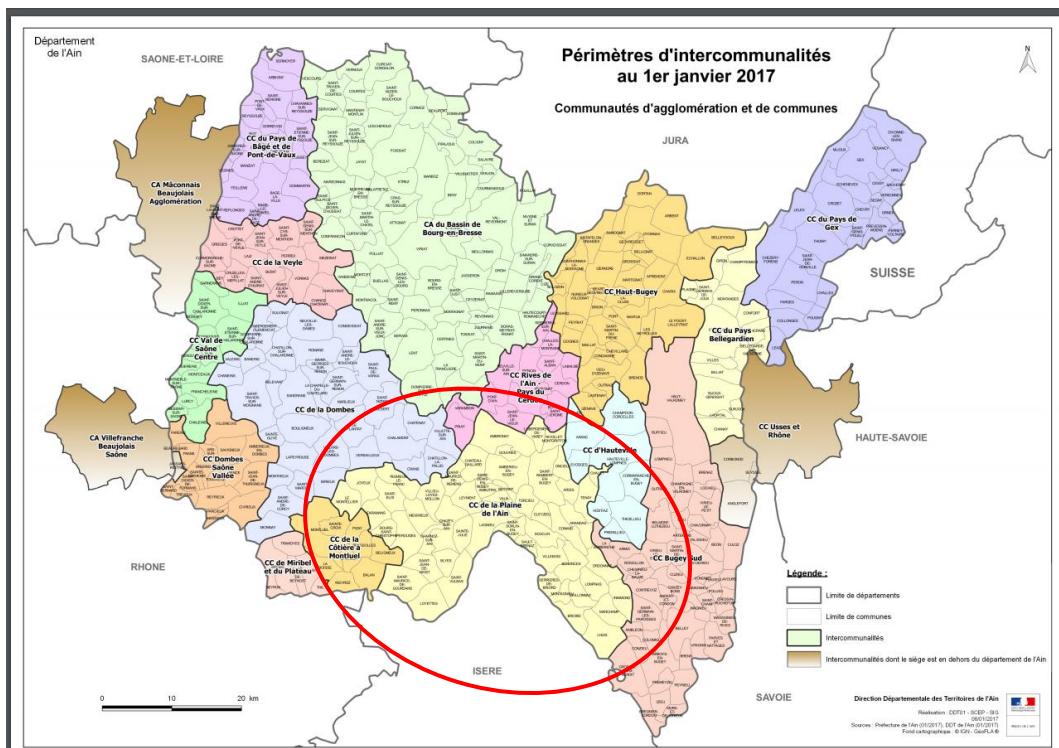


Figure 5 : Situation de la CCPA dans les EPCI du département de l'Ain. Source : www.ain.gouv.fr

L'intercommunalité affiche de nombreuses compétences, parmi lesquelles :

- La création ou l'aménagement de pistes cyclables, de parking de co-voiturage et subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique
- L'action de développement économique d'intérêts communautaires, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités
- La politique du logement d'intérêt communautaire, et programme local de l'habitat
- La collecte et le traitement des déchets, la gestion de la TIEM (Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage
- La gestion du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels, et sportifs d'intérêt communautaire, ainsi que les subventions aux associations sportives Subvention aux associations culturelles, et promotion du patrimoine local
- Aménagement et sauvegarde du patrimoine
- Depuis le 1er janvier 2017, la promotion du tourisme avec la création d'un office de tourisme intercommunal

2. Autres groupements intercommunaux

Le SIEA (Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain)

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain a été créé le 11 mars 1950. Il regroupe 408 communes. Son action se traduit par des conseils techniques et des participations

financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre des compétences optionnelles qui sont les siennes et qu'il exerce à la demande des communes.

Ce groupement est compétent pour :

- L'électrification : le contrôle de concession, les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, les travaux d'effacement des réseaux, avec la mise en souterrain, en vue d'améliorer l'esthétisme de l'environnement.
- L'éclairage public : les travaux d'extension et de modernisation des réseaux, l'entretien des réseaux, les actions de mise en valeur par l'éclairage.
- Les télécommunications : les travaux de génie civil de télécommunication, la redevance d'occupation du domaine public.
- La communication électronique : la maîtrise d'ouvrage des équipements, la gestion des services correspondants, le développement d'un réseau très haut débit.
- Le système d'information géographique (SIG) : la mise en place du cadastre général digitalisé, l'assistance technique apportée aux communes, les aides financières pour l'achat des matériels informatiques.
- Le gaz : les contrôle de concession, l'exercice des droits des communes auprès des concessionnaires, la passation de contrats de concession, les études de faisabilité des travaux d'extension de réseaux.

Le SIEA accompagne les communes afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :

- Le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- L'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie,
- Une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

B. Compatibilité avec les documents supra-communaux

L'élaboration d'un PLU nécessite de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme. En plus de ces principes législatifs, le PLU entretient un lien juridique relevant soit d'un rapport de compatibilité, soit d'un rapport de prise en compte avec un certain nombre de schémas, plans, ou chartes, le plus souvent issus du Code de l'Environnement (Charte de PNR, Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...). Le Code de l'Urbanisme organise les relations juridiques entre ces différents documents à travers une pyramide de hiérarchie des normes.

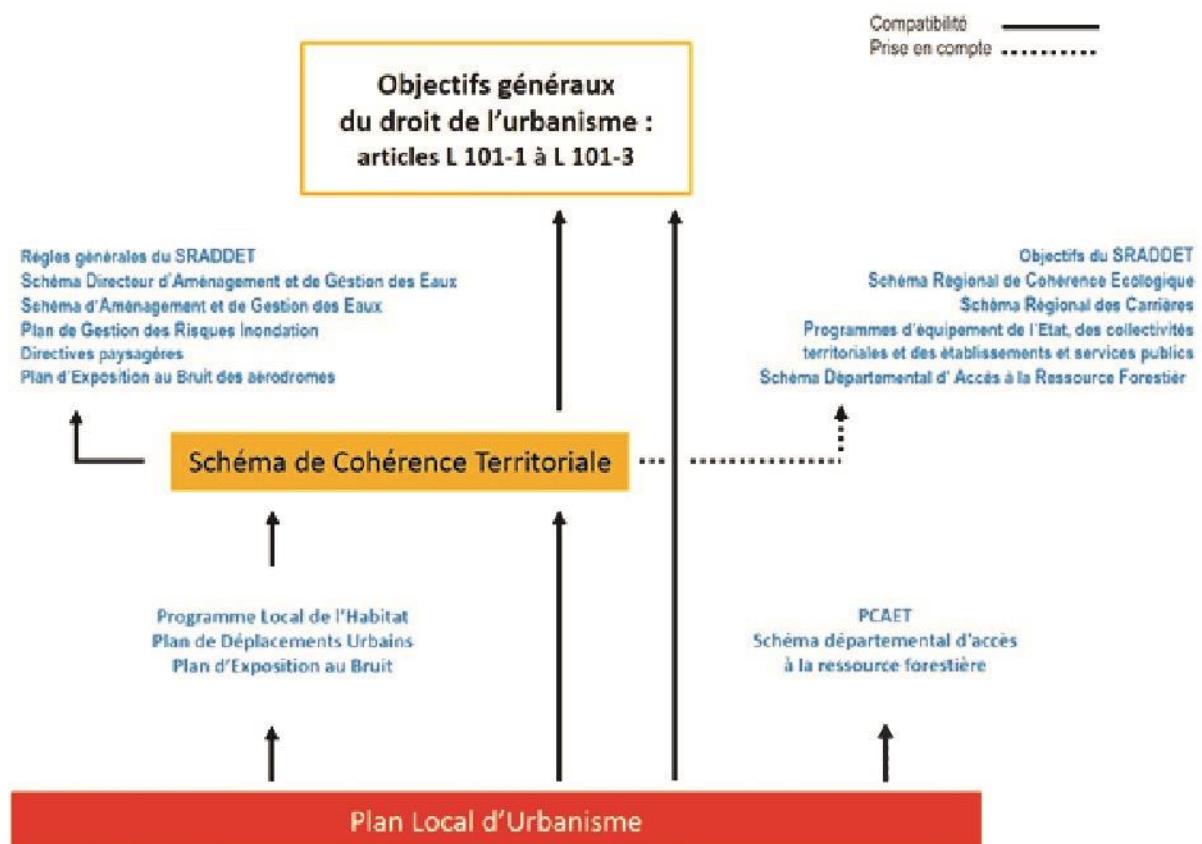


Figure 6 : Pyramide de la hiérarchie des normes.

La compatibilité ne doit être confondue avec la conformité. Alors que la conformité implique une stricte identité entre deux documents (un permis de construire doit être conforme avec le règlement d'urbanisme), la compatibilité s'apparente à la non-contrariété. Autrement dit, la norme inférieure ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure. La prise en compte est la moins contraignante des notions exprimant un rapport d'opposabilité entre deux documents. Elle autorise de s'écartier des orientations fondamentales du document supérieur sous réserve d'une motivation justifiée et tiré de l'intérêt général de l'opération.

Le territoire communal de Vaux-en-Bugey n'est pas couvert par un Plan de Déplacements Urbains opposable, ni par aucun Schéma Départemental d'accès à la ressource forestière.

En revanche, le territoire communal est couvert par un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, mais également par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey-Côtière – Plaine de l'Ain dit BUCOPA.

1. Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA (2016-2030)

Le syndicat mixte porteur du SCoT BUCOPA a été créé en novembre 1999. Le schéma directeur initial a été approuvé le 22 novembre 2002, puis est devenu le schéma de cohérence territoriale le 26 janvier 2017. Ce SCoT a été modifié le 6 février 2023. Ce document porte les intérêts d'un territoire regroupant quatre Communautés de Communes sur la période 2016-2030 : les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau, de la Plaine de l'Ain, et de Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Le SCoT BUCOPA a pour objectif de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire.

Il fixe deux grands axes stratégiques, à savoir :

- Renforcer l'unité et la singularité du territoire à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ; qui se décline comme suit :
 - *Valoriser les compétences « métiers » associées à la Recherche et Développement pour développer une « économie du savoir » ;*
 - *Renforcer la réalité économique locale en promouvant des caractéristiques et filières et en s'appuyant sur le couloir de flux historique autour de l'A42 mais aussi en valorisant l'axe de l'A432 ;*
 - *Favoriser le développement de l'économie tertiaire et plus particulièrement des services aux entreprises et habitants valorisant l'économie du savoir.*
- Miser sur la pluralité interne au territoire, source de richesse et d'opportunités de développement.

Ces axes se déclinent en plusieurs objectifs généraux :

- Soutenir des projets économiques majeurs, véritables leviers pour la reconnaissance économique du territoire ;
- Organiser le rayonnement du BUCOPA en s'appuyant sur des pôles, structurant l'archipel des vocations et des ambiances ;
- Améliorer la lisibilité des différents espaces.

Le Document d'orientations et d'objectifs fixe, comme son nom l'indique des orientations et objectifs que les documents d'urbanisme doivent respecter dans un rapport de compatibilité.

Dans le SCoT approuvée en janvier 2017, la commune de Vaux-en-Bugey est située à proximité du pôle structurant d'Ambérieu-en-Bugey et du pôle secondaire de Lagnieu sans en être partie prenante. Vaux-en-Bugey est classée comme « autres communes » qui n'ont pas vocation à s'affaiblir et doivent soutenir un niveau de croissance maîtrisée. En matière de développement résidentiel, le groupe auquel Vaux-en-Bugey appartient et qui correspond à la CC Plaine de l'Ain hors polarité (Ambérieu et alentours, Lagnieu, Meximieux...) doit accueillir un total de 1580 logements entre 2016 et 2030. Ce développement correspond au point de vue démographique à un taux de croissance annuel moyen inférieur à 0,81%.

Une des grandes orientations du DOO du SCoT BUCOPA est de valoriser la diversité et la lisibilité du territoire. Ceci implique la protection de la trame verte et bleue et notamment les réservoirs de biodiversité, les boisements les corridors écologiques, la protection des cours d'eau et leurs abords et des milieux humides. Cette dimension relevant de la trame verte et bleue implique également des dispositions visant à la préservation de la ressource en eau que ce soit sur les plans quantitatifs ou qualitatifs. Il s'agit également d'affirmer la trame agricole comme une économie primaire dynamique et diversifiée et de développer des nouvelles fonctions et des cadres de vie différenciés dans la trame urbaine. Dans la plaine de l'Ain, à forte dynamique agricole, protéger ces espaces se traduit dans le SCoT par la délimitation de fronts urbains intangibles pour les unités urbaines en cours de développement. Le troisième volet de cette première grande orientation concerne les grandes prescriptions spatiales sur les trames urbaines du territoire BUCOPA. Le SCoT affirme une hiérarchie des polarités urbaines dans périmètre global dans lequel Ambérieu et certaines communes alentour

forme un pôle structurant d'équilibre régional complété d'autres pôles urbains importants (le pôle « réseau » de la côte...) puis de pôle moins importants. Cette hiérarchie permet au SCoT de prioriser les pôles amenés à répondre aux besoins urbains et à se développer. Dans cette armature urbaine globale, en lien avec les autres SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise, Ambérieu, notamment grâce à sa gare, s'affirme comme le point nodal du territoire BUCOPA.

ZOOM communal

La commune de Vaux-en-Bugey est concernée par la présence de boisement et des espaces relais à forte perméabilité écologique (sur la partie Bugey) d'un corridor écologique par ailleurs repéré par le SRCE au Sud (entre la zone urbaine et Lagnieu) et par le cours du Buizin au titre de la trame bleue. Ces éléments sont à préserver et mettre en valeur (pas de développement nouveau hors exceptions) et leurs abords doivent être préservés également, notamment les ripisylves. Les espaces à forte perméabilité écologique sans contact direct avec l'urbanisation ont vocation à conserver leur dominante. Protection et règlement spécifique sont attendus au niveau des corridors écologiques, ce qui est le cas, donc, au sud de la commune. La RD 1075 forme une rupture dans la continuité écologique ciblée. A l'occasion de travaux ou projets concernant la voie ou les abords de la voie, des mesures devront être mises en place pour restaurer les fonctionnalités de l'axe écologique repéré. Le Buizin, affluent de l'Albarine et ses abords doivent être protégés. Pour les extensions urbaines qui ne se situent pas à proximité de ces espaces ou corridors, la création de voirie devra être rationalisée afin d'éviter les impacts sur le réseau hydrique. Les zones humides doivent être repérées et protégées. La commune compte des périmètres de protection de l'eau potable (mais ceux-ci ne concernent pas le projet en cours).

Le SCoT limite les possibilités de développement urbain en extension. La qualité des développements urbains, en extension ou pas, s'apprécie selon une carte des enveloppes urbaines. Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se base sur la recherche du moins d'impact possible sur l'activité agricole et ces extensions devront toujours être en continuité des espaces urbanisés existants. Le développement des centralités secondaire sur une commune est très circonstancié. La commune de Vaux-en-Bugey n'est pas concernée par les dispositions de la loi Montagne. En revanche, elle est classée par le SCoT BUCOPA comme « rencontrant la problématique des hameaux ». A ce titre, le développement du hameau de Vaux Févroux devra être discuté au cas par cas.

La deuxième grande orientation du DOO relève de la volonté d'un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIème siècle. Il s'agit de l'aspect qualitatif du développement urbain, le SCoT révisé insiste sur la nécessité du maillage des dessertes internes aux nouveaux quartiers et de leur bonne liaison vers les bourgs-centres et sur le fait d'assurer le rabattement des flux vers les pôles gares. Il insiste également sur le besoin de renforcer l'offre d'équipements et services à l'échelle globale des espaces de vie : en optimisant les complémentarités entre centres urbains, secteurs d'emploi et secteurs desservis en transport en commune ; en veillant au maillage des espaces de vie, donnant une part spécifique aux modes-doux ; en facilitant l'implantation des maisons médicales et paramédicales. Le SCoT vise également à produire un aménagement et un urbanisme durables. Il pose pour principe d'accroître la place de la nature en ville, améliorer la performance énergétique des bâtiments, articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux dans les espaces quotidiens, concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources et enfin prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances.

La commune de Vaux-en-Bugey n'est pas concernée par l'accueil de grandes infrastructures (ligne ferrée PIPA, CFAL). En revanche, le SCoT prend position concernant le potentiel de développement qu'offre la ligne sous-utilisée Lagnieu-Ambérieu passant par Vaux-en-Bugey pour laquelle elle va réaliser des études. Les PLU ne doivent pas obérer un éventuel développement futur de cette ligne. En revanche, dans l'attente de ces éventuels développements, la desserte ferroviaire de la commune passe

par la gare d'Ambérieu-en-Bugey qui a vocation à répondre à la demande communale. Au sein de la commune, les solutions de mobilité, la structuration des espaces de vie doivent permettre d'intensifier la vie locale communale.

La commune est par ailleurs concernée par les principes généraux énoncés par le DOO comme par exemple sur le fait d'accroître la place de la nature en ville, améliorer la performance énergétique des bâtiments, articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux, la performance environnementale des nouvelles opérations d'aménagement.

La commune doit veiller à la préservation de la zone d'expansion de crue du Buizin (préservation de la digue rive gauche) et limiter l'exposition aux risques de chute de blocs. La commune est par ailleurs concernée par les dispositions en matière de protection face aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport (RD1075).

La commune de Vaux-en-Bugey, n'étant pas ciblée comme commune à enjeu urbain particulier, a vocation à ne pas s'affaiblir démographiquement. Le SCoT lui fixe pour objectif de diversifier le parc résidentiel pour mieux favoriser la diversité générationnelle, améliorer les conditions d'accès à pied aux commerces et services. Le SCoT fixe une orientation indicative de production de 1580 logements sur la période 2016-2030 pour les communes appartenant à la Plaine de l'Ain (hors Meximieux, Lagnieu et pôle structurant d'Ambérieu). Ces chiffres sont ré-ajustables à l'échelle de la commune sous réserve de ne pas excéder une consommation en extension foncière telle que définie par le DOO. Pour Vaux-en-Bugey, on peut retenir que l'objectif de logement se base sur un développement démographique d'environ 1,8% TCAM.

En termes de production de logements, le SCoT fixe pour objectifs la mise à profit du patrimoine bâti existant pour la création ou la remise en fonction de logements dont ceux nécessitant les changements de destination. Il s'agit de diversifier le parc résidentiel du territoire du BUCOPA en offrant notamment plus de logements T1 et T2, en limitant les grandes opérations de lotissement et en permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agit également d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux alors que l'objectif est fixé à la commune de Vaux-en-Bugey de tendre vers un taux de logements locatifs sociaux de 10% de son parc de logements en 2030. Une production de logements abordables devra également être développée. La production de logements doit limiter la consommation foncière. Ainsi, à minima, 45% des logements créés doivent l'être dans l'enveloppe urbaine et les constructions en extension urbaine doivent avoir une densité minimale de 16 logements à l'hectare.

Les dispositions du SCoT en matière d'amélioration de la qualité des entrées de ville portent sur la nécessité de ne pas prévoir de développement linéaire de l'urbanisation multipliant les sorties mais favoriser la constitution de quartiers intégrés par un système viaire maillé et connecté ; traiter les nouveaux fronts urbains mettant en valeur paysage, végétalisation, éléments bâtis ; concevoir des aménagements de chaussée simples et soignés intégrant les modes doux et privilégiant les aménagements naturels ; modérer l'usage du mobilier urbain ; composer des entrées de ville annonçant le passage de la route à la rue (configuration des abords, modification du profil)...

Le SCoT préconise également la mise en place de lisière éco-paysagère entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles. Il s'agit d'assurer l'insertion paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones d'activités.

La troisième grande orientation concerne le schéma d'aménagement économique qui veut promouvoir des espaces de qualité pour accueillir les activités économiques, promouvoir une agriculture diversifiée, développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles et enfin structurer l'armature touristique au service d'une vocation régionale. En matière

économique, le SCoT prévoit en particulier de valoriser les activités tertiaires et de renforcer ou développer certains secteurs prioritaires (Ambérieu, Montluel et autres grands parcs d'activités spécialisés) ainsi que des secteurs mixtes pour (Briord, Torcieu, Lagnieu...). Pour les autres communes, groupe auquel appartient Vaux-en-Bugey, le SCoT prévoit une enveloppe de 15 hectares à affecter à des parcs artisanaux locaux sous conditions de niveau de services (accueil de PPI-TPE dont la taille ou les nuisances générées ne permettent pas l'implantation dans l'enveloppe urbaine). Les parcs d'activités devront être développés dans une logique d'insertion paysagère et environnementale et voir leur composition urbaine rationalisée (formes urbaines denses, limiter les espaces de stationnement, organisation viaire fonctionnelle, minimiser les bandes inconstructibles). Le principe de la séquence « Eviter, réduire, compenser » doit s'appliquer aux partis-pris de développement territoriaux en matière d'impacts sur l'activité agricole (préserver les fonctionnalités des sols et des sièges d'exploitations). Les espaces à forte valeur agronomique et particulièrement les AOC viticoles doivent être protégées. Concernant les ressources du sous-sol, le SCoT fixe comme orientation de permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée des matériaux d'extraction alluvionnaires. En revanche, il interdit les nouvelles carrières en eau.

Concernant les possibilités d'extension de petits parcs d'activités, comme c'est le cas à Juyères, il est envisageable sur les communes ne formant pas de polarité, s'ils ont un accès satisfaisant et relativement proche des services (rappelons que l'extension de la zone de Juyères est antérieure à l'approbation du SCoT et donc acquise dans le cas du PLU en vigueur).

En matière d'agriculture, la commune étant concernée par plusieurs terrains de vignes classées AOC (appellation « Bugey – Roussette du Bugey), les terrains concernés, principalement les terrains exploités de la vallée du Buizin, doivent être particulièrement protégés.

Concernant le tourisme, il est important pour les communes de Vaux-en-Bugey de préserver et mettre en valeur leur patrimoine.

En matière de commerces, le centre de Vaux-en-Bugey est identifié comme une polarité villageoise qui doit offrir sur le territoire une offre quotidienne de base et de proximité de rayonnement communal. Ces services et commerces doivent être localisés dans la partie centrale de la commune.

2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été adopté en octobre 2019. Ce document est un programme d'actions répondant aux enjeux économiques, sociaux et urbains du logement et au développement du territoire pour la **période 2019-2024**.

Le PLH permet une répartition équilibrée et organisée de la production de logements sur le territoire. Sur l'ensemble du territoire de la CCPA, le PLH donne un objectif de production de 575 logements par an soit 3450 entre 2019 et 2024. Pour Vaux-en-Bugey, le PLH fixe un objectif de production de 5 logements par an soit 30 logements sur la période 2019-2024, correspondant à moins de 1% de la production totale de la CCPA. Cet objectif pour la commune se répartit sur 6 ans par la production de 11 logements intra-muros, 6 logements par la récupération de la vacance et 13 logements en extension urbaine (43% en extension).

En comparaison, le SCoT fixe le même objectif de logements sur le territoire de la CCPA, mais concède une production légèrement moindre pour la commune avec l'objectif de produire 4 logements par an soit 24 logements sur 6 ans, dont 55% en extension.

Le PLH fixe également un objectif de production de logements sociaux. A l'échelle de la CCPA, 722 logements doivent être conçus de 2019 à 2024, représentant 21% des logements à produire. Pour Vaux-en-Bugey, le PLH donne l'objectif de produire 4 logements sociaux sur les 6 ans (1 PLUS et 3 conventionnés) soit 13% des logements totaux à produire sur la commune.

3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé son nouveau PCAET le 26 septembre 2019. Ce document est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. L'objectif du plan élaboré doit permettre d'atténuer les changements climatiques, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie de diverses actions à mettre en œuvre sur le territoire. Le PCAET de la CCPA définit 5 enjeux stratégiques, regroupant en totalité 20 axes stratégiques (15 axes stratégiques prioritaires et 5 axes stratégiques secondaires) :

- Mobilité durable :
 - o Augmenter la part de déplacements à Vélo
 - o Développer les mobilités partagées (covoiturage...)
 - o Animer la politique mobilité (sensibilisation, communication)
 - o Accompagner les nouvelles motorisations
 - o Accompagner les entreprises
- Rénovation énergétique :
 - o Plateforme de rénovation énergétique
 - o Sensibilisation et conseils pour réduire les consommations d'énergie
 - o Diminuer les consommations des bâtiments publics
 - o Optimiser l'éclairage public
- Energie locale
 - o Développer l'énergie renouvelable solaire
 - o Inciter à l'installation d'énergies renouvelables
- Economie circulaire
 - o Valoriser les déchets
 - o Eviter les déchets
 - o Faire émerger les projets innovants localement
- Adaptation et protection
 - o Préserver la ressource en eau
 - o Sensibiliser les scolaires
 - o Végétaliser les villes
 - o Eco-événements et sensibilisation événementielle
 - o Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture

4. Autres documents que le PLU doit prendre en compte

La carte des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement de versant sur les communes de Vaux-en-Bugey, Ambutrix et Saint-Denis-en-Bugey

Approuvé en mars 2022, ce document établit des principes de constructibilité selon la nature et le niveau de l'aléa. La carte met en avant les deux grandes types d'aléas : l'aléa mouvement de terrain et l'aléa hydraulique. L'aléa mouvement de terrain regroupe les glissements de terrain et les chutes de pierre, tandis que l'aléa hydraulique regroupe les inondations, les crues torrentielles et les ruissellements de terrain. Ces aléas sont catégorisés selon trois niveaux (aléas faible, moyen ou fort) hormis l'aléa crue torrentielle qui a été classé en quatre catégories (aléas faible, moyen, fort ou très fort).

Selon le niveau d'aléa, le document fixe les modalités de constructibilité selon la destination de la construction.

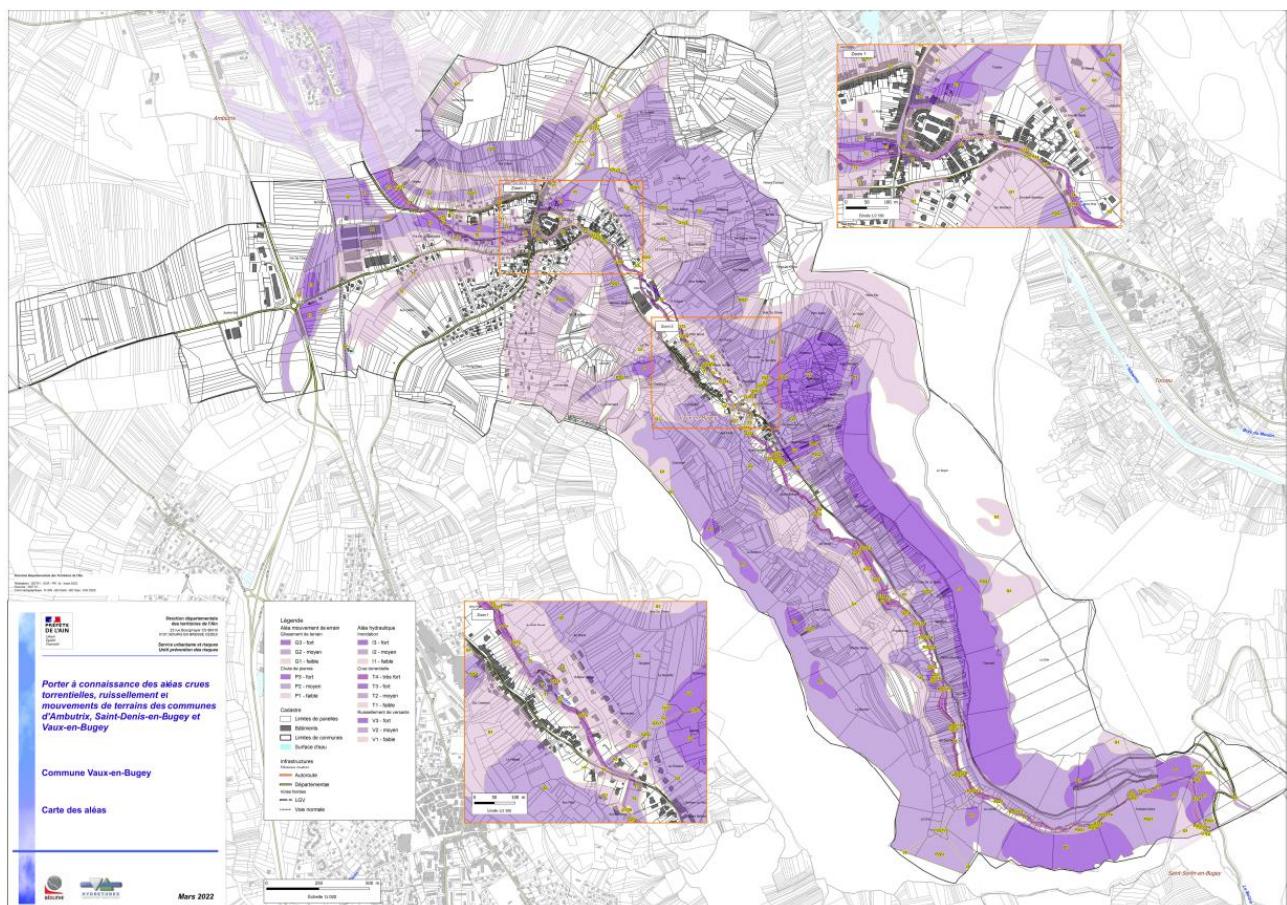


Figure 7 : carte des aléas sur la commune de Vaux-en-Bugey. Source : ain.gouv.fr

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le PLU de Vaux-en-Bugey doit intégrer les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Un SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Basse Vallée de l'Ain déclinant les objectifs du SDAGE, a été approuvé le 25 avril 2014. Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Au travers de 9 grandes orientations, le SDAGE s'oriente sur le risque de non atteinte des objectifs environnementaux :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Chaque projet d'extension d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau et les installations sont en mesure de garantir son alimentation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement.

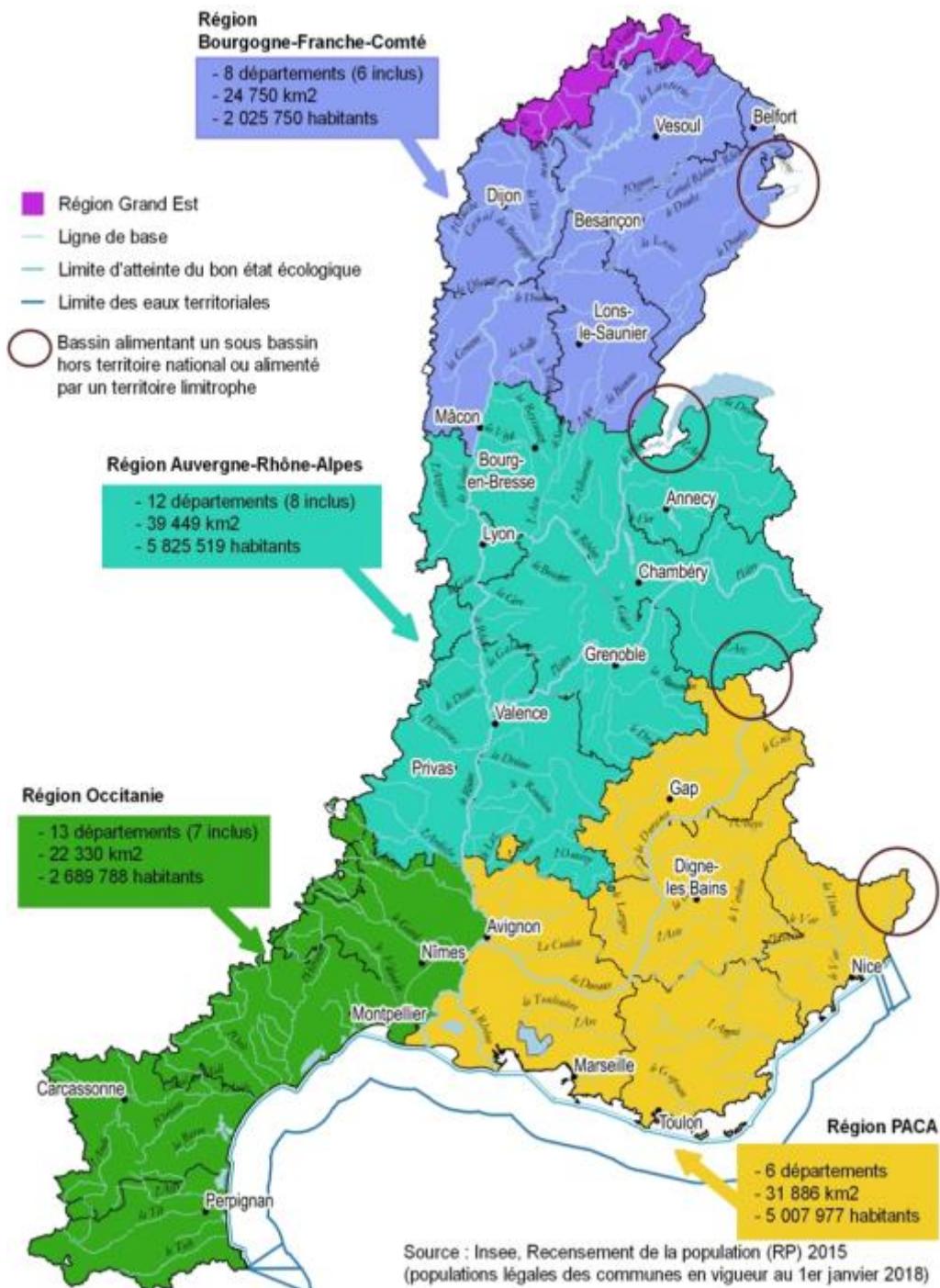


Figure 8 : Cartographie du SDAGE Rhône-Méditerranée - Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Les orientations du SDAGE ont été reprises dans le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain. La commune de Vaux-en-Bugey fait partie du bassin versant de la rivière de l'Ain et du sous bassin versant de l'Albarine. Au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), le SAGE définit des objectifs et des dispositions pour atteindre les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques sous 9 thèmes :

- Thème 1 : La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau (THEME MAJEUR)
- Thème 2 : La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles (THEME MAJEUR)
- Thème 3 : La gestion des risques liés aux inondations
- Thème 4 : La qualité des eaux souterraines (THEME MAJEUR)
- Thème 5 : La qualité des eaux superficielles (THEME MAJEUR)
- Thème 6 : La préservation des milieux naturels et des espèces associées
- Thème 7 : La faune piscicole
- Thème 8 : Tourisme – Pêche – Loisirs
- Thème 9 : L'observatoire de la basse vallée de l'Ain

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (DTA)

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007. Initiée sur la base d'une décision interministérielle du 23 février 1998, l'élaboration de la DTA a été engagée à la suite d'une série d'études préalables lancées par le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du projet. Six années ont été nécessaires pour arrêter le projet de texte. Le périmètre défini s'étend sur le territoire de 4 départements (le Rhône, l'Ain, la Loire et l'Isère) et 382 communes, dont Vaux-en-Bugey.

Si l'État est à l'initiative du projet et le pilote, la DTA est un document coproduit par l'État et les collectivités de la DTA. L'État et ses partenaires ont pour ambition de porter la métropole à un niveau international et d'œuvrer pour une métropole solidaire et durable.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise,
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé),
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires),
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires,
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

La commune de Vaux-en-Bugey fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 Janvier 2007. Le projet de la DTA identifie le territoire de la Dombes comme « cœur vert ».

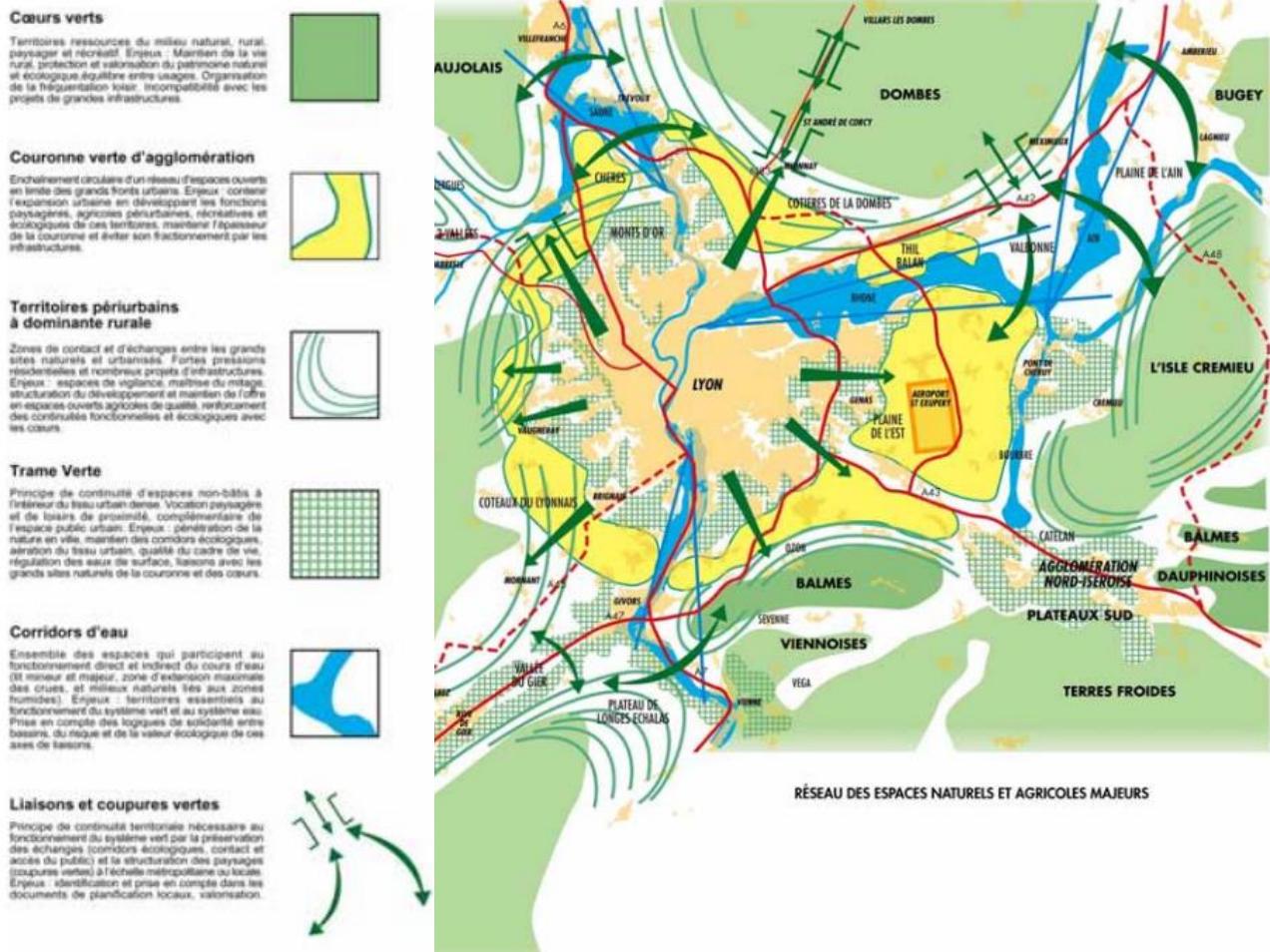


Figure 9 : DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise – Source : DDT Ain

C. Servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique. Ces servitudes doivent être annexées au PLU et sont opposables à tout projet réalisé dans leur périmètre d'application. Les servitudes sont les suivantes :

Nomenclature	Nom	Objet	Effets	Gestionnaire

Servitude AS1	Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Protéger les ressources en eau de la commune	<p>Périmètre de protection immédiate</p> <p>Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété et fermés par une clôture solide et infranchissable. Toutes activités y sont interdites.</p> <p>Périmètre de protection rapprochée</p> <p>Sont interdits :</p> <p>Les puisards absorbants, le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert;</p> <p>Le rejet dans le sol des effluents radioactifs, des huiles lubrifiantes;</p> <p>Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus, produits radioactifs et de façon générale tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux;</p> <p>Les rejets déversements et épandages des matières de vidanges, des lisiers, des eaux usées domestiques ainsi que les fossés septiques et dispositifs épurateurs;</p> <p>L'installation d'ouvrage d'évacuation d'eaux usées, brutes ou après traitement (égouts) de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux, de produits chimiques etc.</p> <p>Les construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité;</p> <p>Les locaux d'habitation;</p> <p>Les terrains de campings et cimetières.</p> <p>Sont réglementés :</p> <p>Les pratiques culturelles pour tenir compte du risque et limiter la pollution bactériologique et surtout, chimique des eaux souterraines par des épandages d'engrais organiques et chimiques et par les traitements chimiques : choix des dates d'épandage, doses limitées aux seuls besoins réels de la production, cultures dérobées qui limitent les pertes d'azote dans le sol après récoltes etc.</p> <p>Périmètre de protection éloignée :</p> <p>Sont interdits :</p> <p>Les puisards absorbants, le rejet dans le sol d'effluents radioactifs, des huiles et lubrifiants, des détergents non biodégradables à 90%.</p>	Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation territoriale de l'Ain 9 rue de la Grenouillère - CS 80409 - 01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
----------------------	--	--	---	--

		Les autres activités de dépôts mentionnés ci-dessus seront autorisés dans le cadre de la règlementation générale.	
--	--	---	--

Servitude EL11	Servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Sécuriser la voirie	Interdiction d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération	Non renseigné
Servitudes de type T1	Servitudes de type T1 relatives à la protection du domaine public ferroviaire	Assurer le passage et sécuriser la voie de chemin de fer	Protection autour de la desserte ferroviaire transport de marchandises de la ligne ferroviaire N° 889 000	<p>SNCF RESEAU Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes 78 rue de la Villette - 69 425 LYON CEDEX 03</p> <p>SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud-Est Campus INCITY 116 cours Lafayette - 69 003 LYON</p>
Servitude T4 et servitude T5	Aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey - Servitude T4 relative à l'aéronautique de balisage et servitude T5 relative à	Mettre en place le plan de dégagement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey	Contraintes imposées au droit de propriété SUP de balisage : signalisation des obstacles estimés dangereux pour la sécurité aérienne SUP de dégagement : interdiction d'édifier ou de maintenir dans les zones des servitudes des obstacles dépassant les cotes fixées par le plan	Ministère des armées au profit du ministère des armées sur la commune de Vaux-en-Bugey unité de soutien de l'infrastructure de la

	l'aéronautique de dégagement			Défense (USID LYON) BP LYON CEDEX 07
Servitude de type I1	Servitude de type I1 relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Prendre en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz	<p>La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.</p> <p>Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.</p> <p>Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.</p> <p>En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la zone d'effets SUP1</p>	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Servitudes de type I3	Servitudes de type I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Permettre le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel haute pression	<p>Libre passage (non constructible et non plantable) sur une bande de servitude de 4 mètres de largeur totale (1 mètre à gauche et 3 mètres à droite de la canalisation).</p> <p>Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution</p>	GRTgaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée 10 rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07

			des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.	
Servitudes de type I4	Servitudes de type I4 relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Permettre le passage d'une ligne de transport d'électricité	Assurer les missions d'exploitation et d'entretien de la ligne de transport d'électricité Sécuriser la ligne de transport d'électricité	RTE GMR LYONNAIS 757 RUE DE PRE MAYEUX, 1120 LA BOISSE 04 72 01 25 25 (aux heures ouvrables)
Servitudes de type INT1	Servitudes de type INT1 instituées au voisinage des cimetières	Protéger le voisinage du cimetière	Dans le périmètre ciblé par la servitude : nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes ; les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ; les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.	Non renseigné

III. DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

A. Evolution démographique

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	738	762	798	881	1 003	1 148	1 219	1 224
Densité moyenne (hab/km ²)	89,8	92,7	97,1	107,2	122,0	139,7	148,3	148,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénominvements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Figure 10 : Population de Vaux-en-Bugey depuis 1968. Source : INSEE.

La population de Vaux-en-Bugey est de **1224 habitants**, selon le recensement réalisé en 2020 par l'INSEE. Un chiffre en constante hausse depuis plusieurs décennies, marqué par une dynamique de croissance homogène des années 1980 à 2014, où Vaux-en-Bugey a connu un fort accroissement de sa population. Sur les périodes 1982-1990, 1990-1999, 1999-2009 et 2009-2014, la commune disposait d'un TCAM respectif de 1,2%, 1,4%, 1,4% et 1,2%, suivant la dynamique départementale (1,5%, 1%, 1,3% et 1,2%).

Cependant, cette croissance a fortement régressé entre 2014 et 2020 pour atteindre une croissance quasi nulle. Sur cette période, la commune n'a accueilli que 5 habitants soit moins d'un habitant par an, correspondant à un TCAM de 0,1% contre 0,8% à l'échelle du département de l'Ain et sur la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	0,7	1,2	1,4	1,4	1,2	0,1
<i>due au solde naturel en %</i>	0,3	-0,3	0,2	0,5	0,6	0,9	0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,1	1,0	1,1	1,0	0,7	0,4	-0,4
Taux de natalité (%)	13,8	9,9	10,2	13,3	13,2	12,9	9,8
Taux de mortalité (%)	10,3	13,3	8,4	8,3	7,0	4,4	4,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénominvements, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Figure 11 : Population par tranche d'âges. Source : INSEE.

Une évolution annuelle faible sur la dernière période expliquée par un solde négatif entre les entrées et les sorties sur la commune s'établissant à -0,4%, tandis que le solde naturel évolue peu sur les dernières périodes et s'élevant à 0,5% entre 2014 et 2020.

Au niveau local, certaines communes voisines de Vaux-en-Bugey ont elles aussi connu une variation annuelle moyenne faiblement positive de leur population entre 2014 et 2020, malgré un solde naturel positif :

- Ambutrix (768 habitants en 2020) : 0,6%
- Bettant (748 habitants en 2020) : 0,5%
- Lagnieu (7214 habitants en 2020) : 0,6%
- Leyment (1332 habitants en 2020) : 1,1%
- Torcieu (734 habitants en 2020) : 0,2%
- Saint-Sorlin-en-Bugey (1 117 habitants en 2020) : 0,1%

Ambérieu-en-Bugey (14 288 habitants en 2020), pôle structurant identifié au SCoT BUCOPA et à proximité directe de Vaux-en-Bugey, connaît hausse de sa population avec un taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020 de 0,3%, dont un solde apparent des entrées sortie de -0,4%.

A l'image de ces communes, Vaux-en-Bugey observe plus de départs que de nouvelles arrivées sur son territoire avec solde apparent des entrées sorties de -0,4% entre 2014 et 2020.

B. Structure par âge et par sexe

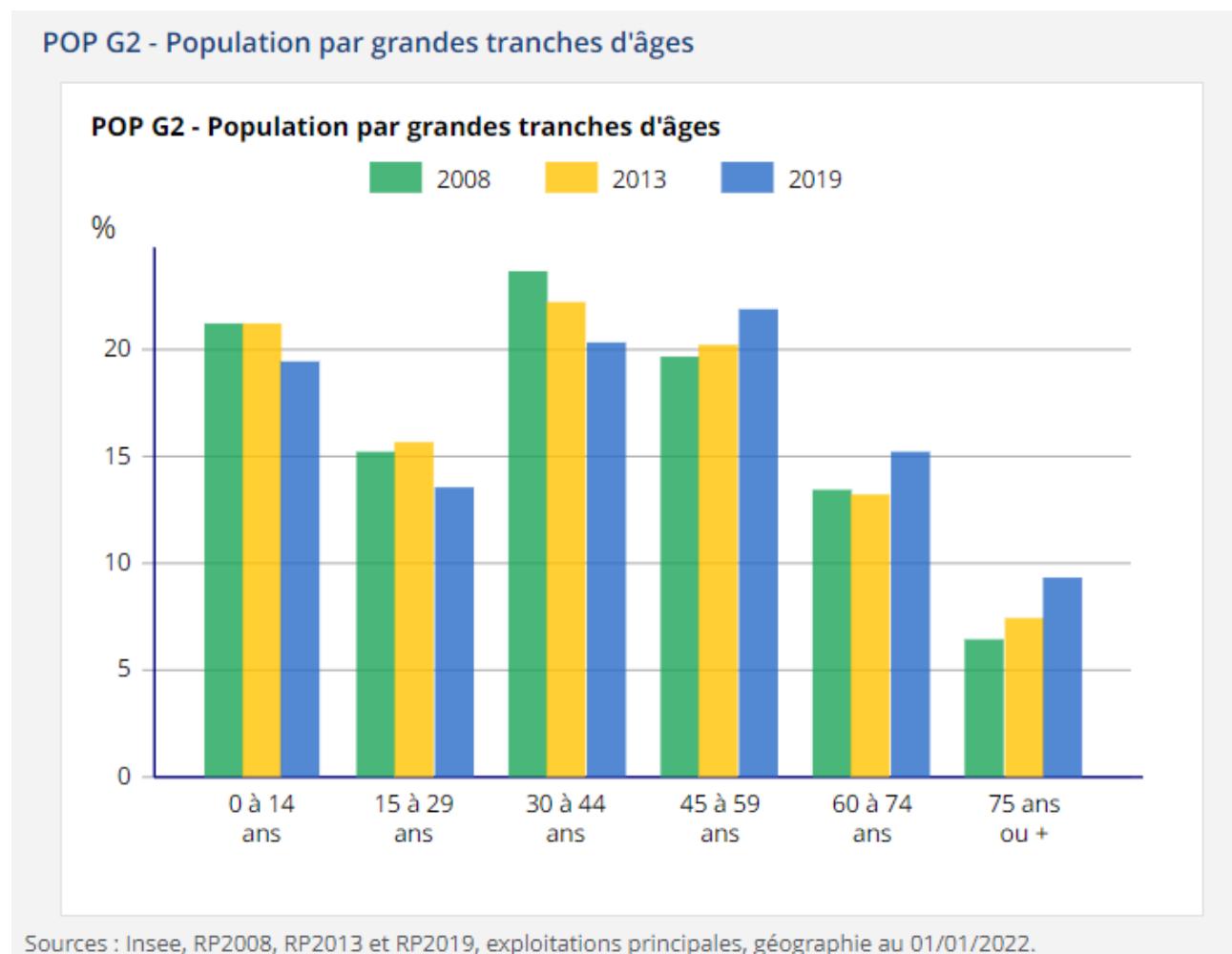


Figure 12 : Population par grandes tranches d'âges. Source : INSEE.

La population vauvoise est composée pour un tiers d'enfants et jeunes adultes de moins de 29 ans, 42,3% des habitants concernent la tranche d'âges 30-59 ans et 24,6% ont plus de 60 ans.

Depuis 2008, on constate qu'au sein des tranches d'âges de 0 à 44 ans, la population a décrue tandis que dans les tranches d'âges supérieures, la population a augmenté. Cela signifie que sur la commune de Vaux-en-Bugey, l'âge moyen de la population a évolué de manière croissante.

Une population vieillissante qui s'explique par une faible évolution démographique sur les dernières années dont le taux de croissance annuel moyen est en forte baisse par rapport aux quatre dernières décennies. En effet, avec un solde naturel de 0,5% et un solde apparent des entrée-sortie de -0,4% entre 2014 et 2020, la commune n'a accueilli que très peu de nouveaux habitants.

Pourtant, entre 1990 et 2009, Vaux-en-Bugey a connu son plus fort taux de croissance annuel moyen depuis les données connues de l'INSEE de 1968, établi à 1,4%. Malgré cela, la tendance de vieillissement de la population commençait déjà à être discernable (voir figure 12). Cela signifie que le territoire a accueilli en moyenne de nouveaux habitants plus âgés, et ne parvient à attirer davantage de populations plus jeunes malgré une localisation géographique intéressante entre un pôle structurant (Ambérieu-en-Bugey) et un pôle secondaire (Lagnieu), et cadre de vie qualitatif par son paysage du Bas-Bugey.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	625	100,0	599	100,0
0 à 14 ans	135	21,5	102	17,1
15 à 29 ans	82	13,1	84	14,0
30 à 44 ans	124	19,9	124	20,7
45 à 59 ans	139	22,2	130	21,8
60 à 74 ans	93	14,8	95	15,9
75 à 89 ans	50	8,0	54	9,1
90 ans ou plus	3	0,5	9	1,6
0 à 19 ans	174	27,9	137	22,8
20 à 64 ans	340	54,3	345	57,7
65 ans ou plus	111	17,8	117	19,5

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Figure 13 : Population par âge et par sexe. Source : INSEE.

L'indice de jeunesse est un indicateur établissant le rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 et plus, et permet de connaître le niveau de vieillissement de la population. Un indicateur supérieur à 1 signifie donc que la part des moins de 20 ans est supérieur à celle des 60 ans et plus

En 2020, selon les données de l'INSEE, l'indice de jeunesse s'établit à 1,02 pour la commune (soit 102 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans), traduisant un indice de jeunesse inférieur à la moyenne du département de l'Ain (1,08 en 2020).

Avec le vieillissement de sa population, l'indice de jeunesse de Vaux-en-Bugey tendra rapidement en dessous de 1 signifiant que la part des 60 ans et plus deviendra plus importante que celle des moins de 20 ans.

De plus, contrairement à la structure de la population nationale, la commune présente un nombre total d'hommes supérieur à celui des femmes. La commune compte 625 hommes en 2020 contre 599 femmes. Cette dissimilitude s'explique par une différence importante chez les enfants de moins de 14 ans : 135 garçons contre 102 filles. Au-delà de 15 ans, la répartition entre les hommes et les femmes selon les tranches d'âges est plutôt homogène.

Les relevés de l'INSEE permettent d'affirmer le vieillissement effectif de la population de Vaux-en-Bugey. Ce vieillissement, davantage prononcé ces dernières années, est couplé à une stagnation démographique.

La commune devra prendre en compte cette tendance pour permettre l'émergence et le renforcement d'une offre de logements et d'un cadre de vie adaptés à sa population vieillissante.

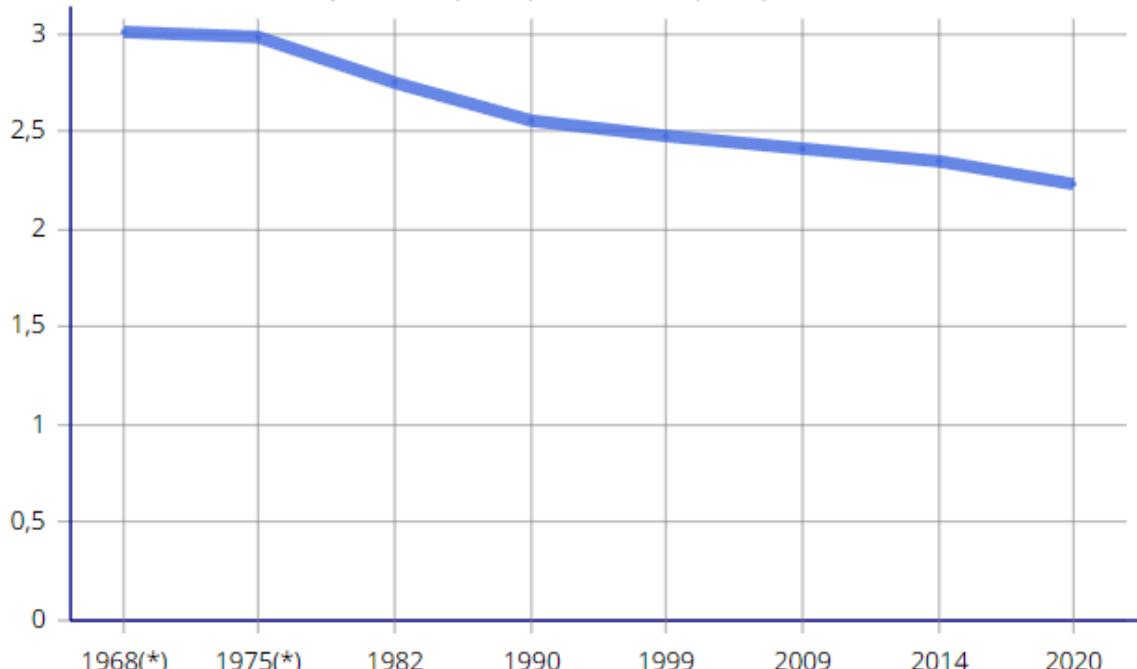
L'objectif est donc de permettre la mutation du parc résidentiel en fonction des besoins évolutifs des habitants.

C. Composition des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

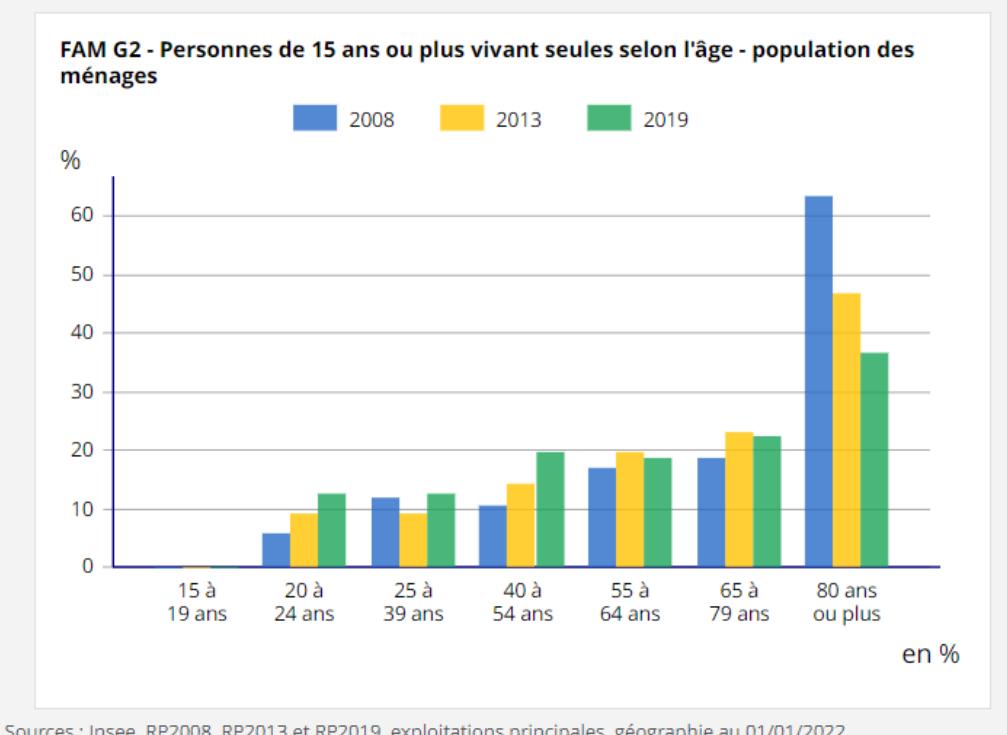
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénominvements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Figure 14 : Évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE.

En 2020, en moyenne, une résidence principale est occupée par 2,23 personnes à Vaux-en-Bugey. Ce chiffre correspond approximativement à la moyenne départementale (2,30) et est supérieur à la moyenne nationale (2,17). Tout comme sur l'ensemble du territoire français, l'évolution de la taille des ménages est décroissante depuis 1968.

Alors que la population augmente sur la commune, moins de personnes composent les ménages des résidences principales. Un phénomène qui peut se traduire par le desserrement des ménages avec une composition monoparentale des ménages et une population vieillissante où davantage de personnes âgées vivent généralement seules.

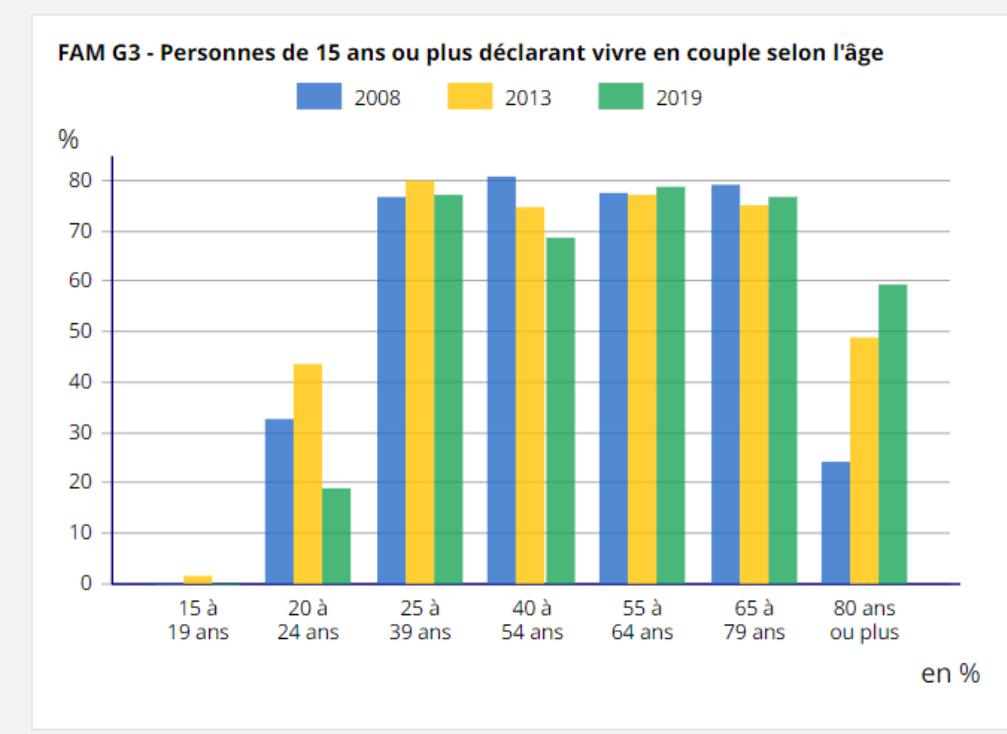
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 15 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge. Source : INSEE.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

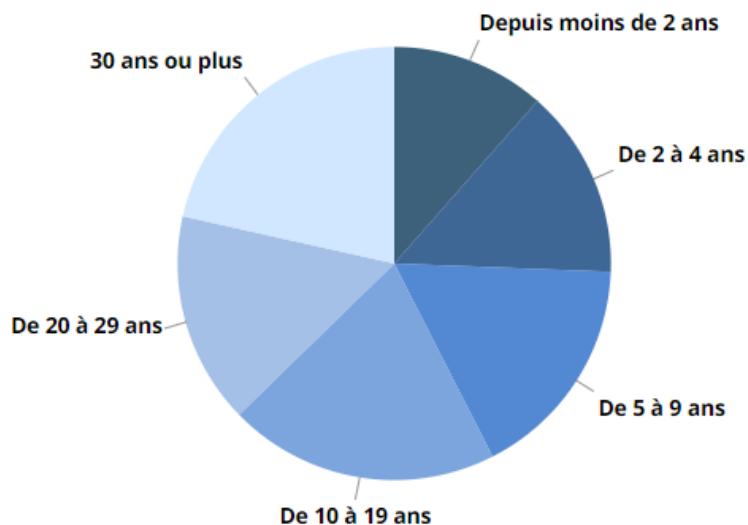
Figure 16 : Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge. Source : INSEE.

On remarque que le nombre de personnes vivant seules dans un ménage augmente avec l'âge (séparations, départs des enfants, décès du conjoint...). À Vaux-en-Bugey, 36,5% des personnes âgées de 80 ans ou plus se retrouvent dans cette situation en 2019, contre 12,6% des 25-39 ans. Cependant, on observe que cette tendance tend à s'équilibrer entre les âges. En effet, même si chez les personnes de 80 ans et plus le taux de personnes vivant seules restent plus élevé que pour les autres tranches d'âges, ce taux a presque été divisé par deux depuis 2008. En 2008, parmi les personnes de 80 ans et plus, plus de 63% d'entre eux vivaient seul alors qu'ils ne sont plus que 36,5% en 2019. Par comparaison, on constate une tendance inverse dans les autres catégories d'âge (hors tranche d'âges 15-19 ans établi à 0%) où la part des personnes vivant seules a crû. Par rapport à 2008, pour les tranches d'âges 20-24 ans et 40-54 ans ce chiffre a même doublé. Ce phénomène montre que de jeunes actifs célibataires viennent s'installer sur la commune, et expose un desserrement des ménages dynamique.

A l'échelle du département et nationale, cette tendance se retrouve. Cependant, il est à noter que la baisse drastique des personnes vivant seules dans la tranche d'âges 80 ans et plus est non négligeable. En effet, au niveau du département de l'Ain et de la France, ce taux n'est qu'en légère baisse et n'est pas significatif, en se situant autour des 49%. Ces personnes se mettent davantage en couple ces dernières années. Leur nombre a plus que doublé, passant d'un peu plus de 24% à près de 60% entre 2008 et 2019. Ainsi, cette donnée sera à prendre en compte pour définir les enjeux liés au logement, alors que le nombre de personnes âgées augmente sur la commune.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Figure 17 : Ancienneté des ménages. Source : INSEE.

En 2020, plus de 37% des ménages sont présents sur la commune depuis plus de 20 ans dont plus de la moitié depuis plus de 30 ans, tandis qu'un quart des ménages s'y sont installés ces quatre dernières années. Egalement, 17% des ménages ont emménagé il y a entre 5 et 9 ans, et plus de 20% il y a entre 10 et 19 ans.

On retrouve des valeurs plutôt homogènes entre les tranches d'ancienneté. Cela signifie qu'il y a un renouvellement constant de la population sur la commune avec l'arrivée de nouveaux ménages, et une population qui pérennise ce choix résidentiel en restant sur la commune.

D. Population active et emploi sur la commune

1. Scolarisation

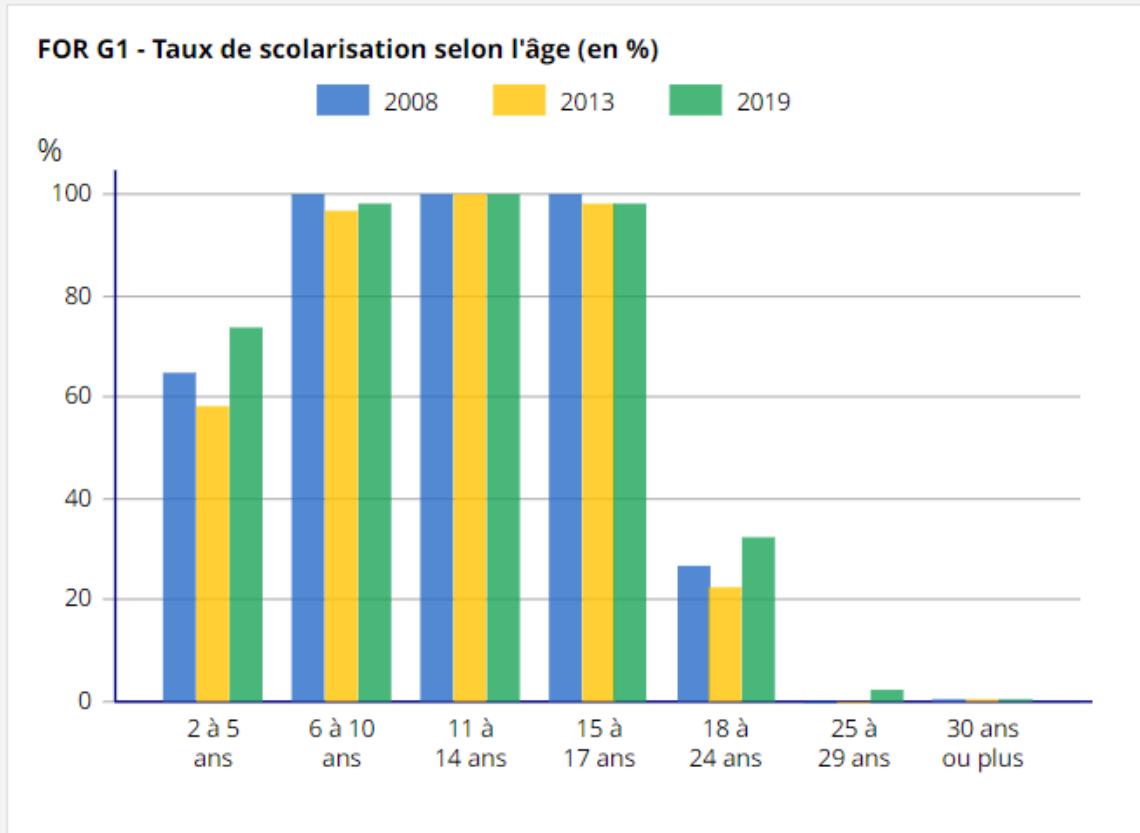
FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2019

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	61	45	73,7	73,0	74,9
6 à 10 ans	94	92	97,9	100,0	94,3
11 à 14 ans	64	64	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	52	51	98,1	100,0	95,5
18 à 24 ans	71	23	32,2	26,9	38,0
25 à 29 ans	43	1	2,3	0,0	3,5
30 ans ou plus	821	4	0,5	0,2	0,7

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Figure 18 : Scolarisation selon l'âge et le sexe. Source : INSEE.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 19 : Taux de scolarisation selon âge et le sexe. Source : INSEE.

Selon les données de l'INSEE, en 2019, la plupart des enfants entre 6 et 17 ans sont scolarisés. Un taux optimal atteint en 2008 où 100% de ces enfants étaient scolarisés. En 2019, seule la tranche d'âges des 11 à 14 ans avait atteint les 100%. Chez les enfants de 6 à 10 ans, deux enfants n'étaient pas scolarisés sur les 94 recensés (soit un taux de 98%), et chez les 15 à 17 ans, seul un enfant n'était pas scolarisé sur les 52 recensés (soit un taux de 98%).

Sur la commune, l'entrée à l'école se fait à partir de 3 ans. Parmi les enfants de 3 à 5 ans, 45 d'entre eux vont à l'école sur les 61 enfants (soit un taux de près de 74%). Un chiffre en hausse par rapport à 2008 et 2013 où ce taux était respectivement de 65% et 58%.

C'est après l'âge de 18 ans que le taux de scolarisation chute. En effet, 32% des 18-24 ans sont scolarisés (23 sur 71) alors qu'à l'échelle nationale, plus de la moitié d'entre eux sont scolarisées, et un taux quasi nul chez les 25-29 ans (1 sur 43) en 2019. En 2008 et 2013, aucune personne n'était inscrite au sein d'un parcours scolaire chez les 25-29 ans.

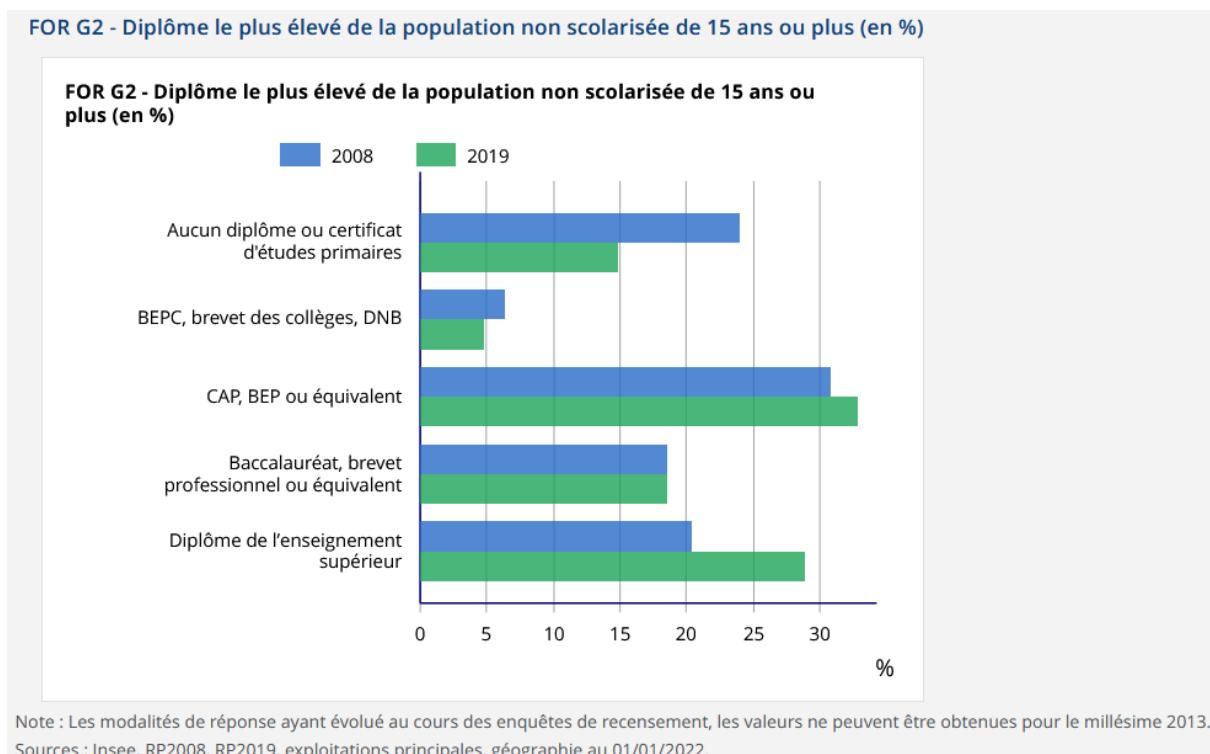


Figure 20 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus. Source : INSEE 2017.

Depuis 2008, on observe une hausse du nombre de diplômés chez les personnes de plus de 15 ans n'étant plus scolarisés. En 2008, un quart d'entre eux n'avait aucun diplôme tandis qu'en 2019, ils étaient 15%. On constate que les Vauxois s'instruisent davantage après le baccalauréat. Entre 2008 et 2019, le taux de personne de plus de 15 ans ayant un niveau baccalauréat n'a pas évolué (18,6%) mais le nombre de diplômés en CAP, BEP ou équivalent a augmenté, passant de 31 à 33%, et le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté, atteignant 29% en 2019 contre un peu plus de 20% en 2008.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	908	450	459
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	14,8	13,7	15,9
BEPC, brevet des collèges, DNB	4,8	4,9	4,6
CAP, BEP ou équivalent	32,9	37,3	28,6
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,6	16,8	20,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	13,6	13,2	14,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,5	7,6	9,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	6,8	6,5	7,0

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Figure 21 : Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe. Source : INSEE 2017.

En 2019, on observe une répartition plutôt hétérogène entre les sexes sur le niveau des diplômes obtenus. Sur les 459 femmes non scolarisées de 15 ou plus, 30% (soit 139 femmes) d'entre elles sont diplômées de l'enseignement supérieur alors que parmi les 450 hommes de cette même catégorie, 27% (soit 123 hommes) ont obtenu le même diplôme. Un taux légèrement supérieur puisque plus de femmes ont un niveau baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent, plus de 20% des femmes contre 17% des hommes.

A contrario, plus d'hommes se sont orientés vers la filière CAP, BEP ou équivalent. 168 hommes ont ce diplôme contre 131 femmes en 2019.

Parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée, 73 femmes et 62 hommes n'ont pas de diplôme, soit près de 15%.

2. Population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	713	761	761
Actifs en %	78,7	81,3	79,5
Actifs ayant un emploi en %	73,5	74,4	73,6
Chômeurs en %	5,2	7,0	6,0
Inactifs en %	21,3	18,7	20,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,6	6,2	8,1
Retraités ou préretraités en %	10,0	8,1	7,6
Autres inactifs en %	5,8	4,3	4,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 22 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités. Source : INSEE.

Entre 2008 et 2019, le nombre d'actifs sur la commune a peu évolué, oscillant autour de 80%, plus élevé qu'au niveau départemental (78%) et national (74%). Le nombre d'actifs ayant un emploi n'a pas évolué, mais la part de chômeur a augmenté.

Parmi la population inactive, la part des retraités et préretraités est passée de 10% en 2008 à moins de 8% en 2019, la part des autres inactifs a également diminué, mais le nombre d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés a augmenté, passant de 5,6% à 8,1%. Cette donnée montre bien que la population de Vaux-en-Bugey s'instruit davantage, atteignant le taux départemental (8,4%) mais encore en retard par rapport au niveau national (10,6%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	37	53	45
Taux de chômage en %	6,6	8,6	7,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	11,5	22,5	15,6
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,6	6,7	5,9
Taux de chômage des 55 à 64 ans	10,0	7,1	10,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 23 : Chômage des 15-64 ans. Source : INSEE.

Parmi les actifs, le nombre d'habitants au chômage (15-64 ans) a augmenté entre 2008 et 2013 gagnant deux points (de 6,6% à 8,6%), puis sur la période 2013-2019 a diminué, passant de 8,6% à 7,5%. En 2019, Vaux-en-Bugey compte 45 personnes au chômage sur son territoire. Une valeur qui reste

nettement inférieure aux taux départemental et national. Dans l'Ain, le taux de chômage s'établit à 10% et est plus de 13% à l'échelle nationale.

Parmi la population, ce sont les jeunes de 15 à 24 ans qui souffrent le plus du chômage. En effet, près de 16% d'entre eux sont au chômage. Un taux qui avait doublé entre 2008 et 2013 (de 11,5% à 22,5%) et qui a diminué ces dernières années.

Les personnes âgées de 55 à 64 ans sont également touchées par le chômage avec un taux de plus de 10% en 2019. C'est dans la tranche d'âges 25-54 ans que l'on retrouve le plus d'actifs et un taux de chômage faible (6%).

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel		2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble		251	100,0	276	100,0	259	100,0
Salariés		209	83,3	229	82,9	214	82,4
<i>dont femmes</i>		79	31,4	93	33,6	78	30,1
<i>dont temps partiel</i>		27	10,7	38	13,8	28	10,7
Non-salariés		42	16,7	47	17,1	46	17,6
<i>dont femmes</i>		15	6,0	15	5,4	17	6,7
<i>dont temps partiel</i>		3	1,2	3	1,1	3	1,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Figure 24 : Emplois selon le statut professionnel. Source : INSEE.

Sur la commune en 2019, on recense 259 emplois, un chiffre en baisse par rapport à 2013 (276 emplois). En majorité, ces emplois sont salariés (82,4%) et sont occupés par des hommes. Seuls 30% des emplois salariés sont occupés par des femmes et moins de 37% pour les emplois non-salariés.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019					
	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes	
Ensemble	565	100,0			48,4
Salariés	509	90,0			49,2
Non-salariés	56	10,0			41,0

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Figure 25 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut. Source : INSEE.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	291	100	273	100
Salariés	258	88,6	250	91,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	229	78,6	219	80,2
Contrats à durée déterminée	9	3,1	21	7,7
Intérim	11	3,8	4	1,5
Emplois aidés	2	0,7	1	0,4
Apprentissage - Stage	7	2,4	5	1,8
Non-Salariés	33	11,4	23	8,4
Indépendants	17	5,9	17	6,3
Employeurs	16	5,5	5	1,8
Aides familiaux	0	0,0	1	0,4

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Figure 26 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus. Source : INSEE.

A Vaux-en-Bugey, 565 habitants ont un emploi en 2019. La plupart d'entre eux sont salariés (90%) et sont titulaires de la fonction publique ou ont CDI. Ces statuts représentent à eux seuls près de 80% des emplois des 15 ans et plus sur la commune.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	546
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 243
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 880
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

Figure 27 : Ménages fiscaux de l'année 2020. Source : INSEE.

En 2019, le revenu disponible médian à Vaux-en-Bugey est de 23 880 € par unité de consommation. Un revenu inférieur à l'échelle du territoire de l'Ain qui s'établit à 24 030 € mais supérieur à l'échelle nationale à 22 040 €, et dans la moyenne par rapport aux communes limitrophes :

- Lagnieu : 23 160 €
- Leyment : 23 790 €
- Ambutrix : 26 120 €
- Bettant : 24 040 €

- Torcieu : 22 120 €
- Souclin : 22 480 €
- Saint-Sorlin-en-Bugey : 25 850 €

3. Déplacements vers le travail

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	525	100	568	100	565	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	84	16,0	85	15,0	81	14,4
dans une commune autre que la commune de résidence	441	84,0	483	85,0	483	85,6

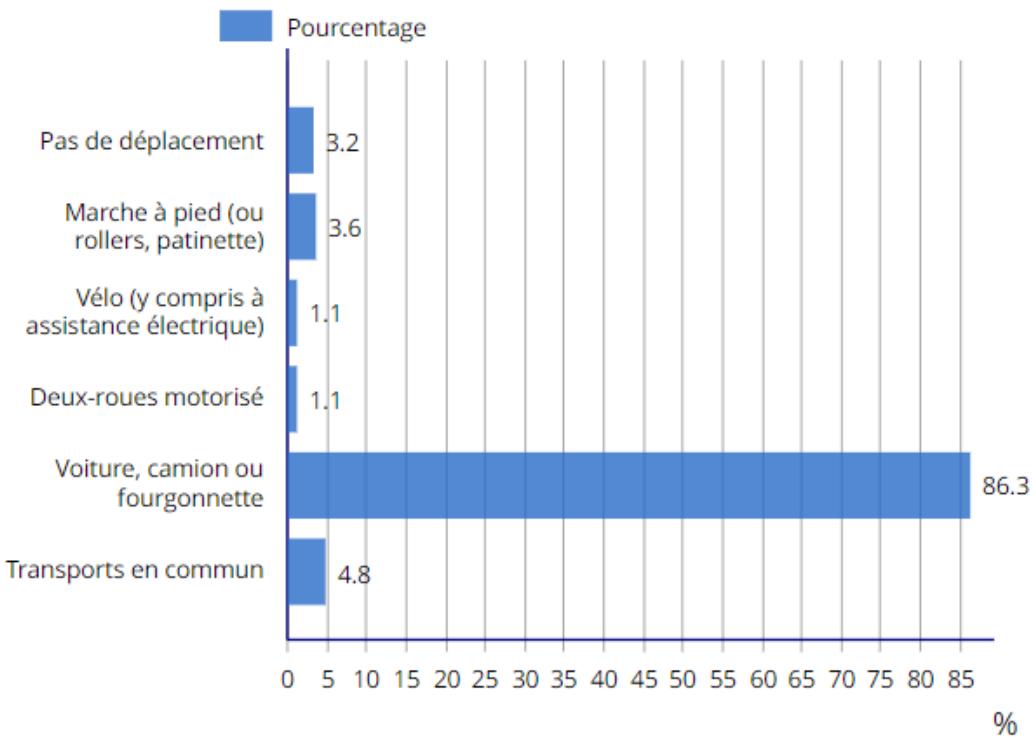
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 28 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant dans la zone. Source INSEE.

Parmi les 565 actifs de 15 ans ou plus sur la commune, la majorité travaille en dehors de la commune. En 2019, ils sont 483 à se déplacer chaque jour pour se rendre dans une autre commune soit plus de 85% des actifs. On constate que depuis 2008, ils sont de plus en plus à travailler en dehors de Vaux-en-Bugey (441 actifs), générant davantage de flux pendulaires pour se rendre vers leurs lieux de travail.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Figure 29 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail. Source : INSEE.

L'usage de la voiture comme moyen de transport pour se rendre au travail est prépondérant. Il représente à lui seul plus de 86% de la mobilité pendulaire en 2019. A contrario, les transports mode actif et en commun sont très peu fréquentés à l'image des transports en commun qui ne représentent que 5% des déplacements.

Pourtant, la ligne de bus A49 des transports de l'Ain dessert la commune via l'arrêt de bus « La Poste » et se rend à Ambérieu-en-Bugey notamment à la gare SNCF, à destination de Lyon. Cependant, sa faible fréquence peut paraître dissuasif pour de nombreux actifs, le confort du véhicule personnel étant davantage avantageux. Egalement, un transport à la demande (TAD) a été mis en place par la région afin de se rendre sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Un nouveau TAD est mis en place le 18 septembre 2023, baptisé TOUQUAN, sur l'ensemble de la CCPA. Pour Vaux-en-Bugey, les habitants pourront se rendre à Ambérieu avec 3 arrêts possibles sur la commune (Ruaz, Mairie et Vaux-Févroux).

A noter que hors transports motorisés, les déplacements doux et ceux ne se déplaçant pas ne représentent que 8% des flux pendulaires. Or, 14,4% des actifs travaillent sur la commune. Cela signifie qu'une partie des actifs se rend sur son lieu de travail sur la commune en voiture, notamment vers la ZAC de Juyères. Certains de ces déplacements pourraient davantage être réalisés à vélo pour ceux n'ayant pas l'usage de la voiture pendant la journée de travail.

Synthèse Diagnostic sociodémographique	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Une part de la population active importante parmi la population globale avec des habitants relativement épargnés par le chômage et l'emploi précaire - Un revenu médian proche du niveau départemental - Un solde naturel positif et stable depuis les années 1990 - Nombre d'emploi croissant sur la commune - Une ancienneté d'emménagement moyenne élevée 	<ul style="list-style-type: none"> - Une hausse tendancielle du niveau de diplôme, (les diplômes de l'enseignement supérieur sont les plus représentés) - Une hausse du nombre de personnes scolarisée et une hausse du nombre de personnes vivants seules chez les 18-24 ans
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un usage de la voiture dominant dans les flux pendulaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Une balance d'entrées-sorties négative sur les dernières années (-0,5%) malgré une production de logements sur les 10 dernières années - Un phénomène en cours de desserrement des familles amené à être approfondi au regard du vieillissement et de la stabilité des familles dans leurs logements générant des besoins nouveaux en matière de parcours résidentiels - Un phénomène de vieillissement des ménages en cours qui affecte le rapport entre les besoins de la population et les capacités du territoire (caractéristiques du parc de logement, des services, ...etc.) - Une classe d'âge des 45 à 59 ans nombreuse qui risque de peser fortement sur le vieillissement de la commune - Une part d'habitant de 75 ans et plus qui va augmenter, avec des besoins spécifiques en termes de services et de perte d'autonomie - Un taux de scolarisation faible chez les 18-24 ans (32%)

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Accompagner le phénomène de vieillissement de la population afin de garantir un niveau d'équipements publics et de service nécessaires au bon fonctionnement du territoire
- ▶ Permettre l'accueil d'une nouvelle population plus jeune afin d'anticiper le renouvellement de la population future
- ▶ Développer et encourager des alternatives à la mobilité motorisée individuelle dans les déplacements pendulaires quotidien domicile-travail

IV. LOGEMENT ET HABITAT

A. Evolution et composition du parc de logements

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	308	346	371	424	460	548	600	627
Résidences principales	245	256	290	345	404	463	518	546
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	83	68	55	36	31	26	18
Logements vacants	7	7	13	24	20	54	56	63

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Figure 30 : Évolution du nombre de logements par catégorie. Source : INSEE.

Le nombre de logements connaît une croissance continue sur la commune depuis les années 1960. Au total, Vaux-en-Bugey compte 627 logements en 2019, dont 87% de résidences principales. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier plus finement les évolutions du parc de logements :

	1969 - 1975	1976 - 1982	1983-1990	1991 - 1999	2000 - 2008	2009 - 2013	2014 - 2019
Temps écoulé	7 ans	7 ans	8 ans	9 ans	9 ans	5 ans	6 ans
Evolution de l'ensemble du parc de logements	+38	+25	+53	+36	+88	+52	+27
Evolution du nombre de résidences principales	+11	+34	+55	+59	+59	+55	+28
Evolution du nombre de résidences secondaires ou logements occasionnels	+27	-15	-13	-19	-5	-5	-8
Evolution du nombre de logements vacants	0	+6	+11	-4	+34	+2	+7
Nombre de logements annuel moyen supplémentaires	5.4	3.6	6.6	4	9.8	10.4	4.5

Figure 31 : Evolution du parc de logements de 1968 à 2019 sur la commune. Source : 2BR, INSEE.

On constate une forte augmentation du nombre de logements sur la commune depuis les années 2000. En effet, sur la période s'écoulant de 2000 à 2013, 10 nouveaux logements ont été produits en moyenne chaque année.

Cependant, on observe que durant les années 2000, trop de logements ont été construits ce qui a entraîné une explosion du nombre de logements vacants. Entre 2000 et 2008, on compte 88 logements supplémentaires dans le parc de logements de la commune et 34 logements sont devenus vacants. Cette vacance représentait alors près de 10% du parc de logements sur le territoire communal. Une vacance qui persiste encore en 2019 avec un taux atteignant les 10%. Pourtant, le nombre de résidences principales croît chaque année et le nombre de résidences secondaires décroît. Cela signifie qu'il y a une part importante de logements non adaptés à la demande des ménages.

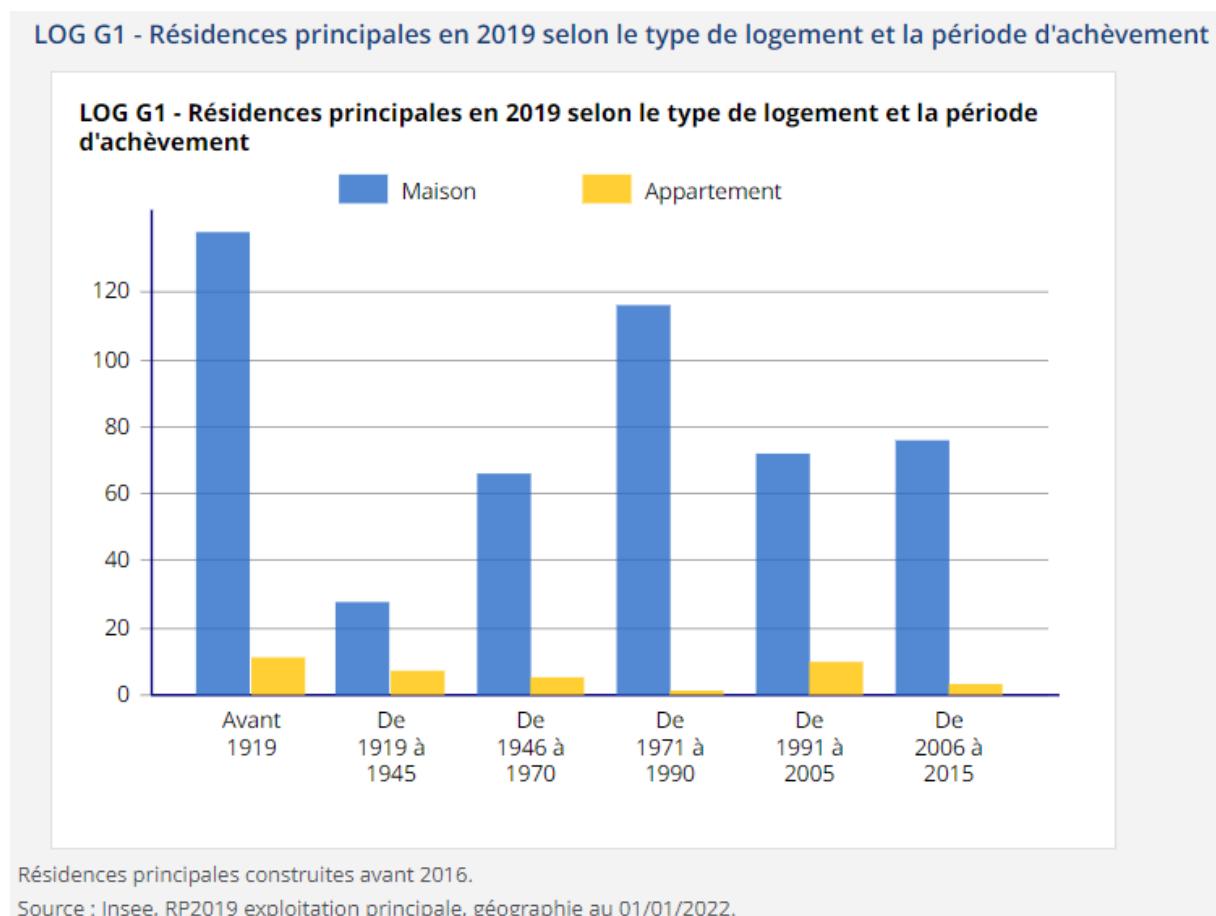


Figure 32 : Résidences principales selon le type de logement. Source : INSEE.

La production de logements en résidence principale concerne majoritairement des maisons. On constate un rythme de production de maisons bien supérieur aux appartement :

- 1971-1990 : 5,8 maisons/an contre 1 appartement sur 20 ans (0,05%/an)
- 1991-2005 : 4,8 maisons/an contre 0,7 appartement/an
- 2006-2015 : 5,6 maisons/an contre 0,3 appartement/an

En moyenne, ces dernières années, 6 nouvelles maisons sont construites chaque année sur la commune alors que presque aucun appartement n'est construit.

B. Caractéristiques des résidences principales

LOG T2 - Catégories et types de logements						
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	548	100,0	600	100,0	627	100,0
Résidences principales	463	84,5	518	86,3	546	87,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	31	5,7	26	4,3	18	2,9
Logements vacants	54	9,9	56	9,3	63	10,0
<i>Maisons</i>	503	91,8	543	90,5	576	91,9
<i>Appartements</i>	44	8,0	55	9,2	48	7,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 33 : Catégories et types de logements. Source : INSEE.

A Vaux-en-Bugey, les résidences principales représentent 87% des logements, soit 546 logements. Le parc de logements se composent essentiellement de maisons. 92% des logements sont des maisons, représentant 576 maisons en 2019 sur la commune, alors que la part d'appartements n'est qu'à 8%. Un parc résidentiel qui n'est donc pas diversifié, où la vacance occupe une part importante (10%).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces						
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	463	100,0	518	100,0	546	100,0
1 pièce	3	0,6	4	0,8	5	0,9
2 pièces	27	5,8	39	7,5	31	5,6
3 pièces	82	17,7	97	18,7	88	16,2
4 pièces	128	27,6	152	29,3	179	32,8
5 pièces ou plus	223	48,2	226	43,6	243	44,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 34 : Résidences principales selon le nombre de pièces. Source : INSEE.

La commune de Vaux-en-Bugey a toujours regroupé une majorité de logements de grande surface. En 2019, les logements de plus de 4 pièces représentent plus de 77% du parc de logements. Chaque année, de plus en plus de logements de ce type sont construits tandis que le nombre de plus petits logements régresse. Le nombre de logements de 2 et 3 pièces ont diminué depuis 2013, passant de 39 à 31 pour les T2 et de 97 à 88 pour les T3. Les logements d'une seule pièce sont quant à eux presque inexistant sur la commune (< 1% du parc de logements).

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	2013	2019
Ensemble des résidences principales	4,5	4,4	4,5
Maison	4,7	4,5	4,6
Appartement	2,9	2,7	2,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 35 : Nombre moyen de pièces des résidences principales. Source : INSEE.

En moyenne, les résidences principales sont composées de 4 à 5 pièces. Les maisons présentent une moyenne de 4 à 5 pièces par logement, légèrement inférieur à la moyenne départementale qui de 5 pièces par maison. Les appartements de la commune présentent quant à eux une moyenne inférieure à 3 pièces par logement.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2019				
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
Ensemble	463	100,0	518	100,0	546	100,0	1 227		17,6
Propriétaire	359	77,5	384	74,1	428	78,5	985		20,8
Locataire	90	19,4	121	23,4	108	19,8	224		5,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	23	5,0	21	4,1	25	4,6	72		9,1
Logé gratuitement	14	3,0	13	2,5	9	1,7	18		9,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 36 : Résidences principales selon le statut d'occupation. Source : INSEE.

En grande majorité, les occupants des résidences principales sont propriétaires de leur bien à 78,5% en 2019, et près de 20% sont locataires dont 4,6% d'un logement HLM (loué vide). Depuis 2013, on observe une diminution du nombre de locataires tandis que de plus en plus d'habitants deviennent propriétaire de leur résidence principale.

De manière générale, les habitants résidant depuis plus longtemps sur la commune sont propriétaires. En moyenne, leur ancienneté d'emménagement est de 21 ans sur la commune contre 6 ans pour les locataires.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	463	100,0	518	100,0	546	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	368	79,5	415	80,1	454	83,1
Au moins une voiture	428	92,4	490	94,6	520	95,3
1 voiture	177	38,2	220	42,5	245	44,9
2 voitures ou plus	251	54,2	270	52,1	275	50,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Figure 37 : Équipement automobile des ménages. Source : INSEE.

Enfin, connaître les chiffres concernant l'utilisation automobile des ménages de la commune nous permet de nous questionner sur les enjeux de mobilité liés notamment à la rationalisation foncière du stationnement, tant dans l'espace public que dans l'espace résidentiel.

On observe que la voiture continue de progresser et occupe davantage de place au sein des ménages années après années. Plus de 95% des ménages possèdent au moins une voiture dont au moins 50% en possèdent au moins deux. On constate tout de même que les ménages tendent petit à petit vers un modèle où un ménage ne possède plus qu'une voiture. Cela peut s'expliquer par le desserrement des ménages où au sein d'un ménage il n'y a plus qu'un adulte, mais également pour des raisons de rationalisation de la voiture au sein d'un ménage constitué d'un couple.

Cette moyenne très élevée des ménages ayant au moins une voiture s'explique par le caractère rural de la commune, des distances de déplacement important vers les lieux de travail ou de services, et du manque d'offres de transport en commun en comparaison aux milieux urbain.

La place de la voiture dans la commune demeure donc un enjeu crucial dans le développement à venir de la commune.

C. Parc social

Le parc de logement social au sens de la loi SRU concerne les logements locatifs sociaux, mais aussi certains logements foyers. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a notamment intégré dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU les logements en accession sociale (PSLA) occupés ayant fait l'objet d'un contrat location postérieur à la publication de la loi et pour une durée de 5 ans après levée d'option par les occupants. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, sont concernés les logements faisant l'objet d'un Bail Réel Solidaire (BRS).

Selon les données du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, qui dresse l'état du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1^{er} Janvier 2021, la commune de Vaux-en-Bugey dispose de 24 logements locatifs sociaux, répartis en 19 logements individuels et 5 logements collectifs.

	Nombre	%
T1	1	4,1%
T2	1	4,1%
T3	5	21%
T4	14	58,3%
T5 et +	3	12,5%

Figure 38 : Etat du parc de logements locatifs sociaux. Source : Répertoire du Parc Locatif Social (2021).

Le parc de logement social locatif de Vaux-en-Bugey est composé majoritairement de logements de grande taille (T3 – 21%, T4 – 58% et T5 et plus - 13%). Nous pouvons constater qu'il n'existe qu'une faible offre de petits logements locatifs sociaux sur la commune, qui fait probablement défaut à des personnes vivant seules connaissant des difficultés d'accès au logement.

L'ensemble du parc social de la commune est géré par des bailleurs sociaux. Parmi les 24 LLS actuels, 20 ont reposé sur un financement par PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondant aux locations HLM (habitat à loyer modéré), et 4 ont été financé par PLS (Prêt Locatif Social) attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

		Total	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5	T6 ou plus
CCPA	nombre de demandes	1997	23	218	622	620	424	86	4
	% EPCI	-	1,15%	10,92%	31,15%	31,05%	21,23%	4,31%	0,20%
	% Département	11,68%	0,13%	1,28%	3,64%	3,63%	2,48%	0,50%	0,02%
Vaux-en-Bugey	nombre de demandes	10	0	1	2	4	3	0	0
	% EPCI	0,5%	0%	0,46%	0,62%	0,65%	0,71%	0%	0%

Figure 39 : Demandes par type de logement social recherché dans la CC de la Plaine de l'Ain et Vaux-en-Bugey - Situation fin décembre 2022. Source : data.logement.gouv.fr

A l'échelle de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, les demandes de logement social enregistrées fin 2022 portent majoritairement vers les deux pièces et les trois pièces, tandis que sur la commune on retrouve des demandes diversifiées (du T1 au T4) avec une majorité sur les logements de 3 pièces.

On remarque alors une inadéquation entre l'offre de logements du parc social de la commune et les demandes comptabilisées à l'échelle de l'EPCI de la Plaine de l'Ain. En effet, seuls un logement d'une pièce et un logement de deux pièces sont recensés sur la commune soit 8% du parc locatif social communal alors que les demandes dans ces types de logement représentent 42% des demandes totales sur le territoire de la CCPA.

Ces dernières années, aucun nouveau logement social n'a été construit sur la commune.

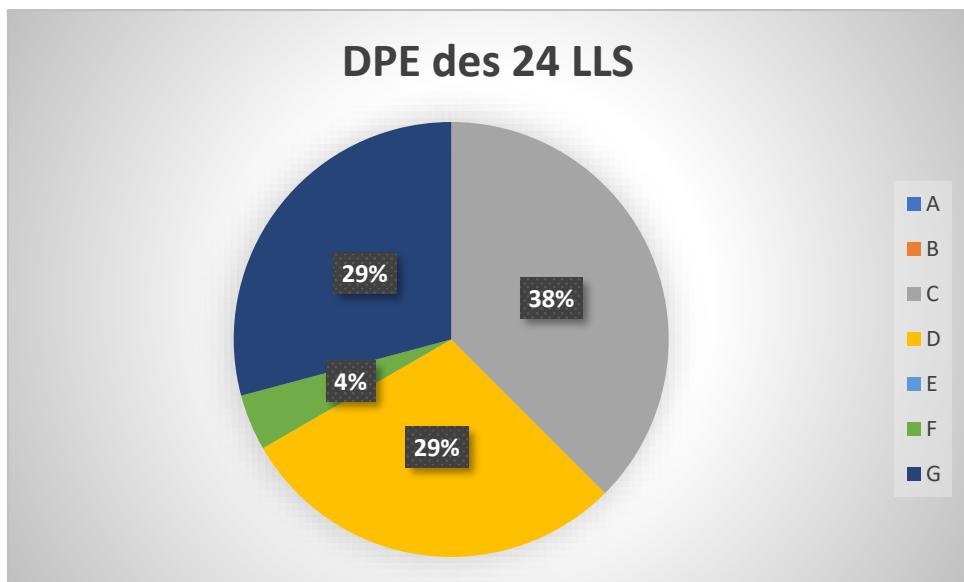


Figure 40 : Performance énergétique des LLS en termes de consommation d'énergie (DPE). Source : RPLS (2021)

100% des LLS (24 logements) de la commune ont bénéficié d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce document sert principalement à estimer la consommation d'énergie d'un logement. Les données du RPLS font état d'un parc social pour deux tiers énergétiquement performant : 9 logements sont classés C (37,5%) « haute performance énergétique », 7 logements classés D dits de consommation énergétique « moyenne basse », un logement classé F dit « énergivore » et 7 logements classés G dits « très énergivore ». Ces deux dernières classes placent ces logements dans la catégorie des passoires thermiques, et représentent un tiers du parc de logements sociaux de la commune.

Soulignons que depuis le 1^{er} septembre 2022, un audit énergétique doit être réalisé en cas de vente d'un logement appartenant aux classes énergétiques D, E, F ou G ayant une consommation énergétique primaire d'au minimum 331 kilowattheures par m² et par an (Art. L. 126-28-1 de la loi climat et résilience du 22 août 2021). Un parcours de travaux prévoyant les rénovations nécessaires pour atteindre les classes énergétiques supérieures doit être présenté dans l'audit.

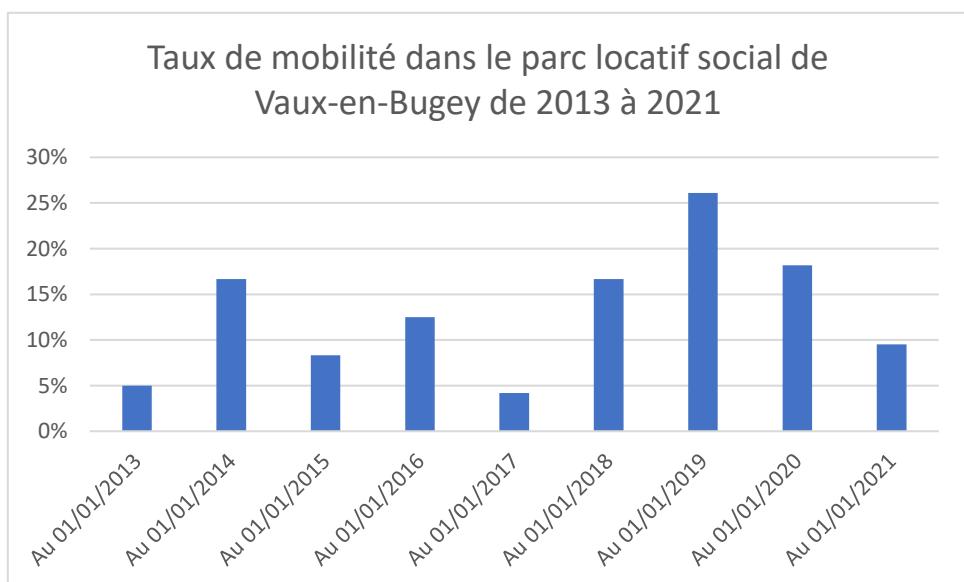


Figure 41 : taux de mobilité des LLS à Vaux-en-Bugey. Source : RPLS (2021)

Le taux de mobilité au sein de parc social reste faible au fil des années. Il a atteint son maximum en 2019 en atteignant 26%, mais sur les autres années, n'a jamais dépassé les 20% soit 5 logements. Cela signifie que ces habitants s'installent dans la durée sur la commune.

Dans cette situation, la vacance du parc social est faible. En effet, selon le RPLS, aucun logement social vacant n'est recensé sur la commune au 1^{er} janvier 2021. Ces dernières années, seul un logement a demeuré vacant en 2017 et deux en 2018, mais aucun d'entre eux n'est resté inhabité plus de 3 mois.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2021	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021
DYNACITE O.P.H. DE L'AIN	13	1
S.E.M. CONSTRUCT. DEPT DE L'AIN	7	0
LOGIDIA S.A. D'HLM	4	0

Figure 42 : Tableaux des logements sociaux en 2021. Source : demande logement social.gouv.fr

Les 24 LLS de la commune sont gérés par trois bailleurs différents assurant un minimum de diversité des gestionnaires du parc de logements sociaux. On constate par ailleurs qu'en 2021, un logement social a été attribué.

Cependant, d'après les données de la commune, le territoire compte 35 logements sociaux en 2023, répartis comme suit :

- 22 logements gérés par Dynacité
- 3 logements gérés par la SEMCODA
- 4 logements gérés par LOGIDIA
- 4 logements privés
- 2 maisons non conventionnées gérées par la commune, mais louées pour des personnes ayant des revenus faibles

Ainsi, la part du logement social sur le parc résidentiel principal de la commune représente 6%, avec en moyenne des logements de grande taille.

La commune recense une part honorable de logements sociaux sur son territoire, et devra permettre de le conserver et de le renforcer, en prévoyant la réalisation notamment de petits logements pour répondre aux besoins de personnes vivant seules (desserrement et décohabitation) et des ménages connaissant des difficultés d'accès à la propriété.

D. Logements autorisés sur la commune au cours de la dernière décennie

► Répertoire SITADEL :

	Nombres de logements autorisés individuels purs	Nombres de logements autorisés individuels groupés	Nombres de logements autorisés collectifs	Total nombre de logements
2023	1	0	0	1
2022	3	0	4	7
2021	2	2	0	4
2020	2	0	0	2
2019	5	4	0	9
2018	3	0	0	3
2017	7	0	0	7
2016	3	0	0	3
2015	2	0	4	6
2014	0	0	0	0
2013	3	0	0	3
TOTAL	31	6	8	45

Figure 43 : Logements autorisés entre 2013 et 2023 à Vaux-en-Bugey. Source : Sitadel.

La base de données nous permet d'avoir un premier regard sur le nombre d'autorisations de logements délivrés sur la commune. A Vaux-en-Bugey, selon les données à disposition, 45 logements ont été autorisés entre 2013 et 2023 dont la majorité en individuel pur.

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Total nombre de logements
2023	0	0	0	0
2022	3	0	0	3
2021	3	0	0	3
2020	1	0	0	1
2019	1	0	0	1
2018	0	2	0	2
2017	0	0	0	0
2016	3	2	0	5
2015	1	0	0	1
2014	2	0	0	2
2013	3	0	0	3
TOTAL	17	4	0	21

Figure 44 : Logements commencés entre 2013 et 2023 à Vaux-en-Bugey. Source : Sitadel.

Par ailleurs, on remarque que le nombre de logements commencés est inférieur à celui des logements autorisés avec seulement 21 unités commencées. Ici, on compte exclusivement des logements individuels, majoritairement individuels purs, et aucun logement collectif.

La commune a tout intérêt à développer une offre de logement plus diversifiée car l'offre résidentielle actuelle démontre ses limites pour répondre à la diversité des besoins.

<i>Synthèse diagnostic logement et habitat</i>	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Une évolution continue du nombre de logements (+6,4 logements en moyenne par an entre 1969 et 2019) - Un fort taux de résidences principales - Une part importante de logements sociaux - Fort développement résidentiel en réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 bailleurs sociaux actifs sur la commune - Un nombre de grands logements important pouvant permettre l'accueil de familles - Quelques logements encore vacants
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des logements principalement individuels très consommateurs de foncier - Une part de logements individuels trop importante pour répondre à la diversité des besoins - Très peu de logements de taille petite et moyenne (T3) sur l'ensemble du parc de résidences principales - Beaucoup de voitures individuelles posant des problématiques foncières (augmentation des besoins de consommation foncière ou empiétement des voitures sur le domaine public) - Une sous-occupation des grands logements (qui va s'intensifier) - Une offre de logements sociaux peu diversifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte ancienneté dans le logement dans le parc locatif, dont le parc social, qui montre peu de rotation des occupants dans ce parc - Une part potentiellement très importante de passoires thermiques (pavillons des années 1980 à 2010) - Un phénomène de desserrement des ménages (due au vieillissement des familles et à la décohabitation) amenant à des nouveaux besoins en termes de logements dont la commune n'arrive pas à répondre actuellement : manque de petits logements, et de logements collectifs

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Répondre à la diversification des besoins en services et logements liés aux évolutions de la population :
 - Besoins spécifiques des personnes âgées ;
 - Besoins en petits logements pour répondre à une partie du phénomène de décohabitation et de réduction de la taille moyenne des ménages.
- ▶ Prévoir une offre de logements qui permettent l'accueil de nouvelles populations dont des familles afin de nourrir les dynamiques démographiques et de diversifier les profils socio-économiques.
- ▶ Développer une stratégie résidentielle qui ne se base pas seulement sur un mécanisme de production de nouveaux logements mais qui facilite également les parcours résidentiels au sein du parc de logements existants (libérer les grands logements sous-occupés).
- ▶ Réinvestir les logements vacants
- ▶ Renforcer la mixité des formes résidentielles et développer des typologies moins consommatrices de foncier

- ▶ Maintenir le développement et diversifier l'offre du parc de logements sociaux, locatifs ou en accession afin de permettre l'accès au logement abordable pour les familles déjà présentes (jeunes, personnes âgées) et pour attirer des nouveaux ménages dynamiques
- ▶ Renforcer l'offre de petits et moyens logements
- ▶ Développer une stratégie de localisation et de mutualisation du stationnement afin d'économiser les ressources foncières de la commune
- ▶ Poursuivre la rénovation des logements sur la commune

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel des informations concernant l'emploi à Vaux-en-Bugey :

- La part de chômage est inférieure aux moyennes nationales et locales
- Le revenu médian par unité de consommation est supérieur à la moyenne nationale et inférieur à la moyenne départementale
- En 2019, parmi les actifs de plus de 15 ans ayant un emploi et qui résident à Vaux-en-Bugey, 85,6% travaillent en dehors de la commune, et donc 14,4% (81 actifs) travaillent sur la commune
- La commune est caractérisée par un taux d'emplois non salariés en légère hausse depuis 2008 (16,7% en 2008 et 17,6% en 2019) et supérieur aux taux national (13,3% en 2019) et départemental (13,4% en 2019)
- 86,3% de trajets domicile-travail sont effectués en véhicule motorisés en 2019

A. Activités économiques

1. Emplois sur la commune

Le nombre d'emplois dans la commune a connu des évolutions différentes selon les périodes. Entre 2008 et 2013, 25 nouveaux emplois ont été créés à Vaux-en-Bugey, puis entre 2013 et 2019, 17 emplois ont été supprimés. En 2019, on compte 259 emplois sur la commune.

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	251	276	259
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	525	568	565
Indicateur de concentration d'emploi	47,8	48,6	45,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,0	64,9	61,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

Figure 45 : Emploi et activité. Indicateur de concentration d'emploi. Source : INSEE.

L'indicateur de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emploi proposé sur la commune et le nombre d'habitants actifs. Lorsque cet indice est supérieur à 100, alors le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi. Dans le cas contraire, le territoire occupe une fonction résidentielle.

À Vaux-en-Bugey, cet indicateur avait légèrement augmenté entre 2008 et 2013 mais connaît une baisse ces dernières années. En 2019, l'INSEE indique 45,9 emplois pour 100 actifs occupés sur la commune. Les communes limitrophes présentent cependant des situations très contrastées. Pour 100 actifs ayant un emploi en 2019, l'INSEE comptabilise ainsi :

- Lagnieu : 78,1 emplois
- Leyment : 48,8 emplois
- Ambutrix : 34,2 emplois

- Bettant : 63,7 emplois
- Torcieu : 12,9 emplois
- Souclin : 10 emplois
- Saint-Sorlin-en-Bugey : 54,7 emplois

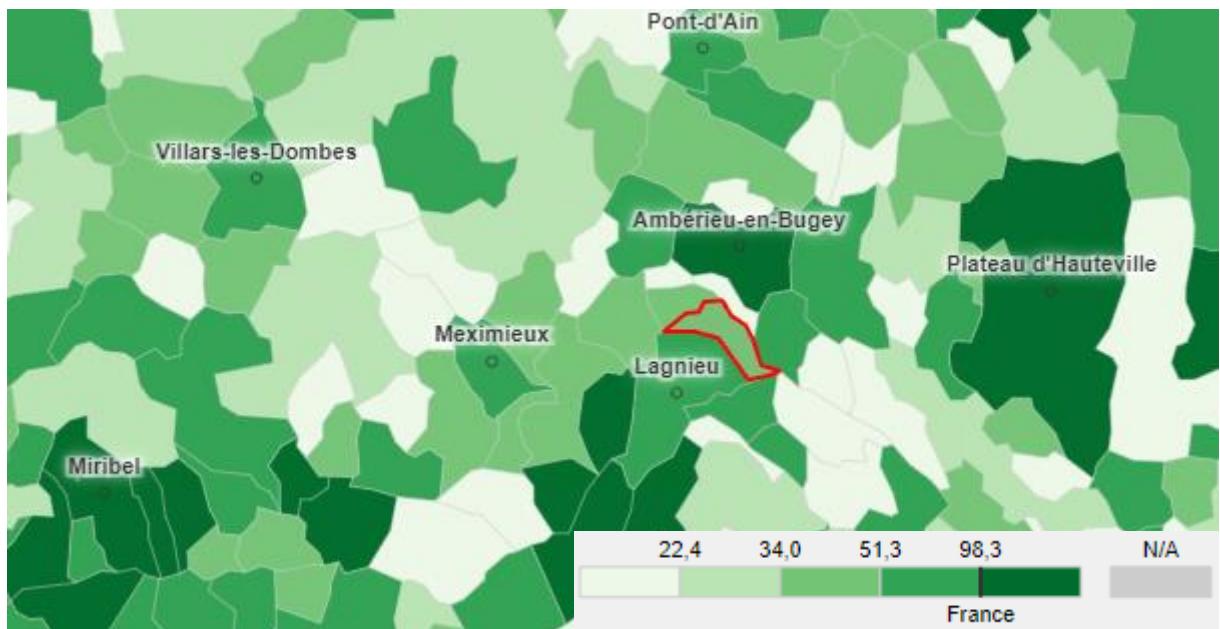


Figure 46 : Indice de concentration de l'emploi en 2019 autour de Vaux-en-Bugey. Source : ANCT.

2. L'économie du territoire : les entreprises et établissements

Les unités légales sont pour l'INSEE les entités juridiques des entreprises. Elles peuvent être composées de plusieurs établissements. Cette catégorie donne à connaître les sièges d'entreprises présents sur la commune.

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	84	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	13,1
Construction	20	23,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	12	14,3
Information et communication	3	3,6
Activités financières et d'assurance	2	2,4
Activités immobilières	4	4,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14	16,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	9,5
Autres activités de services	10	11,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Figure 47 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31/12/2020. Source : INSEE.

Les chiffres présentés ci-dessus permettent de se rendre compte de la caractéristique des unités légales de Vaux-en-Bugey (**hormis celles du secteur agricole**). Au total, la commune présente au 31 décembre 2020, 84 unités légales (hors agriculture). Le domaine le plus représenté sur le territoire concerne le secteur de la construction pour 23,8% des entreprises présentes. Les autres domaines majoritaires sont les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, l'industrie manufacturière, industries extractives et autres, et les autres activités de services.

Rappelons qu'en 2019, 17,6% des emplois sont non salariés à Vaux-en-Bugey avec un total de 46 travailleurs indépendants basés sur la commune (INSEE) et susceptibles de combiner domicile et siège d'entreprise. Les données SIRENE permettent en effet d'identifier un petit réseau d'autoentrepreneurs.

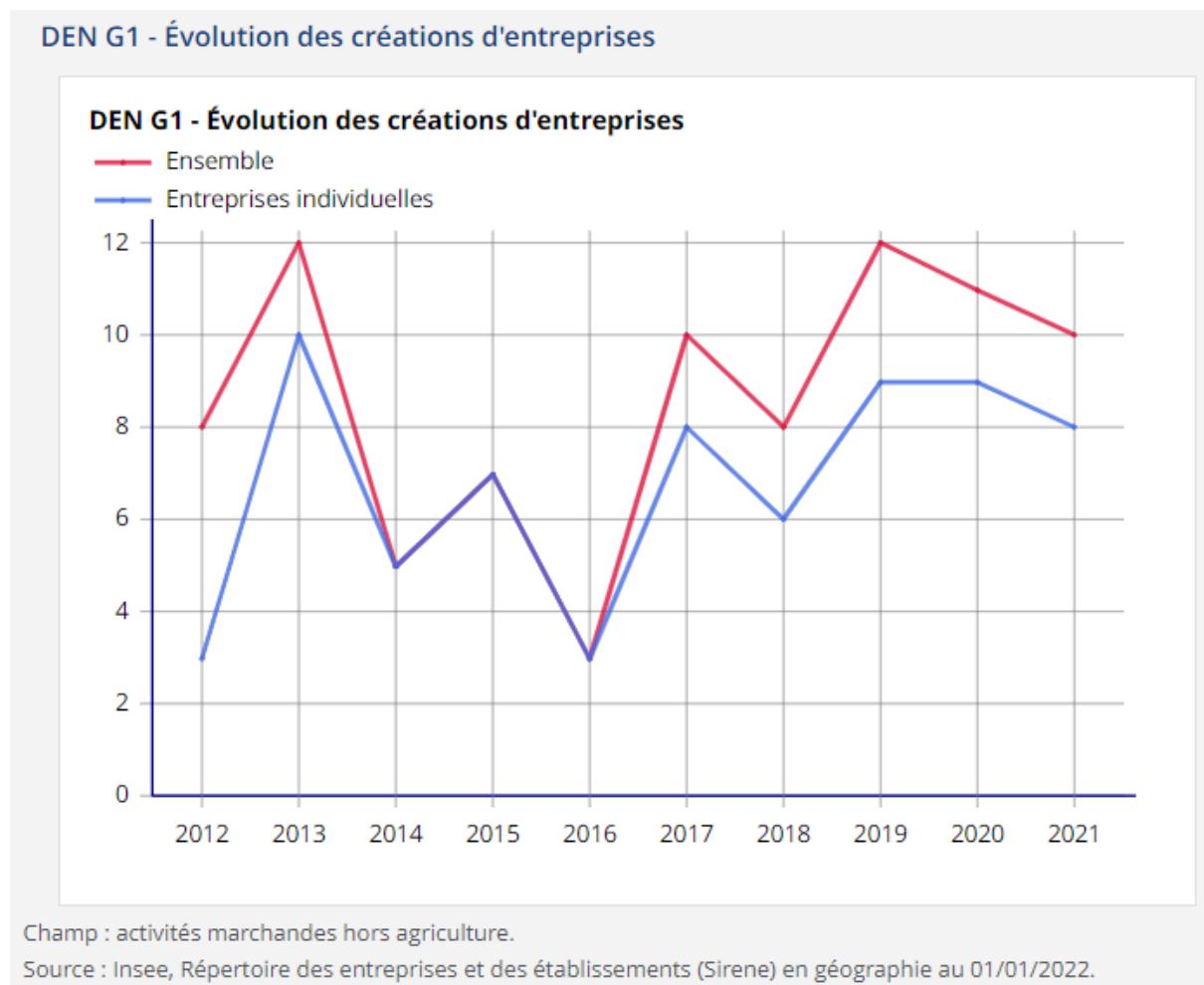


Figure 48 : Evolution des créations d'entreprises. Source : INSEE.

A Vaux-en-Bugey, 10 entreprises (hors agriculture) ont vu le jour en 2021. L'année la moins dynamique en terme de création d'entreprises avait été l'année 2016 avec seulement 3 entreprises créées. Hormis cette chute ponctuelle, on constate une augmentation du nombre d'entreprises créées ces dernières années avec la création de 8 à 12 entreprises chaque année entre 2017 et 2021.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2021

	Ensemble	%
Ensemble	12	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	33,3
Construction	1	8,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	16,7
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	25,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	8,3
Autres activités de services	1	8,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Figure 49 : Créations d'établissements par secteur d'activité. Source : INSEE.

Parmi les 12 nouveaux établissements créés en 2021 à Vaux-en-Bugey, un tiers relève du domaine des industries manufacturière, industries extractives et autres, et un quart relève des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

En 2023, la commune recense 53 entreprises sur son territoire.

Deux importantes entreprises se localisent à Vaux-en-Bugey : une entreprise spécialisée dans la fabrication de fils et câbles électroniques ou électriques, TORNS SOFILEC, située entre le bourg centre et le hameau de Vaux-Févroux, et un dépôt de l'entreprise VERALLIA situé en entrée Est du bourg.

Vaux-en-Bugey est une commune qui est portée par l'activité de construction. Cependant, ces dernières années, de nouvelles entreprises sont venues diversifier l'offre d'entreprise sur le territoire.

B. Tourisme

► Hébergement touristique

En 2023, la commune compte quatre hébergements touristiques (hôtel, camping, gîte ...) sur son territoire :

- Gîte des côtes
- Clos La Ruaz
- Gîte du centre
- Gîte du Buizin

► Activités touristiques

Par son patrimoine naturel marqué par les reliefs du Bas-Bugey, la commune dispose d'un paysage

La commune de Vaux-en-Bugey marque la transition entre la plaine de l'Ain et les reliefs du Bas-Bugey, en entrée de la vallée du Buizin. Le cours d'eau du Buizin a forgé la vallée en créant une série de marmites formées par des cascades, appelée les « cuves du Buizin ».

Ces formations naturelles offrent à la commune une attractivité touristique à travers des activités diverses. Un sentier de randonnée permet de silloner la commune afin de découvrir les patrimoines bâti et naturel de Vaux-en-Bugey en reliant le bourg aux cuves du Buizin en passant par le hameau de Vaux-Févroux pour une balade au fil de l'eau en sous-bois et dans les vignes autour du bourg.



Figure 50 : Vue sur le village et la vallée du Buizin depuis les vignes. Source : 2BR.

La commune présente aussi un patrimoine remarquable constituant un vecteur touristique. A ce titre, l'Eglise Saint-Martin représente l'élément majeur de ce patrimoine, s'inscrivant dans un centre historique médiéval dont certains morceaux de remparts subsistent. Surplombant le village, la chapelle de Nièvre du XIe siècle offre une vue imprenable sur le bourg et son clocher.



Figure 51 : Vue sur le village depuis la Chapelle de Nièvre. Source : 2BR.

Sur la commune, l'activité viticole s'est développée depuis plusieurs siècles, histoire exposée au musée de la vigne et dégustée dans les caves des viticulteurs.

Vaux-en-Bugey dispose d'un potentiel touristique autour de son patrimoine naturel bugiste et son patrimoine vernaculaire qu'il s'agit de conforter et d'affirmer. A ce titre, il serait intéressant pour la commune de développer son attractivité touristique autour de son paysage bâti et naturel remarquable marqué par le Buizin et sa vallée, l'activité viticole et le patrimoine médiéval du centre bourg, et de permettre une halte aux touristes dans la commune en encourageant le maintien d'hébergements touristiques et le développement d'une offre de restauration en cœur de bourg.

C. Artisanat et commerces

Sur la commune de Vaux-en-Bugey, 3 commerces de proximité se situent dans le centre :

- Coiffeur (l'art de la coiffure)
- Epicerie/presse/tabac/point poste (épicerie « chez Liliane »)
- Boucherie-charcuterie (boucherie Jérôme Lièvre)

La commune a par ailleurs acheté un bâtiment dans le bourg et a mis en location les locaux pour du service en rez-de-chaussée et des locaux tertiaires à l'étage.

On peut également retrouver sur la commune :

- Un ostéopathe
- 2 kinés
- Une infirmière

- Activité de médecine chinoise et acuponcture
- Une naturopathe
- Une dizaine d'artisans
- Un bowling sur la zone d'activités
- Un producteur d'arbres, arbustes, conifères et fruitiers (Pépinières Brassart)
- Cavistes
- Une productrice de fromages de chèvre (les biquettes de Chacha)
- Et d'autres activités de service dans le centre et une zone d'activités située le long de la route département D1075. La zone d'activités de La Juyère accueille une dizaine d'entreprises.

<i>Synthèse du diagnostic économique</i>	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu de petites entreprises qui se maintient - L'Eglise Saint-Martin, patrimoine historique fort, marqueur de l'identité de Vaux-en-Bugey - Patrimoine naturel remarquable - Une zone d'activités à sa capacité maximale 	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine vernaculaire et naturel constituant un levier d'attractivité touristique - Un tissu d'entreprises peu dense dans la zone d'activités
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des actifs qui travaillent majoritairement en dehors de la commune - Un manque de commerces de proximité, notamment alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Une population vieillissante ayant peu accès aux ressources de premières nécessités (alimentaire, pharmacie, médecins ...)

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Maintenir le tissu économique sur la commune
- ▶ Maintenir et encourager le développement de commerces et services de proximité
- ▶ Etudier la possibilité de densifier la zone d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises et/ou de rationalisation le foncier (dents creuses, espaces sous-utilisés)
- ▶ Maintenir l'activité de randonnée et les points de vue
- ▶ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti

VI. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

A. Activités agricoles et piscicoles

1. Sur la prise en compte des enjeux agricoles

Présente de manière forte dans l'économie, les paysages, et le fonctionnement du territoire, l'activité agricole est une caractéristique forte du département de l'Ain. La région offre de bonnes conditions au développement de l'activité agricole (les céréales notamment) et d'élevage.

Le secteur agricole ne cesse de muter, et s'accompagne d'une forte diminution du nombre d'exploitations ces dernières années. Aujourd'hui, l'étalement urbain suppose un rapprochement des bâtiments agricoles du bâti résidentiel. Cet enjeu est à prendre en compte dans la réglementation, arbitrant des distances d'éloignement en fonction du type d'élevage.

Les bâtiments agricoles se composent de bâtiments d'élevages, ou d'autres constructions à usage agricole type hangar.

Pour ce qui concerne les bâtiments d'élevage, plusieurs types de réglementation sont susceptibles de s'appliquer. La nature de l'élevage et l'effectif des animaux déterminent le champ d'application de la réglementation sanitaire départementale (RSD, ICPE). Le règlement sanitaire départemental prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers et inversement.

Le principe de réciprocité est appliqué au projet selon les règles de distance de recul, soit :

- 50 m au moins d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- 100 m au moins d'un bâtiment d'élevage et de ses annexes soumis à la réglementation des installations classées

Pour les autres annexes liées au bâtiment d'élevage, la distance d'éloignement par rapport aux constructions occupées par des tiers est de :

- 50 m pour les dispositifs de stockage des déjections (fosse à lisier, etc.)
- 35 m pour les silos.

La réciprocité au titre de l'article R 111-2 du Code l'urbanisme est à traiter au cas par cas. En effet, si un bâtiment agricole a fait l'objet d'un recul vis-à-vis des habitations de tiers au titre de cet article, la logique veut que la réciprocité conduise à exiger par le même recul pour les nouvelles constructions à proximité de ce bâtiment.

L'étude agricole a été réalisée à partir de l'analyse du recensement agricole, du travail de terrain ainsi que d'une enquête menée auprès des agriculteurs de la commune.

2. Etat des lieux de l'activité agricole

L'activité agricole est encore présente sur la commune de Vaux-en-Bugey, puisqu'elle représente en 2020 plus de la moitié (54%) de la superficie communale. Sur les 827 ha du territoire communal, 447 ha sont des terres agricoles exploitées.

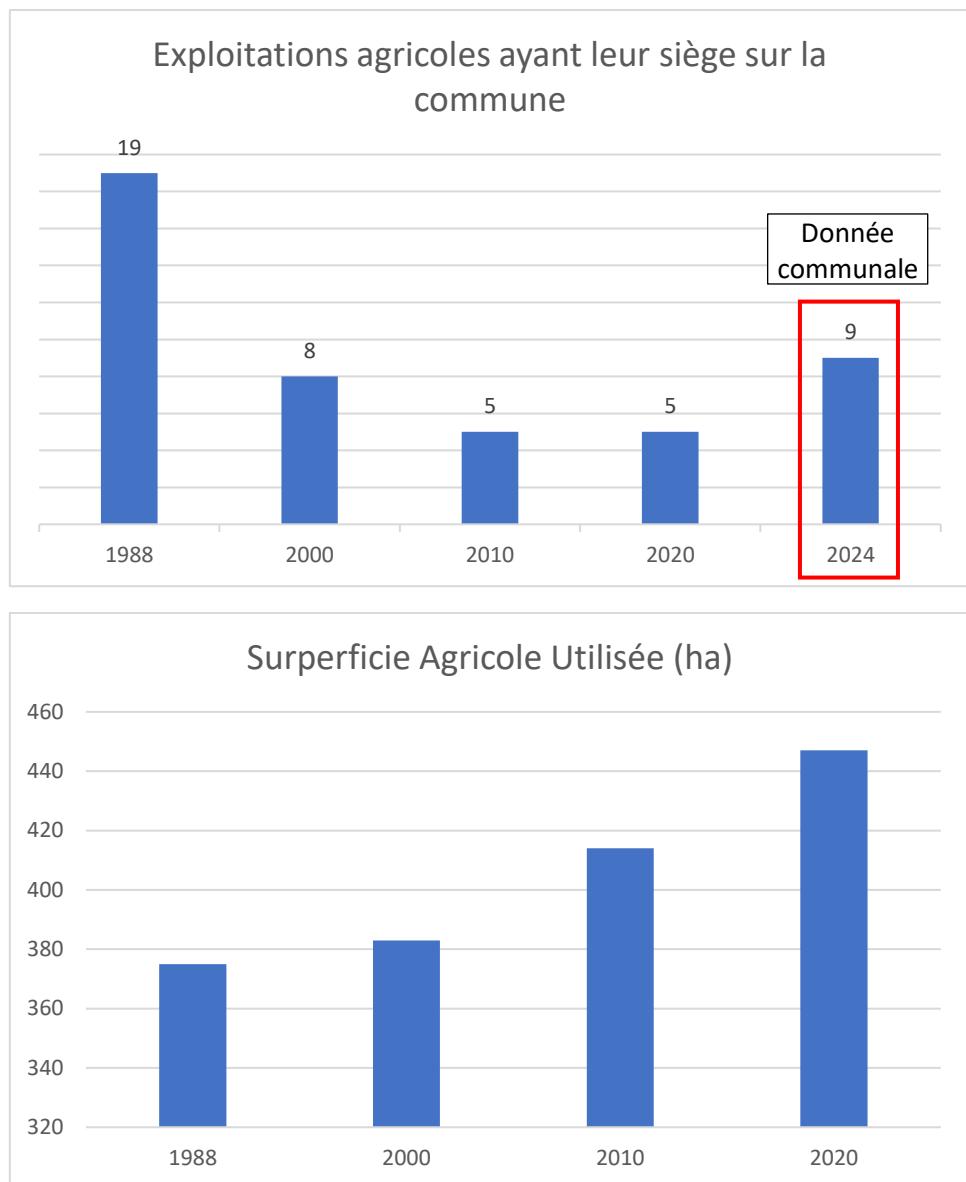


Figure 52 : Exploitations agricoles et superficie agricole utilisée. Source : Agreste 2020.

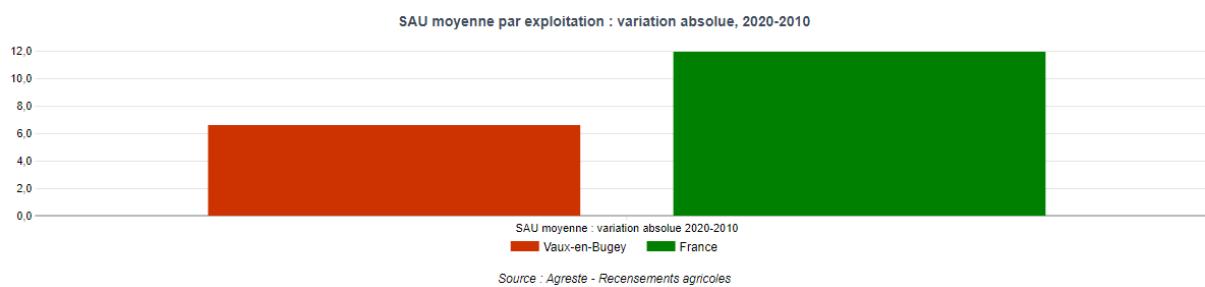


Figure 53 : Variation de la superficie agricole utilisée par exploitation entre 2010 et 2020. Source : Agreste 2020.

Indicateurs	Vaux-en-Bugey	France
SAU moyenne : variation absolue 2020-2010 (en ha)	6,6	11,9

PBS et SAU (évolution 2020/2010)

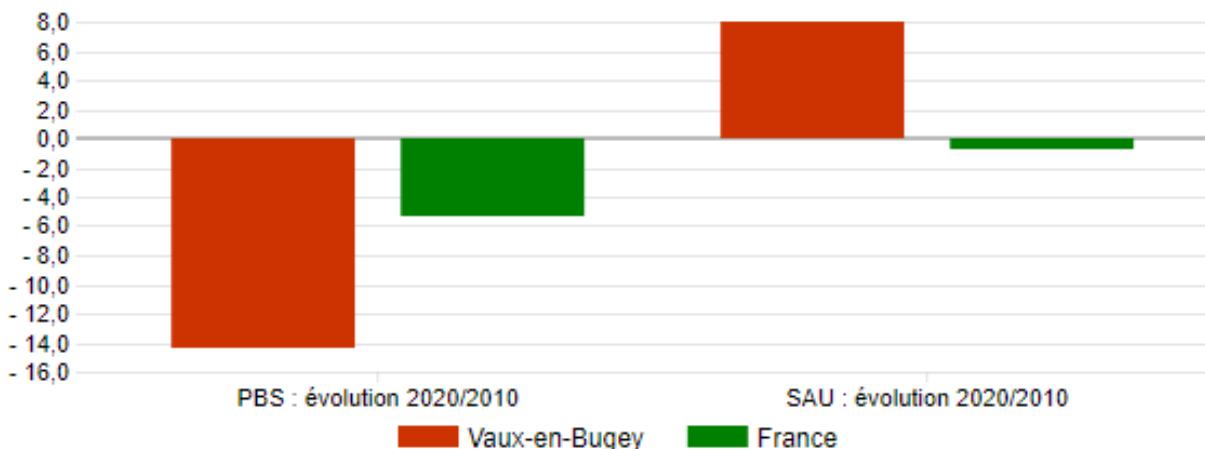


Figure 54 : Evolution de la PDS et de la SAU entre 2010 et 2020. Source : Agreste 2020.

Indicateurs	Vaux-en-Bugey	France
PBS : évolution 2020/2010	-14,3 %	-5,4 %
SAU : évolution 2020/2010	+8 %	+0,8 %

- **Une hausse de 6,6 ha de la superficie agricole utilisée moyenne par exploitation entre 2010 et 2020**
- **Une Production Brute Standard (valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal) en baisse entre 2010 et 2020**
- **Une Surface Agricole Utilisée croissante sur la période**

Le territoire communal est influencé par la plaine de l'Ain pour son agriculture plutôt intensive de production. A l'Ouest de la commune se trouvent essentiellement des cultures de céréales et de l'élevage bovin, tandis qu'à partir du bourg et de l'entrée dans la vallée du Buizin, on retrouve des activités viticoles et de pâturage.

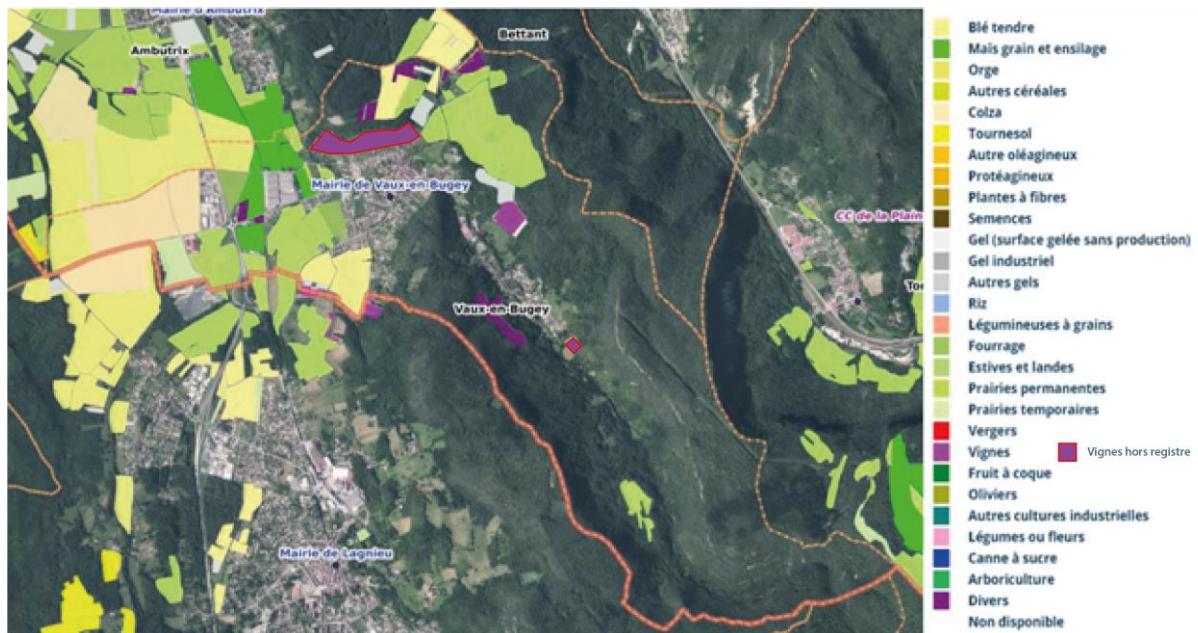
Actuellement, **7 exploitants** ont leur siège agricole sur la commune. En hausse par rapport au recensement agricole de 2020 où ils étaient 5 exploitants :

- 2 viticulteurs
- 1 apiculteur
- 2 éleveurs
- 1 éleveur/cultivateur
- 1 pépiniériste

En 2024, l'activité agricole continuera de progresser sur la commune avec l'implantation de nouvelles exploitations. En effet, l'activité apicole perdurera sur le territoire avec la reprise de l'activité existante par un jeune exploitant. Un vigneron débutera son activité dans la commune avec l'implantation de son siège agricole dans le centre-bourg. Et, une neuvième exploitante viendra exercer une activité

agricole d'élevage sur Vaux-en-Bugey. Son activité portera sur du pâturage pour l'élevage d'un cheval de trait.

Ainsi, la commune comptera bientôt **9 exploitants** siégeant à Vaux-en-Bugey. Un chiffre en hausse par rapport à 2020, qui montre l'attractivité agricole de la commune et permet une diversité des activités agricoles, et de manière plus générale, une diversité économique.



En outre, la commune connaît une hausse de la part de l'élevage avec une croissance du nombre et de l'importance des cheptels depuis 1988. Les exploitants en activité s'inscrivent dans cette tendance comme le montre la taille des élevages, du profil assez jeune des exploitants arrivant sur la commune. La production agricole s'oriente ainsi davantage vers les grandes cultures céréalier, moins contraignantes que l'élevage en termes de temps et de conditions de travail.

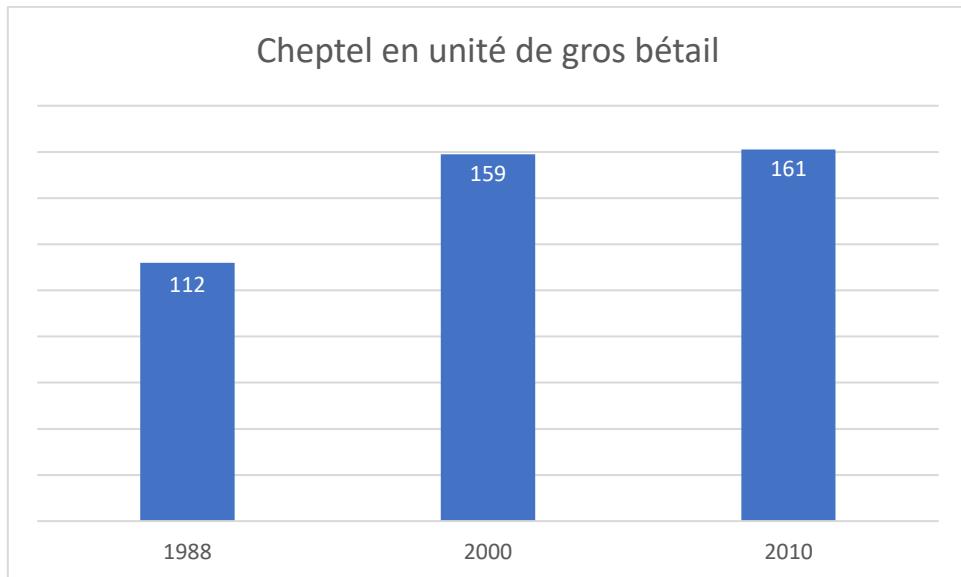


Figure 57 : Cheptel de Vaux-en-Bugey. Source : Agreste 2020.

3. Appellations d'origines et de qualité

Le département de l'Ain présente de nombreuses appellations d'origines et de qualité. La commune de Vaux-en-Bugey est comprise dans l'aire géographique de 7 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 3 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), et concernent en grande majorité le vin.

L'IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Source : www.inao.aouv.fr

Les IGP sur la commune :

- IGP « Coteaux de l'Ain »
- IGP « Coteaux de l'Ain Pays de Gex »
- IGP « Coteaux de l'Ain Revermont »
- IGP « Coteaux de l'Ain Val de Saône »
- IGP « Coteaux de l'Ain Valromey »
- IGP « volaille de l'Ain »
- IGP « gruyère »

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le **territoire français**. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des **Appellations d'origine**.

Les AOC sur la commune :

- AOC « comté »
- AOC « roussette du Bugey »
- AOC « Bugey »

4. Les exploitations présentes sur le territoire communal

D'après les données communales, 7 exploitations agricoles sont présentes à Vaux-en-Bugey en 2023 :
N°1 : activité viticole

La viticultrice possède des vignes sur le territoire communal et a une cave dans le centre-bourg.

N°2 : activité viticole

L'exploitant possède 2 bâtiments en centre-bourg servant de cave de vinification dans l'un et de cave de stockage, cave ouverte au public et de bureau dans le second. Il est également propriétaire d'un hangar en zone agricole afin de stocker son matériel.

N°3 : activité d'élevage et de culture de céréales

L'agriculteur élève des vaches dans un hangar dans le tissu urbain ainsi que dans un hangar agricole situé à l'ouest de la commune, vers la zone d'activités économiques. Il cultive également la céréale sur les terres agricoles de la plaine de l'Ain de la commune. Il a récemment obtenu une autorisation d'urbanisme lui permettant de réaliser une extension de son entrepôt vers la ZAE.

N°4 : activité d'élevage

L'exploitante élève environ 40 chèvres et 5 chevaux dans le tissu urbain, sur les mêmes parcelles que l'exploitant n°3.

N°5 : activité d'élevage

L'agricultrice élève 4 ânes et 2 juments poulinières dans des prairies vers le hameau de Vaux-Févroux dans la vallée du Buizin.

N°6 : activité apicole

L'apiculteur possède des 150 ruches réparties sur la commune et sa miellerie se situe à Vaux-Févroux. D'ici fin 2024, l'exploitant procèdera à l'installation de 150 nouvelles ruches afin d'atteindre l'objectif de 300 ruches.

N°7 : activité de pépiniéristes

Le pépiniériste possède plusieurs parcelles sur la commune lui permettant d'exercer son activité, et ses locaux se situent à Vaux-Févroux.

N°8 : activité vigneronne (début d'activité en 2024)

Le vigneron possède deux caves dans le centre-bourg. Il débutera son activité début 2024.

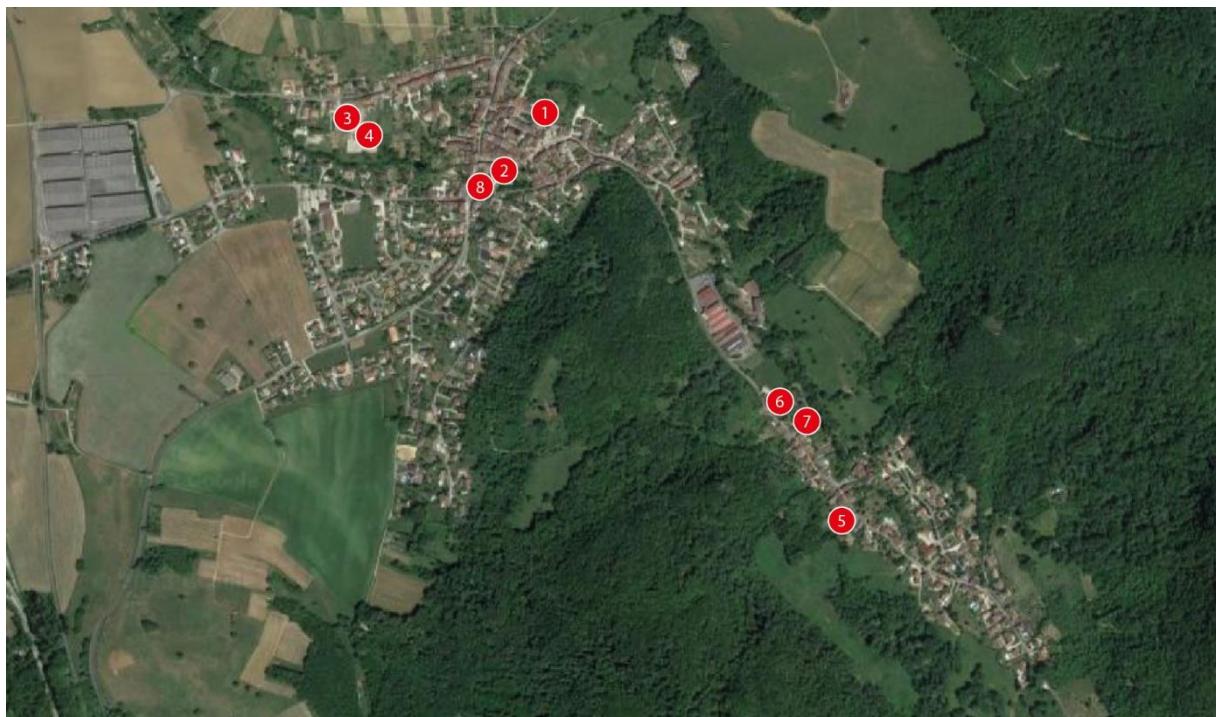


Figure 58 : Localisation des sièges agricoles – Source : 2BR sur la base des données communales.

B. Activité forestière

Le territoire communal est recouvert à 57% de boisements (470 ha). On les retrouve en partie Est de la commune sur les reliefs du Bas-Bugey. L'Ouest de la commune, correspondant à la plaine de l'Ain, est dépourvue de boisements. Ces forêts sont constituées majoritairement de taillis ou de mélange de futaies de chêne et de taillis. Des futaies de conifères (sapins et épicéas) couvrent 14 ha au Sud-Est, cependant ces conifères sont touchés par la scolie et sont donc amenés à disparaître prochainement. Un travail devra donc être réalisé afin de garantir le remplacement de ces boisements.

Vaux-en-Bugey est également marquée par la présence de haies bocagères qui permet de structurer le paysage.

La commune de Vaux-en-Bugey n'est pas concernée par l'exploitation forestière (sylviculture).

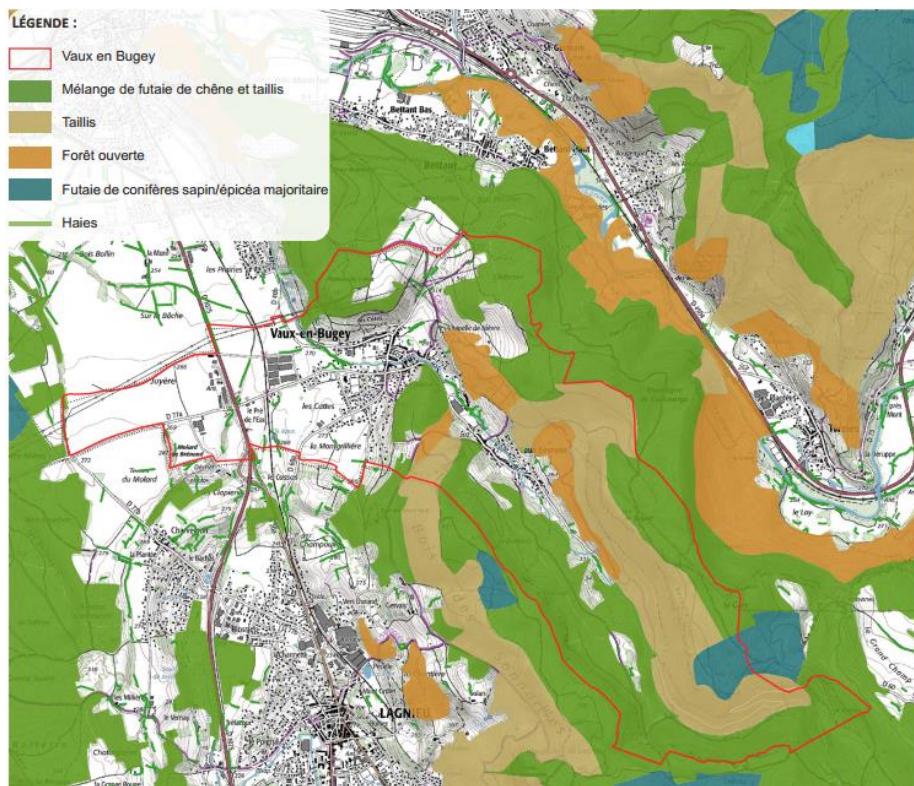


Figure 59 : Localisation des boisements sur la commune Source : 2BR.



Figure 60 : Boisements sur la commune Source : 2BR.

Synthèse agriculture, pisciculture et activités forestières	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Des exploitants agricoles implantés de longue date et possédant une grande connaissance du terroir - L'installation de nouveaux sièges d'exploitation, source de dynamisme pour la commune. - Une diversité des exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de la vente directe sur une exploitation - Le passage d'un corridor écologique (identifié par la SCOT) à travers certaines exploitations agricoles
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - D'anciennes prairies classées en zone N qui ne permet les installations à vocation agricole de type préau pour le pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de haies bocagères et d'arbres isolés entretenus par les exploitants agricoles mais qui reste fragile. - Des habitations et activités économiques proches d'activités agricoles d'élevage

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Permettre le développement des exploitations agricoles existantes ainsi que des nouveaux exploitants
- ▶ Pérenniser et encourager le développement de la vente directe sur les exploitations agricoles dans une logique de circuit court
- ▶ Anticiper le développement de la production d'énergie renouvelable de façon compatible ou complémentaire avec les activités agricoles
- ▶ Garantir des mesures réglementaires pour le maintien du corridor écologique

VII. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Equipements et services publics

1. Localisation et typologie des équipements publics

Vaux-en-Bugey dispose de nombreux équipements publics. Ils se divisent en trois catégories : les équipements à la mise à disposition du public, les équipements type locaux mis en location et les équipements propre au fonctionnement de la commune.

Les équipements publics principaux :

- La mairie
- 3 salles municipales : la salle du Haut, la salle des fêtes et la petite salle de réunion des Cattes
- Une bibliothèque municipale
- Une école primaire
- Deux parcs
- Un stade de football
- Deux cimetières
- Une église
- Une chapelle
- Une caserne de pompier
- Musée de la vigne
- Station d'épuration (extension en 2023)
- Terrains de pétanque
- Maison Panis
- Locaux loués à des activités professionnelles
- Locaux mis à disposition d'associations

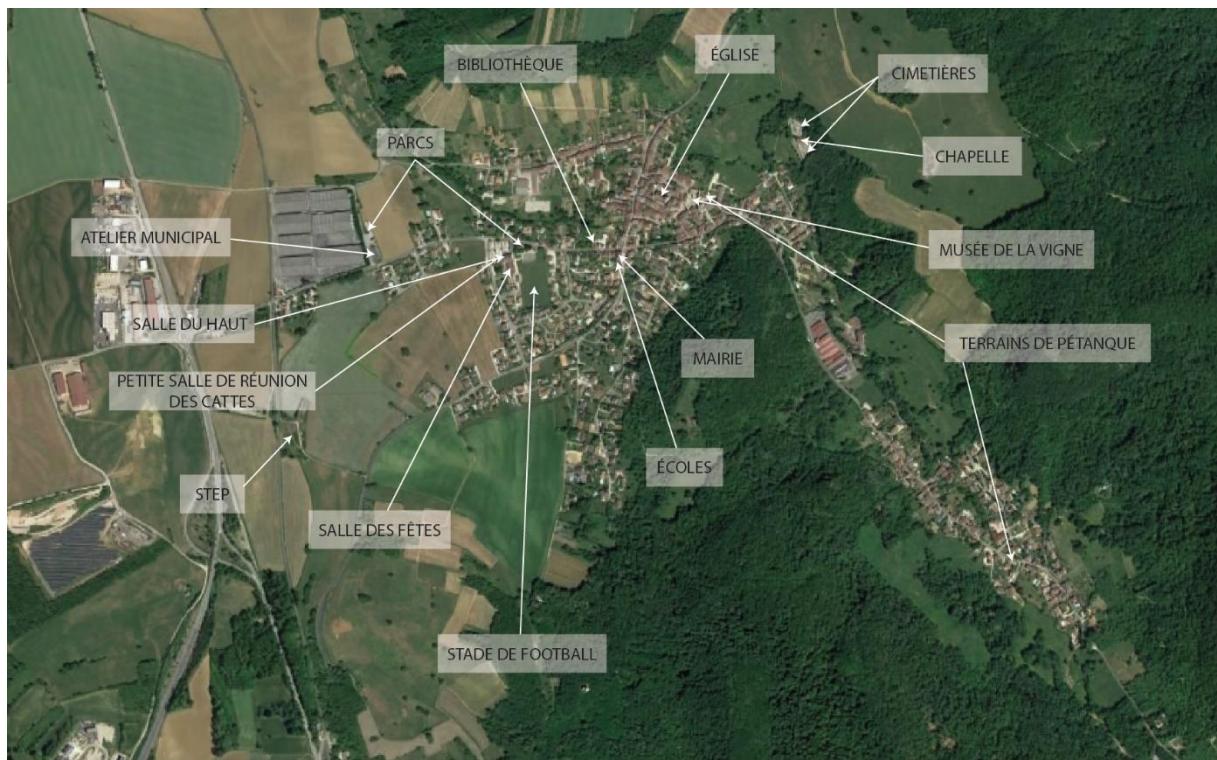


Figure 61 : Localisation des principaux équipements publics. Source : 2BR.

La commune présente donc un niveau très satisfaisant en matière d'équipements publics qu'il sera important de maintenir.

2. Equipements scolaires

Les écoles maternelle et primaire de Vaux-en-Bugey accueille 117 élèves à la rentrée 2023, répartis en 5 classes de la petite section au CM2. Les données du Ministère de l'éducation nationale nous permettent de constater une baisse des effectifs au cours des dernières années. Entre les rentrées scolaires de 2020 et 2022, les effectifs scolaires de la commune compte 20 élèves en moins, soit une baisse de 17% en deux ans.

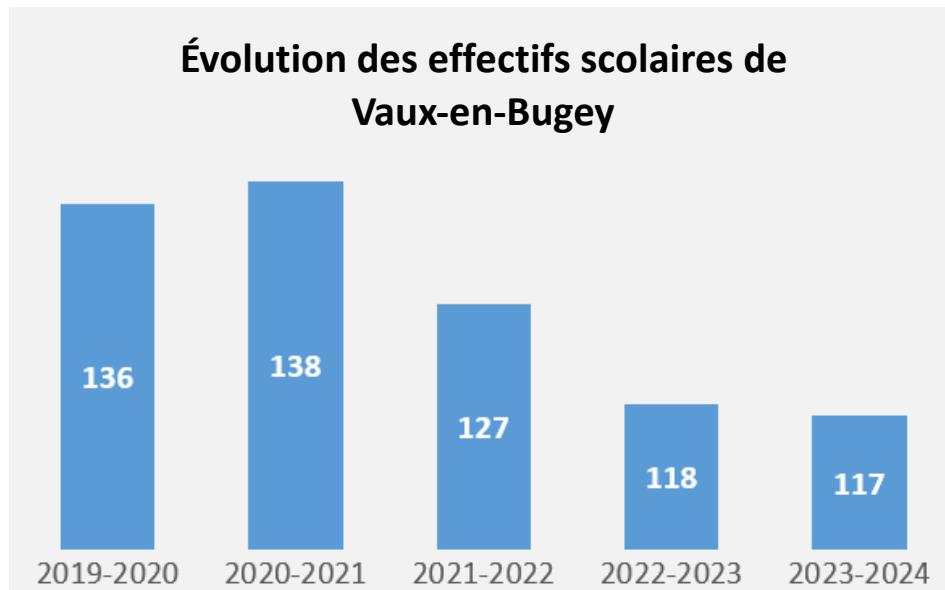


Figure 62 : Évolution des effectifs scolaires. Source : 2BR sur base de données data.education.gouv.fr

La commune ne compte pas d'établissement secondaire (collège et lycée). Elle dépend du collège Paul Claudel à Lagnieu et du collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey et du lycée de la Plaine de l'Ain et du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey. Le ramassage scolaire s'organise sur 4 arrêts sur la commune de Vaux-en-Bugey : « Etablissements Bernard », « Lotissement », « Passage à niveau » et « Poste ».

3. Etablissements pour personnes âgées

Vaux-en-Bugey ne dispose pas d'établissements dédiés à l'hébergement de personnes âgées autonomes ou dépendantes.

Avec un vieillissement de la population constaté à l'échelle communale par l'INSEE, le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus est en augmentation. Par conséquent, le besoin en logements adaptés et spécialisés est amené à croître. Aujourd'hui, les personnes âgées en perte d'autonomie sont contraintes de quitter la commune.

Le « portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches », créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, permet d'avoir une vue d'ensemble sur la situation locale des établissements. Nous pouvons retenir les éléments suivants :

- L'établissement le plus proche est un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) public situé à Lagnieu : l'EHPAD Bon accueil. D'une capacité de 50 à 100 places pour un hébergement « permanent », les prix débutent à 2077 euros par mois pour une chambre seule (hors aides publiques).
- On retrouve également un EHPAD privé à Ambérieu-en-Bugey : l'EHPAD L'ambarroise. D'une capacité de 50 à 100 places pour un hébergement « permanent », les prix débutent à 3480 euros par mois pour une chambre seule (hors aides publiques).

La commune a un projet de construction d'établissement pour personnes âgées autonomes à proximité du centre bourg. Ce projet pourrait permettre la production d'environ 14 logements.

Le maintien des équipements publics est crucial pour permettre un niveau de services publics satisfaisant et la préservation de lieux vecteurs de lien social.
Les effectifs du groupe scolaire sont sensibles à la démographie du village, elle-même influencée par la typologie des logements présents sur la commune.

B. Activités associatives et culturelles

Un tissu d'associations est présent sur la commune et participe au maintien du lien social entre les habitants. 25 associations sont recensées à Vaux-en-Bugey :

- A VAUX ACTIVITES
- ADAÏS
- AFRICA CŒUR
- AINSOLHIT
- AMIBOP
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- ANCIENS COMBATTANTS
- ASCOLEC
- BOWLING BALL BUGEY
- CAFE
- CHASSE ET PÊCHE
- COOPERATIVE SCOLAIRE
- ECURIE SCRATCH01
- FOYER RURAL
- LES BOUILLEURS DU BUIZIN
- LES CAMELONS ROSES
- LES CONSCRITS
- LES P'TITS VAUXOIS
- LES RANDONNEURS DU BUIZIN
- LES VAURIENS
- MAISON PANIS
- MOTO VAUXOISE
- PETANQUE
- SOU DES ECOLES
- USVB

C. Les infrastructures de transport et de déplacements

1. Le réseau de transport routier

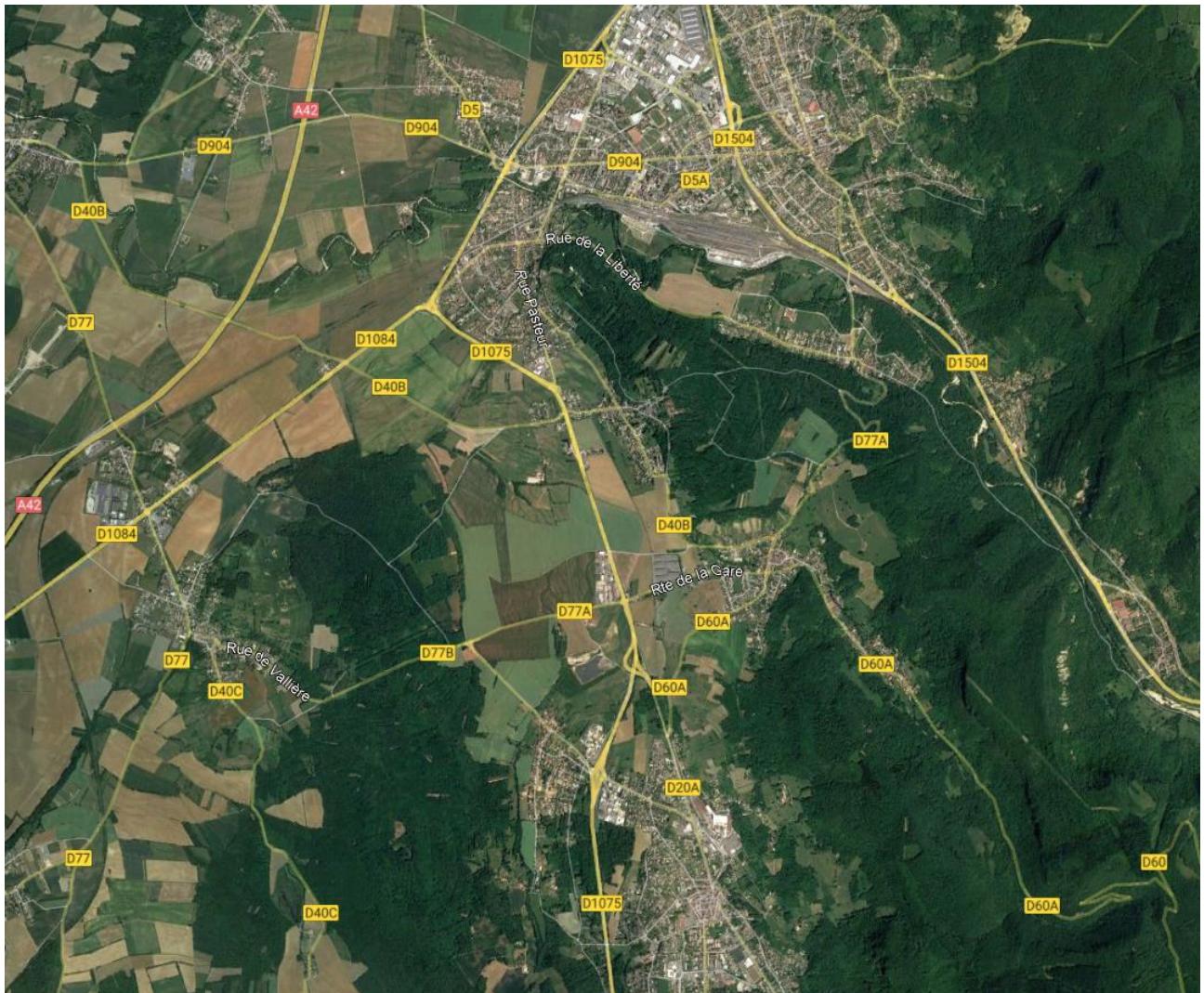


Figure 63 : Contexte routier principal de la commune de Vaux-en-Bugey. Source : 2BR.

La commune de Vaux-en-Bugey est bien desservie par le réseau routier, principalement par la route départementale D1075 qui relie notamment Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu en longeant la zone d'activités de Juyères. La route départementale D77A permet de relier cet axe au centre bourg de la commune. Vaux-en-Bugey est également desservie par les routes départementales :

- D40B : cette route permet de relier le bourg à Ambutrix
- D60A : elle permet de relier le bourg à Lagnieu et remonte dans la vallée du Buizin par Vaux-Féroux en direction du Sud-Est par la route D60
- D77A : cette voie relie également le bourg à Ambérieu-en-Bugey en passant par Bettant



Figure 64 : structure du réseau routier. Source : 2BR.

La commune s'est largement développée le long des voies départementales qui sont des axes structurant de Vaux-en-Bugey. On retrouve donc quelques voies secondaires permettant de desservir les zones pavillonnaires et le centre-bourg historique. Il existe également des voies en impasse en zone pavillonnaire et mais également des impasses débouchant sur des chemins. Ce sont d'anciens chemins devenus des voies bitumées comme c'est le cas au Sud de la commune sur le chemin de la Ranche et le chemin des Gorettes.

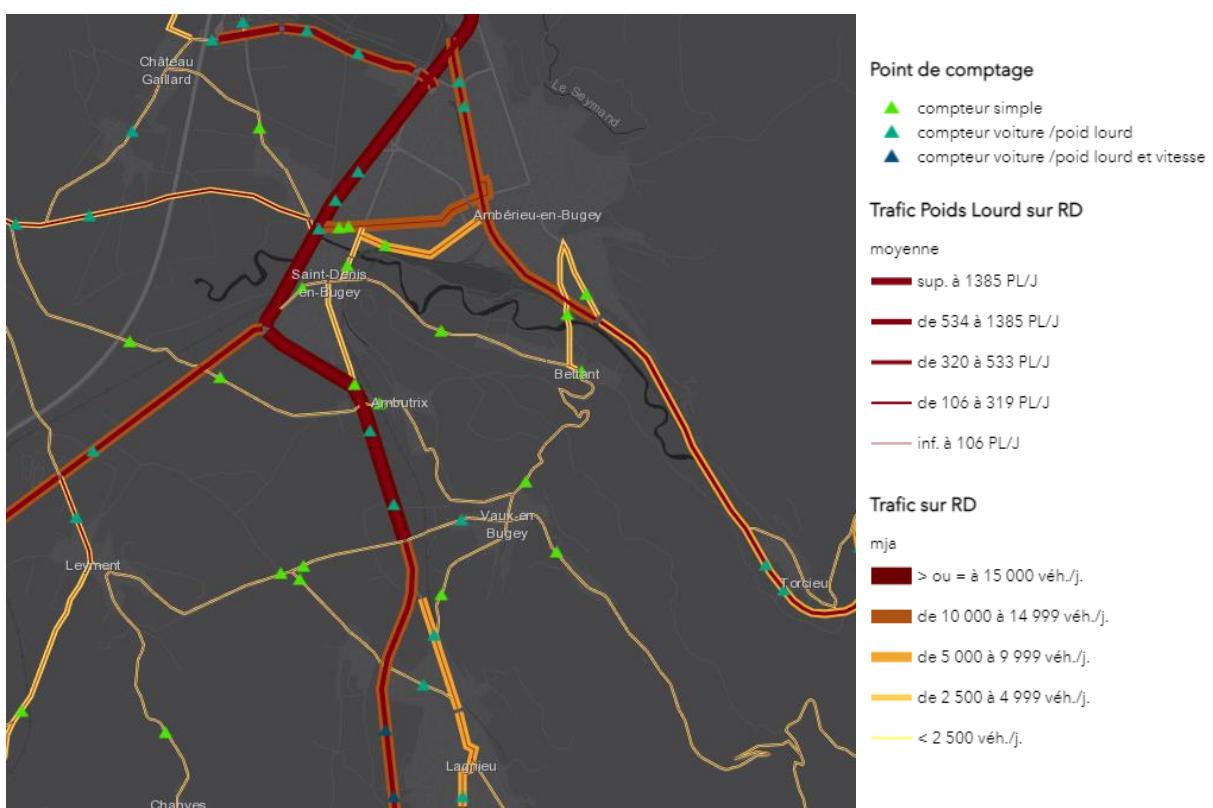


Figure 65 : Carte du trafic routier de l'Ain en 2022. Source : www.ain.fr

La position de retrait de la commune par rapport à l'axe Ambérieu-en-Bugey / Lagnieu (D1075) lui permet d'être relativement épargnée par les problématiques de nuisances sonore et olfactive, tout en conservant les avantages d'une bonne desserte. Au croisement de la D1075 et de la D77A, plus de 18 000 véhicules/j sont recensés entre Ambérieu-en-Bugey et Vaux-en-Bugey (derniers comptages en 2022).

De plus, se situant au pied des reliefs du Bas-Bugey et n'étant pas traversée par un axe fort, la commune n'est pas un lieu de transit. En effet, les communes situées à l'Est sont desservies par la route D1504. Le trafic sur les axes traversant de la commune est inférieur 2500 véhicules par jour sur chacune des voies (dans les deux sens) :

- D60A (Vaux-en-Bugey / Lagnieu) : 1 301 véhic/j (dernier comptage en 2016)
- D77A (Vaux-en-Bugey / D1075) : 2 214 véhic/j (dernier comptage en 2017)
- D77A (Vaux-en-Bugey / Bettant) : 991 véhic/j (dernier comptage en 2018)
- D40B (Vaux-en-Bugey / Ambutrix) : 993 véhic/j (dernier comptage en 2020)
- D60A (Vaux-en-Bugey / D60, par Vaux-Févroux) : 735 véhic/j (dernier comptage en 2018)

Par la présence de deux grandes industries que sont Verallia et Torns, la commune est impactée par les traversées de poids lourds. En effet, de nombreux poids lourds transportent les marchandises chaque jour. L'entreprise Verallia impacte l'entrée de ville Ouest sur la RD77A sans entrée dans le centre bourg contrairement aux poids lourds liés à l'entreprise Torns. L'industriel se situant entre le bourg et Vaux-Févroux, les engins traversent la commune d'Est en Ouest afin de rejoindre la RD1075.



Figure 66 : poids lourds en entrée de ville Ouest sur la RD77A. Source 2BR.

Pour des raisons de sécurité, des dispositifs de ralentissement ont été installés sur la commune en entrée de ville et dans le bourg. En entrée Est, sur la route départementale D77A, deux ralentisseurs ont été installés. Un autre ralentisseur a été installé en entrée Sud sur la route départementale D60A.

Au sein du bourg ont été mis en place plusieurs dispositifs afin réduire la vitesse des véhicules comme de nombreuses portions de voies réduites avec sens de circulation prioritaire.



Figure 67 : aménagement routier dans la Grande Rue. Source 2BR.

2. Le stationnement

Sur l'ensemble de la commune, environ 230 places de stationnement sont matérialisées. Les espaces qui ont fait l'objet d'aménagements importants pour du stationnement se situent aux abords des équipements publics dans le cœur du bourg et vers la zone de loisirs (stade, parc, salle des fêtes). Dans le centre historique, les parkings publics et stationnements linéaires représentent 44 places. Dans le secteur de la mairie, 26 places de stationnement sont matérialisées. Enfin, aux abords de la salle des fêtes, du stade et du parc, un parking public et une bande de stationnements comptabilisent 90 places.

Les principaux espaces de stationnement sont :

- 90 places sur le parking du stade/salle des fêtes
- 24 places (dont 6 réservées aux logements) sur le parking des Terreaux
- 16 places sur le parking de la bibliothèque municipale
- 15 places dans l'impasse Jarrin
- 15 places autour de l'église

Plus généralement, on retrouve 3 secteurs principaux où se situe le stationnement public : vers le stade, autour de la mairie et dans le centre bourg.

Récemment, de nouveaux stationnements ont été aménagés à Vaux-Févroux afin de faciliter le stationnement résidentiel dans un tissu bâti ancien où les véhicules sont stationnés sur le domaine public, très étroit.

On constate de nombreux stationnements non encadrés principalement dans les rues historiques de la commune du centre bourg et dans le rue La Ruaz. Ces voies sont étroites et principalement dépourvues de trottoir où les constructions se situent en limite de voie. Près de 70 places de stationnement sont comptabilisées dans le centre bourg mais un nombre insuffisant vis-à-vis de la densité du centre et des logements qui n'ont pas d'emplacement voiture sur leur parcelle. De fait, un stationnement important qui se reporte sur le domaine public dans des rues étroites qui peuvent amener à des conflits d'usage. A l'inverse, les zones pavillonnaires sont ne rencontrent pas ce problème, les maisons individuelles possédant leur propre stationnement au sein de leur parcelle ou du stationnement qui leur est dédié dans le stationnement.

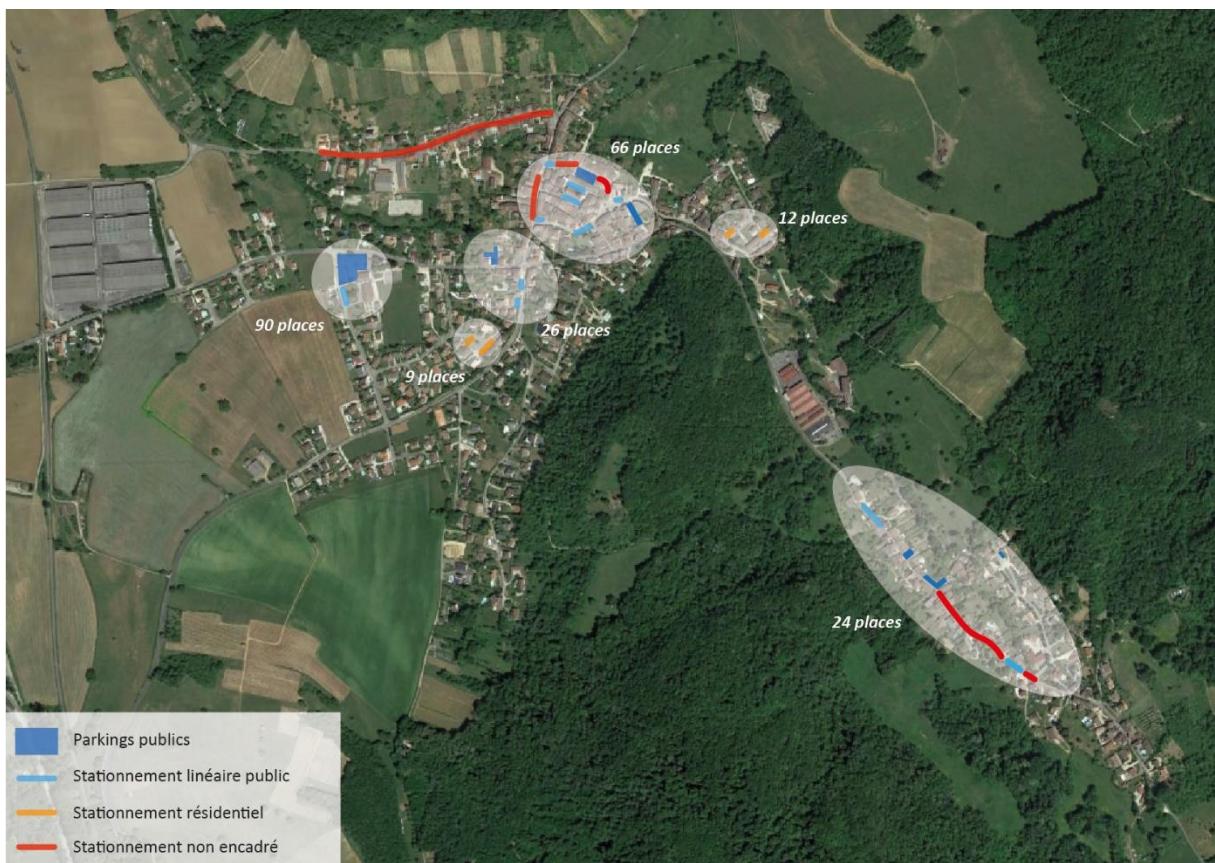


Figure 68 : Le stationnement sur la commune. Source : 2BR.

Rappelons, selon l'INSEE :

- Plus 86% des déplacements pendulaires domicile-travail des habitants sont effectués en véhicule motorisé à quatre roues en 2019,
- 95% des ménages ont au moins une voiture en 2019,
- 50% ont deux voitures ou plus en 2019,
- 17% des ménages ne disposent pas d'emplacement réservé au stationnement en 2019.

Cette situation se traduit par un besoin de stationnement sur l'espace public génératrice de conflits potentiels d'usage de l'espace, principalement dans le centre bourg.

3. Les modes doux de déplacement



Figure 69 : Rues étroites dans Vaux-en-Bugey. Source : 2BR.

La place accordée aux piétons dans le village se traduit par des trottoirs plutôt étroits voire inexistants sur certaines portions.



Figure 70 : Quai du Buizin réaménagé. Source : 2BR.

Au cœur du village, le réaménagement des espaces publics sur le quai du Buizin a permis la création d'espaces piétons sécurisés.

La quasi-totalité des habitants du bourg ont la possibilité de rejoindre l'école et le centre du village à pied en 10 minutes.

Les premières habitations du hameau de Vaux-Févroux se situent à environ 10 minutes à pied de l'école et moins de 10 minutes à pied du centre bourg. Cependant, il n'y a pas de structures adaptées à la

mobilité douce, ni de trottoir ni de pistes cyclables. De plus, entre le bourg et le hameau, la vitesse de circulation sur la RD60A n'est pas réduite (80km/h) afin de faciliter les mobilités douces pour les petits déplacements vers le bourg.

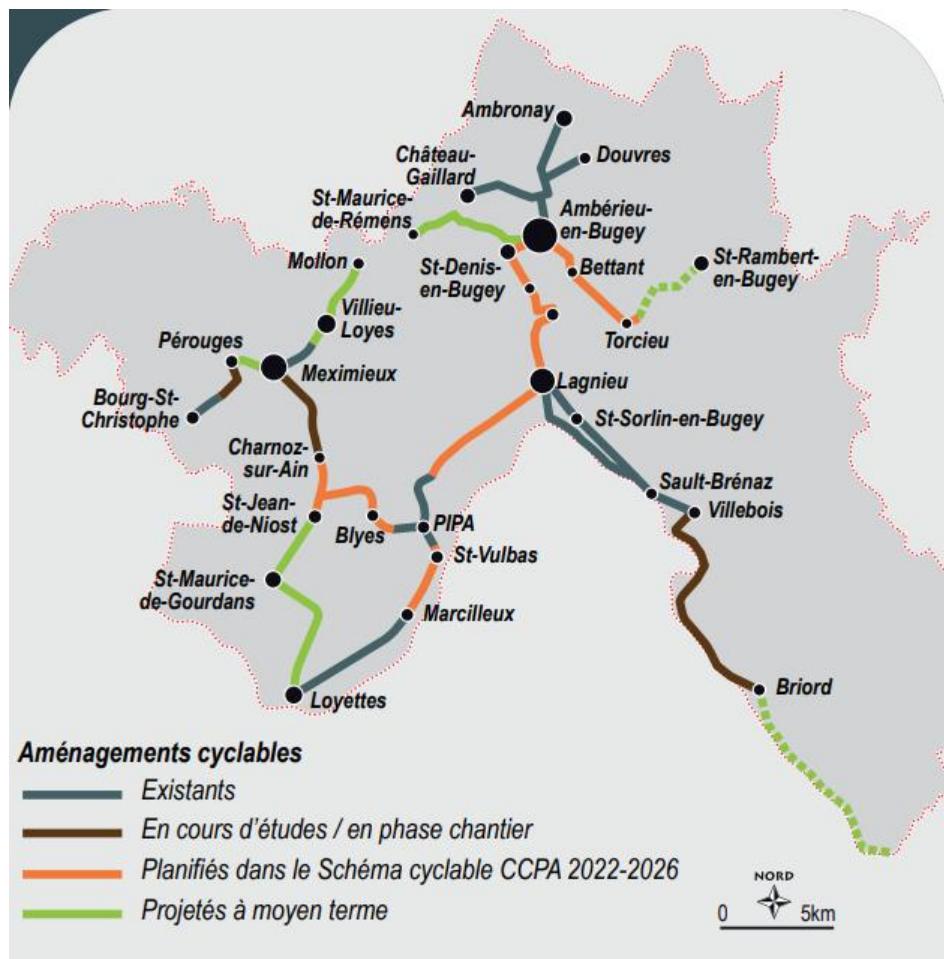


Figure 71 : schéma cyclable de la CCPA. Source CCPA.

Aujourd'hui, aucun aménagement cyclable n'a été mis en place sur la commune. Cependant, Vaux-en-Bugey figure au schéma cyclable de la CCPA 2022-2026 comme commune prioritaire sur l'axe Ambérieu-en-Bugey – Lagnieu. De fait, afin de connecter la commune à cet axe, la commune devra assurer le développement d'un maillage cyclable sur son territoire pour inciter la pratique du vélo.



Figure 72 : temps de parcours à vélo pour rejoindre Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu depuis le centre du village. Source : Google Maps.

Pourtant, la commune se situe à proximité de pôles attractifs tels qu'Ambérieu-en-Bugey (et de sa gare à destination de Lyon) et Lagnieu. La mise en place d'un réseau cyclable sécurisé permettra de développer l'offre des modes de déplacement doux alternatifs à la mobilité motorisée individuelles. Actuellement, par le réseau routier existant, il faut 17 minutes pour relier le centre de Vaux-en-Bugey à la gare SNCF d'Ambérieu-en-Bugey, 24 minutes à destination du centre d'Ambérieu-en-Bugey (par l'itinéraire au faible relief), et 8 minutes à destination du centre de Lagnieu.

4. Le transport public et collectif

La commune de Vaux-en-Bugey est desservi par plusieurs lignes de transport public collectif. La ligne de bus A49 des transports de l'Ain dessert la commune via l'arrêt de bus « La Poste », situé au pied de la bibliothèque municipale, et se rend à Ambérieu-en-Bugey notamment à la gare SNCF, à destination de Lyon.

Egalement, des lignes de transport à la demande (TAD) ont été mis en place sur le territoire de la Plaine de l'Ain afin de développement des supports de transport collectif adaptés aux besoins des habitants. Un TAD, ligne A10, a été mis en place par la région afin de se rendre sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) depuis le village. Un nouveau TAD est mis en place le 18 septembre 2023, baptisé TOUQUAN, sur l'ensemble de la CCPA. Pour Vaux-en-Bugey, les habitants pourront se rendre à Ambérieu avec 3 arrêts possibles sur la commune (Ruaz, Mairie et Vaux-Févroux).

Il existe également une ligne de transport collectif mis à disposition par le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) afin de permettre aux personnels de se rendre à la centrale nucléaire de Saint-Vulbas.

Le ramassage scolaire s'organise sur 4 arrêts sur la commune de Vaux-en-Bugey : « Etablissements Bernard », « Lotissement », « Passage à niveau » et « Poste » afin de permettre aux élèves de collège et lycée de la commune de rejoindre leur établissement scolaire situé Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Saint-Sorlin-en-Bugey.



Figure 73 : Arrêt de bus « La Poste » de la ligne de bus A49. Source : 2BR.

Par ailleurs, la commune est traversée par une ligne ferroviaire, rachetée par la CC de la plaine de l'Ain, uniquement utilisée par l'entreprise Verallia. Un à deux trains par jour circulent sur cette ligne, sans halte à Vaux-en-Bugey.

Synthèse du diagnostic équipements et mobilité	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Un niveau satisfaisant d'équipements publics et associatifs permettant de répondre aux besoins élémentaires actuels de la population - Des équipements concentrés dans le bourg où se situe le poids démographique de la commune - Une grande proximité avec une gare ferroviaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Voie cyclable du schéma cyclable de la CCPA comme tremplin pour développer la pratique du vélo dans la commune - Voie ferrée pour du train voyageur Lagnieu-Ambérieu avec une halte possible à Vaux-en-Bugey
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Forte dépendance des habitants à la voiture - Absence de voies cyclables sécurisées le long des axes reliant Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement de la population pouvant créer des nouveaux besoins en terme d'équipements et de services - Une attractivité résidentielle venant accroître les besoins et les conflits d'usage en terme de stationnement, notamment au centre du village

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Poursuivre la sécurisation des déplacements piétons dans le centre village
- ▶ Permettre le développement des mobilités actives
- ▶ Compléter de manière qualitative l'offre de stationnement public existante (PMR, bornes de recharges, désimperméabilisation)
- ▶ Assurer le développement de l'offre d'équipements et de service à destination des personnes âgées
- ▶ Porter une réflexion intercommunale sur la remise en service d'un train voyageur entre Lagnieu et Ambérieu-en-Bugey avec la création d'une halte à Vaux-en-Bugey

VIII. ANALYSE URBAINE

A. Morphologie et structure urbaine

1. Les unités urbaines

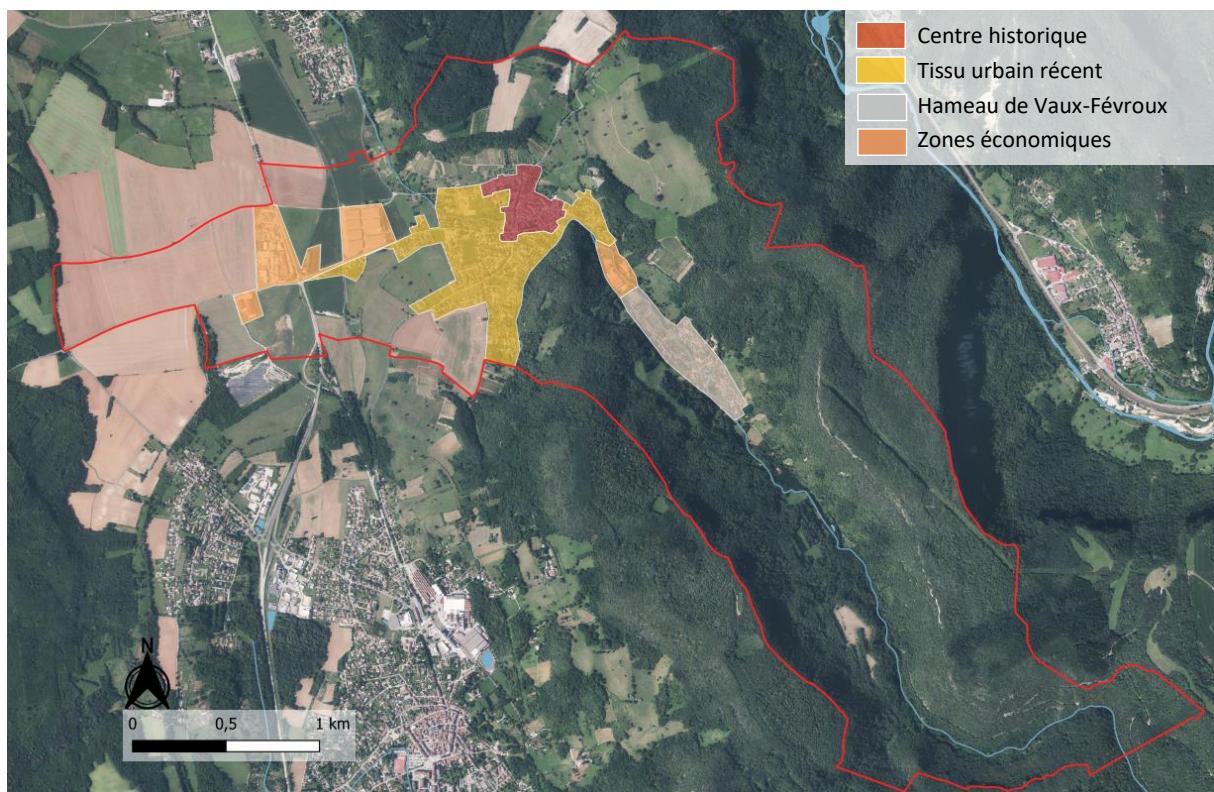


Figure 74 : unités urbaines de la commune. Source : 2BR.

○ Un bourg

Le bourg de Vaux-en-Bugey s'est développé au pied des reliefs du Bas-Bugey, en entrée de vallée du Buizin. Il se compose d'un centre historique remarquable au caractère médiéval et d'un tissu urbain récent constitué de pavillons qui s'est majoritairement étendu à l'ouest et au sud du centre-bourg. Il s'y concentre les équipements publics de la commune, les commerces de proximité et les activités de service. On retrouve à l'ouest du bourg l'entreprise Verallia qui occupe une place importante et marque l'entrée de ville ouest de la commune.

○ Un hameau

Le hameau de Vaux-Féroux s'est quant à lui développé dans la vallée du Buizin. Il est composé d'un tissu urbain ancien le long de la RD 60A et d'un tissu urbain récent formé d'habitats pavillonnaires. Également, en aval de ce hameau, entre le bourg et Vaux-Féroux, s'est installée et développée l'industriel Torns.

- **Une zone d'activités économiques**

La zone d'activités économiques de Juyères, implantée à l'ouest de la commune le long de la RD1075, s'est développée à partir des années 1990. Cette ZAE s'est étendue au fil de l'an de manière désorganisée. Aujourd'hui, cette zone ne dispose plus d'espaces d'extension mais possède des surfaces

2. Les formes d'habitat

- **Le tissu historique**

Dans le centre-bourg d'origine médiéval et dans le hameau de Vaux-Févroux, le tissu est dense avec peu d'espaces d'aération entre le bâti. Les constructions ont été conçues jusqu'au R+2, en pierre, implantées en limite d'emprise publique.

Le centre ancien est organisé de manière circulaire autour d'une place publique où a été conçue l'église, qui prend une place centrale dans le cœur du village.

Dans le tissu historique, les rues sont très étroites, et la densité bâti offre très peu de coeurs d'îlots dans le centre-bourg. Les parties bâties de manière linéaire le long des axes routiers permettent aux habitats d'avoir de grands jardins en arrière des constructions comme c'est le cas dans le hameau et dans la Ruaz.

Récemment, ce tissu patrimonial connaît un renouvellement par la réhabilitation de maisons anciennes ainsi que par la transformation de granges en résidence. Des aménagements qualitatifs et respectueux du patrimoine ancien de la commune en préservant l'architecture identitaire de Vaux-en-Bugey.

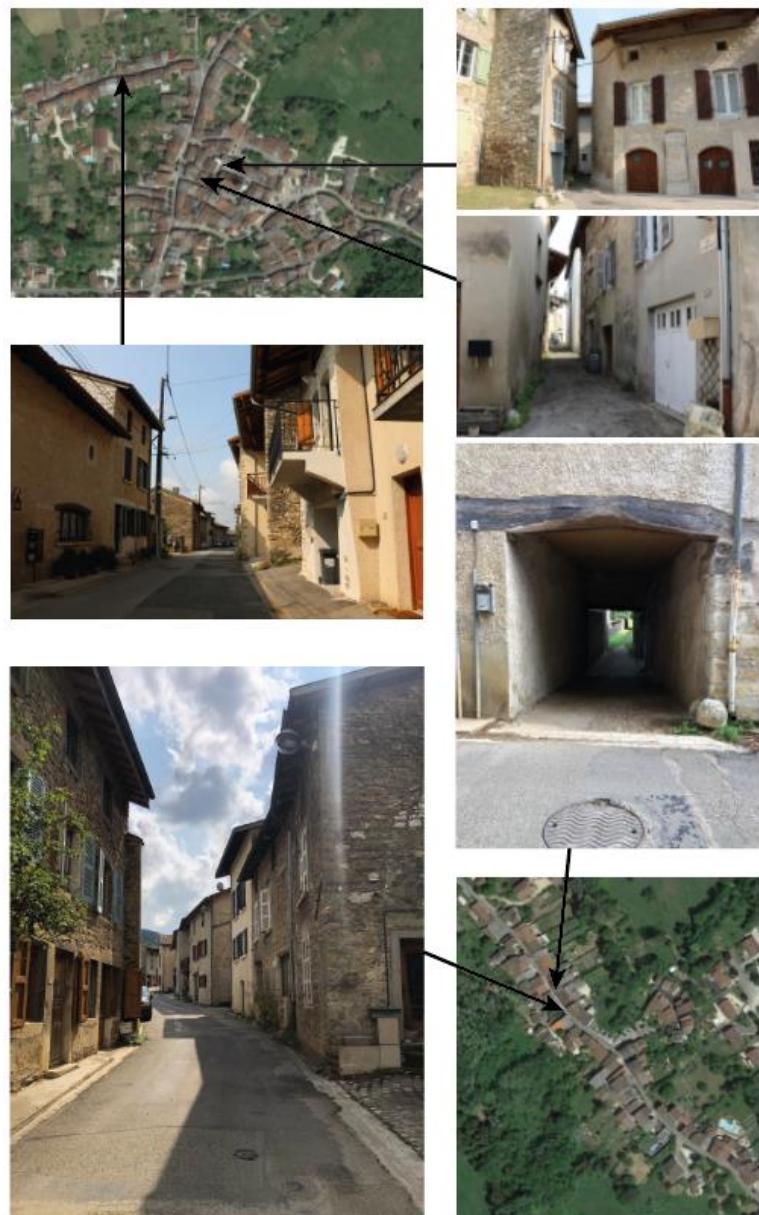


Figure 75 : les formes d'habitat dans le tissu historique. Source : 2BR.

- Le tissu récent

Le tissu récent est composé en très grande majorité de maisons individuelles de type pavillon. On trouve également quelques opérations d'ensemble avec des formes d'habitat diversifiées telle que la construction de logements individuels groupés. Ces habitats ont une architecture contemporaine et sont conçus avec une hauteur maximale en R+1. Cette nouvelle forme d'habitat marque une disparité avec le tissu historique, deux identités distinctes de la commune.

Contrairement au tissu urbain historique, ce développement résidentiel récent s'est réalisé de manière étalée très consommateur d'espace, avec une densité faible.

Cependant, les évolutions récentes de la commune montre une densification de ce tissu pavillonnaire. En effet, les nouvelles constructions prennent place sur de plus petits espaces qu'auparavant.



Figure 76 : évolution de la densité du tissu résidentiel. Source : IGN.

B. Evolution urbaine

Comme en témoignent les schémas illustrant l'évolution de la tâche urbaine de Vaux-en-Bugey, le tissu urbain s'est réellement étendu à partir de la fin du XXème siècle. L'urbanisation s'est effectuée d'une part autour du centre bourg avec un épaississement du noyau historique et un étirement vers le sud et l'ouest, le développement de la zone d'activités économiques de Juyères et l'implantation de Verallia, ainsi que le développement résidentiel de Vaux-Févroux.

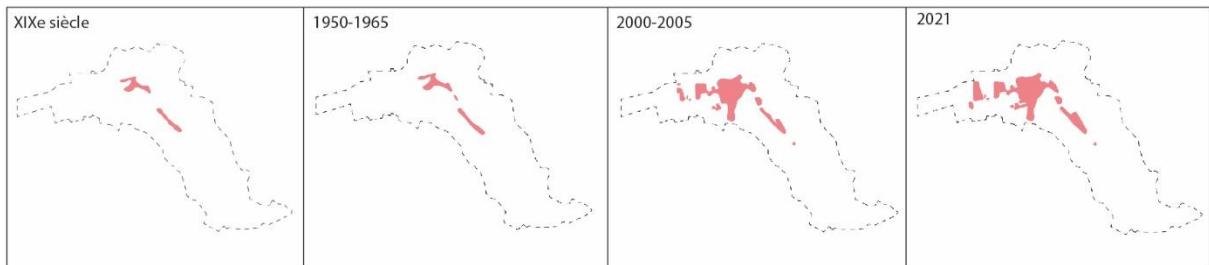


Figure 77 : Évolution de la tache urbaine de Vaux-en-Bugey du XIXème siècle à nos jours. Source : 2BR.

C. Patrimoine bâti remarquable

○ L'église Saint-Martin

De style roman, l'église fut construite au cours du XIXème siècle. C'est en 1824, sous l'impulsion du prêtre François Humbert, qu'est lancée une souscription pour sa construction afin d'avoir un lieu de culte permettant d'accueillir les fidèles, la chapelle s'avérant désormais trop petite. L'église prendra place au cœur du village avec une sacristie et un clocher, un presbytère ainsi qu'une école pour filles.



Figure 78 : Eglise Saint-Martin. Source : 2BR.

- La Chapelle de Nièvre

Surplombant la commune de Vaux-en-Bugey, la chapelle daterait du XIe siècle, récemment restaurée en 1982 sur sa façade extérieure en pierre apparente. Le monument est également entouré de deux cimetières aménagés au XIXe siècle, où se situe le monument aux morts à la suite de la Première Guerre mondiale.



Figure 79 : Chapelle de Nièvre. Source : 2BR.

- Centre-bourg

La commune est un ancien village médiéval fortifié. Vaux-en-Bugey possède un patrimoine historique remarquable dans son centre ancien où l'architecture du bâti et la morphologie du tissu urbain marque le passé de la commune, où d'anciennes fortifications sont encore visibles.



Figure 80 : Centre-bourg de la commune. Source : 2BR, Google Maps.

<i>Synthèse de l'analyse urbaine</i>	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Un centre bourg remarquable - Des espaces publics bien entretenus participant à l'attractivité du village - Un patrimoine bâti visible, rénové et mis en valeur. - Des zones de jardin préservées au cœur du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Un processus de densification du tissu urbain existant amorcé, permettant de limiter les besoins fonciers en extension
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un développement résidentiel récent le long des axes routiers ayant participé à l'étalement du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Une densification négligée du tissu urbain sous la forme de maisons pavillonnaires au détriment des espaces de jardin et de respiration. - Une disparition progressive de la trame verte du village en zone bâtie. - Une généralisation des murs de clôtures en vue d'atténuer les vis-à-vis dus au rapprochement des constructions pavillonnaires. - Une hausse de la proportion d'espaces extérieurs privés imperméabilisés en vue de permettre le stationnement des véhicules sur des parcelles exiguës. - Un risque de report du stationnement privé sur l'espace public.

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ L'enjeu de taille sera de permettre une dynamique démographique :
 - En limitant l'étalement urbain,
 - En favorisant une aération du tissu urbain,
 - Tout en respectant l'échelle de la commune et les éléments patrimoniaux (bâties et végétaux).
- ▶ Limiter l'urbanisation du hameau au profit du centre village pour tirer parti de la localisation des équipements publics et optimiser l'usage des réseaux techniques existants
- ▶ Composer et travailler les transitions paysagères entre l'enveloppe urbaine et les espaces naturels et agricoles, notamment au niveau des entrées de village et de la ZAE de Juyères
- ▶ Encourager une végétalisation des espaces communs dans les opérations d'aménagement et des espaces publics pour pallier la réduction des surfaces de jardins privatifs et la disparition de la trame verte privée du village

- ▶ Poursuivre les efforts engagés en termes de rénovation du patrimoine bâti ancien et des espaces publics
- ▶ Accroître les potentialités de développement de la zone d'activités économiques existantes par une réorganisation et une densification du tissu économique

IX. CONSOMMATION FONCIERE ET RESIDENTIELLE

Vocabulaire

Renouvellement/réhabilitation : mobilisation d'un bâtiment existant

Densification : réalisation de constructions ou aménagements sur des terrains non bâties situés dans l'enveloppe urbaine dont la vocation n'est ni agricole, naturelle ou forestière. La densification des tissus urbains concernent soit des dents creuses non investies, soit des fonds de jardins bénéficiant de division foncière, ou encore des regroupements d'espaces interstitiels non investis

Enveloppe urbaine (SCoT) : limites des villes, villages et hameaux avec un principe de continuité urbaine

Extension : réalisation de constructions ou aménagements en dehors de l'enveloppe urbaine

A. Le développement territorial sur la période 2014-2023

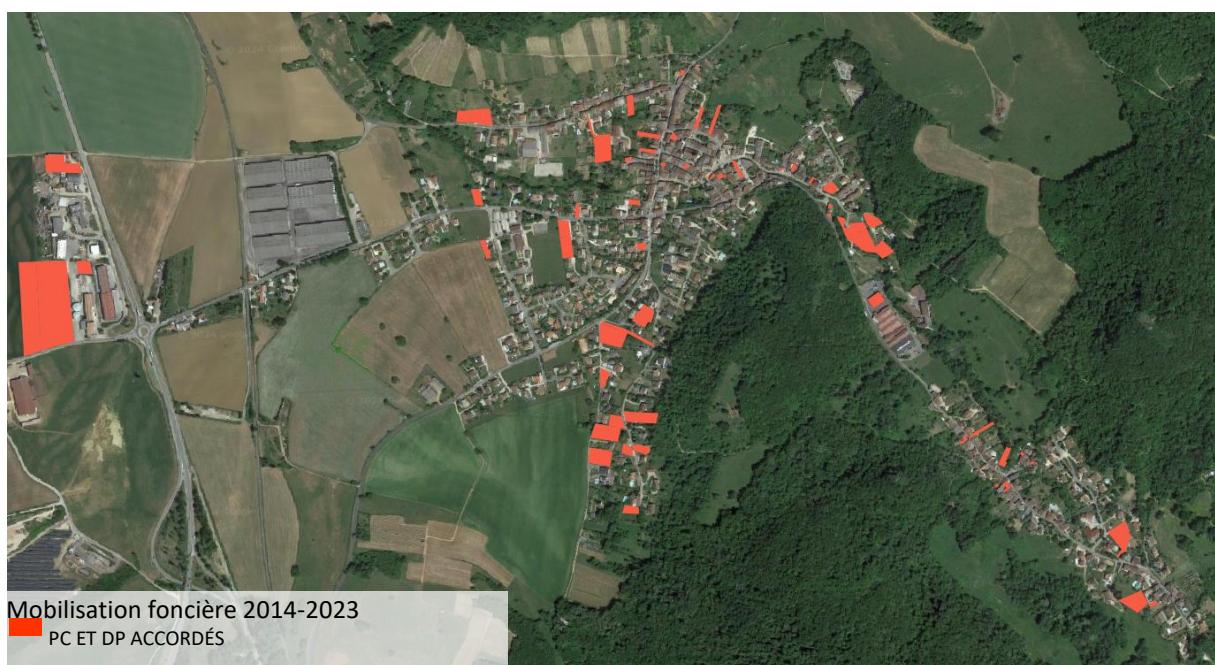


Figure 81 : mobilisation foncière sur la période 2014-2023

Entre 2014-2023, 68 demandes d'urbanisme mobilisant du foncier (dont une pour un bâtiment agricole, non inclus dans les analyses suivantes) ont été accordées. Ces autorisations d'urbanisme ont nécessité la mobilisation d'un total de 6,8ha sur la commune de Vaux-en-Bugey, dans le tissu urbain existant et en extension de l'enveloppe urbaine.

1. Les autorisations d'urbanisme selon les destinations

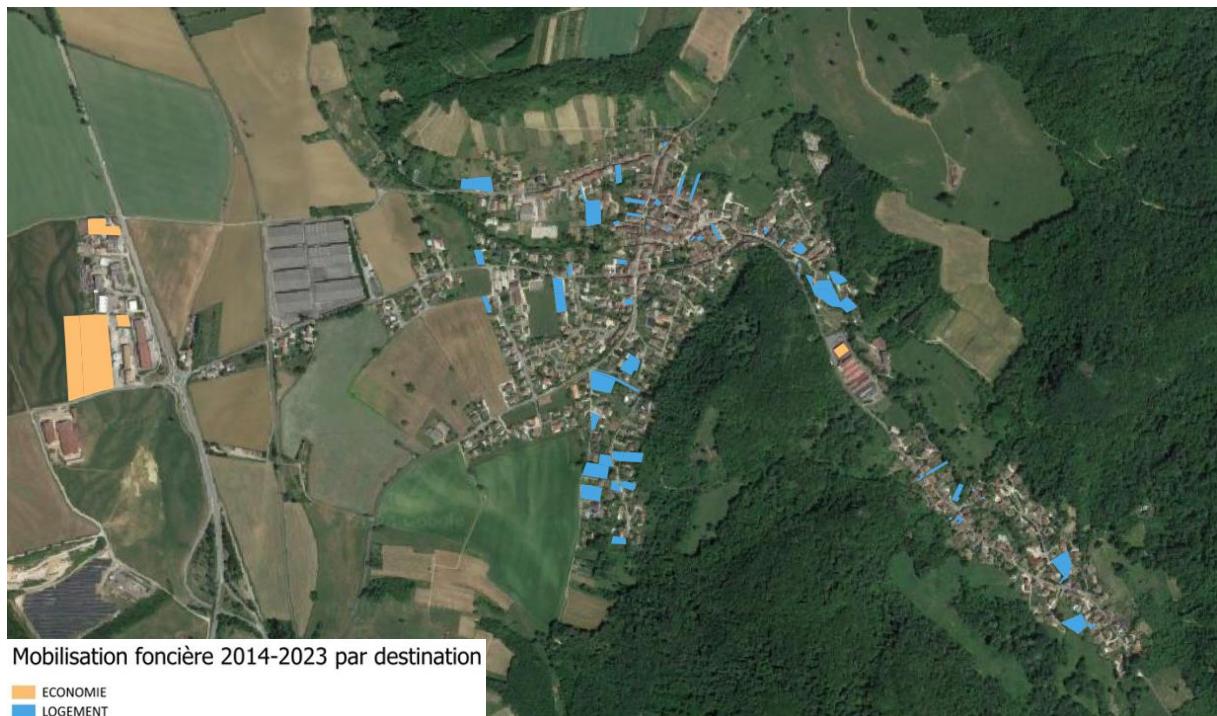


Figure 82 : Mobilisation foncière sur la période 2014-2023 par destination. Source : 2BR.

En grande majorité, le développement de la commune s'est traduit par un développement résidentiel. En effet, plus de 57% du foncier mobilisé concerne le logement, tandis que 38% du développement s'est porté sur l'économie, principalement localisé dans la zone d'activités économiques de la Juyère. Les équipements publics représentent une faible part, moins de 5%, par l'extension de la station d'épuration existante.

Surface des terrains mobilisés par destination sur la période 2014-2023				
	2014-2015 (en ha)	2016-2023 (en ha)	TOTAL (en ha)	Dont ENAF
Equipement	0	0	0	0
Economie	0	2,59	2,59	2,18
Logement	0,22	3,68	3,9	0,79
TOTAL	0,22	6,27	6,49	2,97

2. Les autorisations d'urbanisme selon le type de mobilisation foncière (extension-densification-renouvellement)

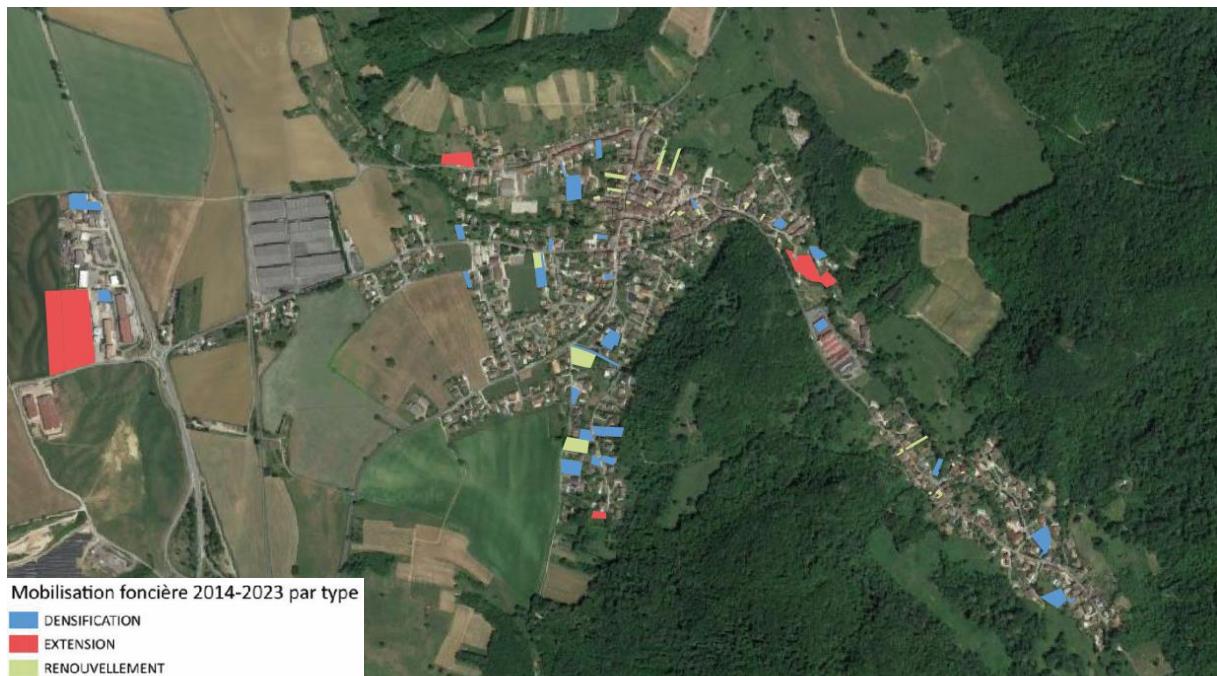


Figure 83 : Mobilisation foncière sur la période 2014-2023 par type d'utilisation du sol. Source : 2BR.

On constate que ce développement s'est légèrement localisé davantage dans l'enveloppe urbaine (55%). Une part importante de renouvellement urbain, ne mobilisant pas nécessairement beaucoup de foncier mais permettant la création de nombreux logements en lieu et place de granges, et ainsi limitant le besoin en foncier en extension. Une densification du tissu urbain également soutenue par de nombreuses divisions parcellaires et la mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine pour la construction de nouveaux logements.

Surface des terrains mobilisés sur la période 2014-2023			
	2014-2015 (en ha)	2016-2023 (en ha)	TOTAL (en ha)
Réhabilitation - Renouvellement	0,02	0,86	0,88
Densification	0,2	2,52	2,72
Extension	0	2,89	2,89
TOTAL	0,22	6,27	6,49

3. Le développement résidentiel

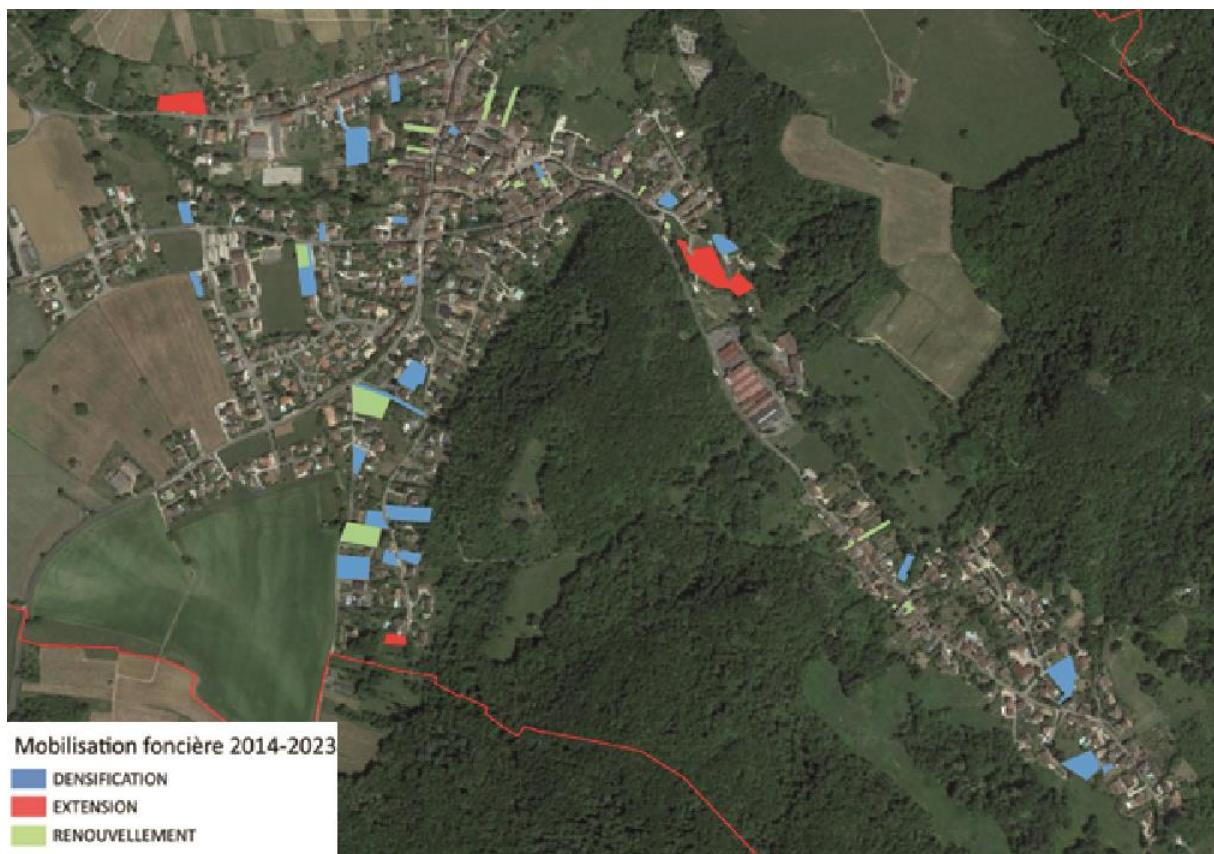


Figure 84 : Mobilisation foncière résidentielle sur la période 2014-2023. Source : 2BR.

Les logements représentent la majorité du développement de la commune. Au total, 69 logements ont été créés entre 2014 et 2023, tandis que sur cette même période, seuls 6 logements ont été construits en extension de l'enveloppe urbaine permettant de limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine.

Ce développement résidentiel s'est largement porté au sein de l'enveloppe urbaine, traduisant une densification du tissu urbain existant. Cette densification se traduit essentiellement par la construction de logements individuelles de type maisons individuelles pures.

Par ailleurs, le renouvellement urbain représente une part importante des nouveaux logements. 30 logements ont été conçus dans le bâti existant.

Mobilisation foncière pour du logement sur la période 2014-2023							
	2014-2015 (en ha)	2016-2023 (en ha)	TOTAL (en ha)	Logements créés entre 2014 et 2015	Logements créés entre 2016 et 2023	TOTAL	
Densification	0,2	2,11	2,31		2	31	33
Extension	0	0,71	0,71		0	6	6
Réhabilitation - Renouvellement	0,02	0,86	0,88		3	27	30
TOTAL	0,22	3,68	3,9	5	64	69	
		Nombre de logements par hectare consommée 2014-2023 (densification + extension)		13			

4. Le développement économique



Figure 85 : Mobilisation foncière économique sur la période 2014-2023. Source : 2BR.

La majorité des autorisations d'urbanisme liées à l'économie se situent sur la zone d'activités économiques de la Juyère. Uniquement un entrepôt de stockage a été autorisé en densification sur le site de l'entreprise TURNS.

Les nouveaux aménagements de la zone d'activités économiques se situent principalement en extension du périmètre existant de la zone admettant la consommation de 2,18ha de terres agricoles.

Actuellement, aucune opération de renouvellement du tissu économique existant n'a été réalisée. Le SCoT BUCOPA n'ayant pas identifié cette zone économique et les autres zones sur la commune comme secteurs de développement, le renouvellement pourrait être le seul moyen de pouvoir accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Mobilisation foncière pour de l'économie sur la période 2014-2023			
	2014-2015 (en ha)	2016-2023 (en ha)	TOTAL (en ha)
Densification	0	0,41	0,41
Extension	0	2,18	2,18
Réhabilitation - Renouvellement	0	0	0
TOTAL	0	2,59	2,59

B. Les capacités foncières résiduelles du PLU en vigueur

1. Carte des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement de versant



Figure 86 : carte des aléas sur la commune. Source : ain.gouv.fr

Au vue de sa topographie et de son hydrographie, la commune est fortement impactée par la carte des aléas. De fait, les divers aléas identifiés limitent la constructibilité du territoire et notamment la constructibilité du PLU en vigueur. Ainsi, en croisant la carte des aléas et le règlement graphique du PLU en vigueur, de nombreuses zones telles que les zones à urbaniser sont impactées et sont devenues inconstructibles.

Egalement, cette carte restreint la commune sur son potentiel de développement futur, et sera donc à prendre en compte dans l'élaboration du projet communal et des documents opposables.

Les capacités foncières résiduelles du PLU en vigueur présentées ci-après prennent donc en compte les aléas identifiés sur la commune afin d'appréhender les capacités foncières réelles du territoire.

2. Capacités foncières résiduelles par destination

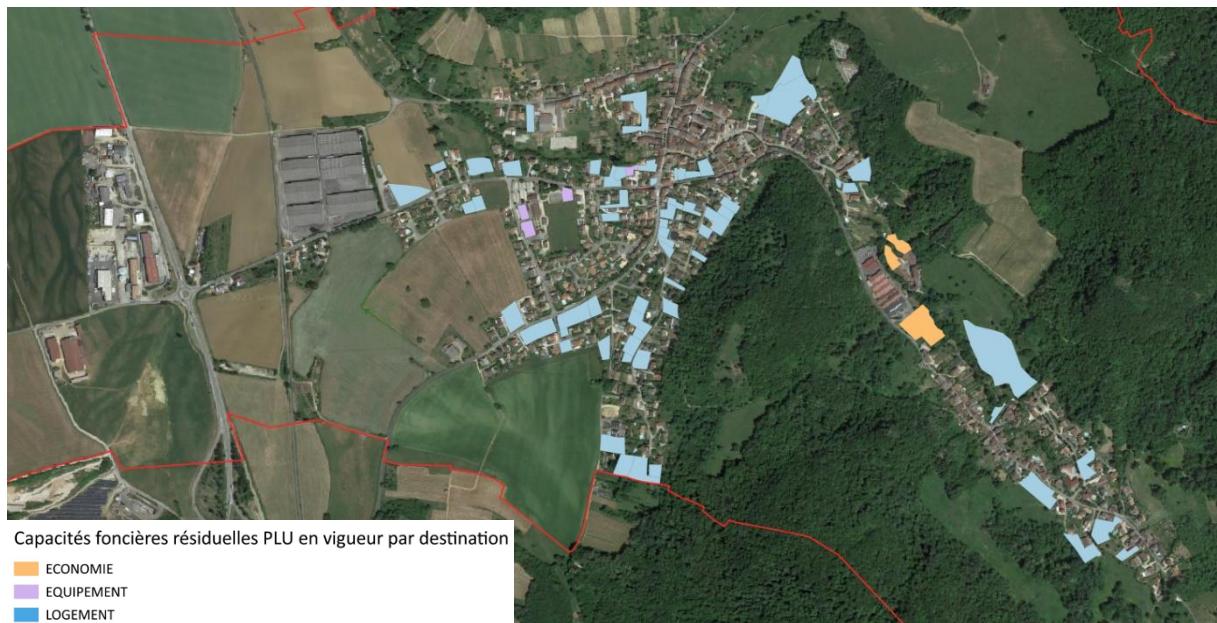


Figure 87 : Capacités foncières résiduelles du PLU en vigueur par destination. Source : 2BR.

Capacités foncières résiduelles nettes par destination (en ha) - carte aléas	
Logement	10,17
Economie	0,8
Equipement	0,3
TOTAL	11,27

Au regard de son PLU en vigueur, la commune possède une capacité de développement important. Au total, Vaux-en-Bugey dispose de plus de 15ha de capacité foncière résiduelle. Le logement occupe la majorité des espaces disponibles sur le territoire communal avec 14ha de capacité.

Concernant l'économie et l'équipement, ces deux catégories ne possèdent plus zones urbanisables au PLU actuel. Les capacités résiduelles restantes sont donc en densification dans les secteurs déjà urbanisés. L'ensemble de la zone d'activités économiques est entièrement occupée et cette zone n'a pas vocation à se développer davantage.

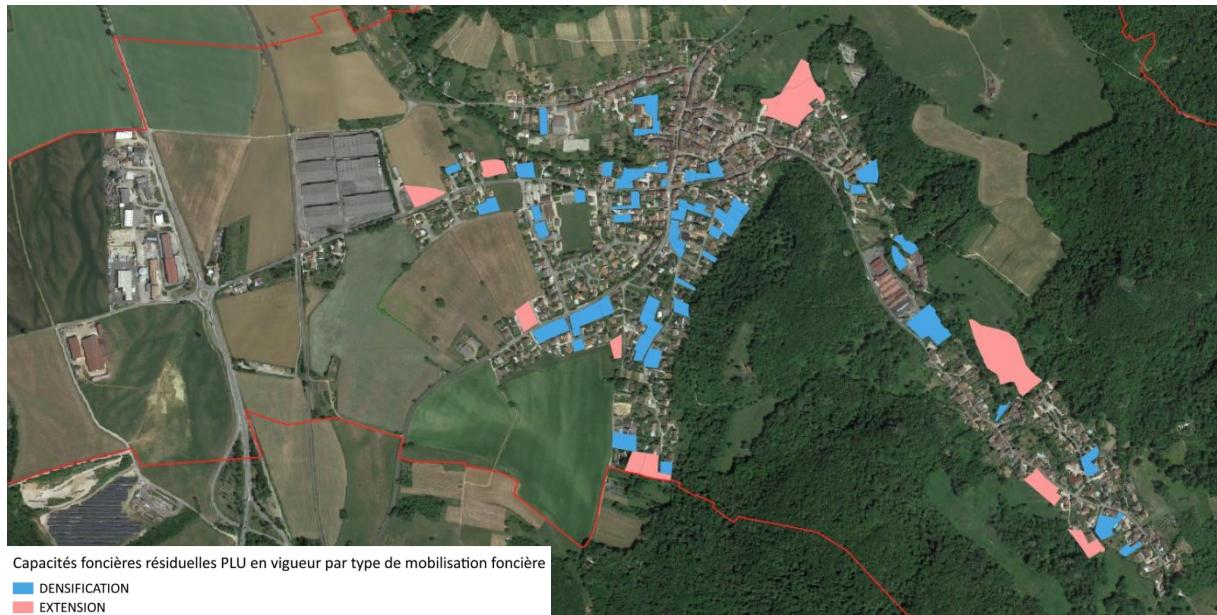


Figure 88 : Capacités foncières résiduelles du PLU en vigueur par type de mobilisation foncière. Source : 2BR.

Capacités foncières résiduelles nettes par type de mobilisation foncière (en ha) - carte aléas	
Densification	6,62
Extension	4,65
TOTAL	11,27

Bilan du potentiel foncier communal à l'égard du PLU en vigueur

Capacités foncières résiduelles PLU - Type de mobilisation foncière par destination - carte aléas			
	Densification (en ha)	Extension (en ha)	TOTAL (en ha)
Logement	5,52	4,65	10,17
Economie	0,8	0	0,8
Equipement	0,3	0	0,3
TOTAL	6,62	4,65	11,27

3. Capacités foncières résiduelles résidentielles

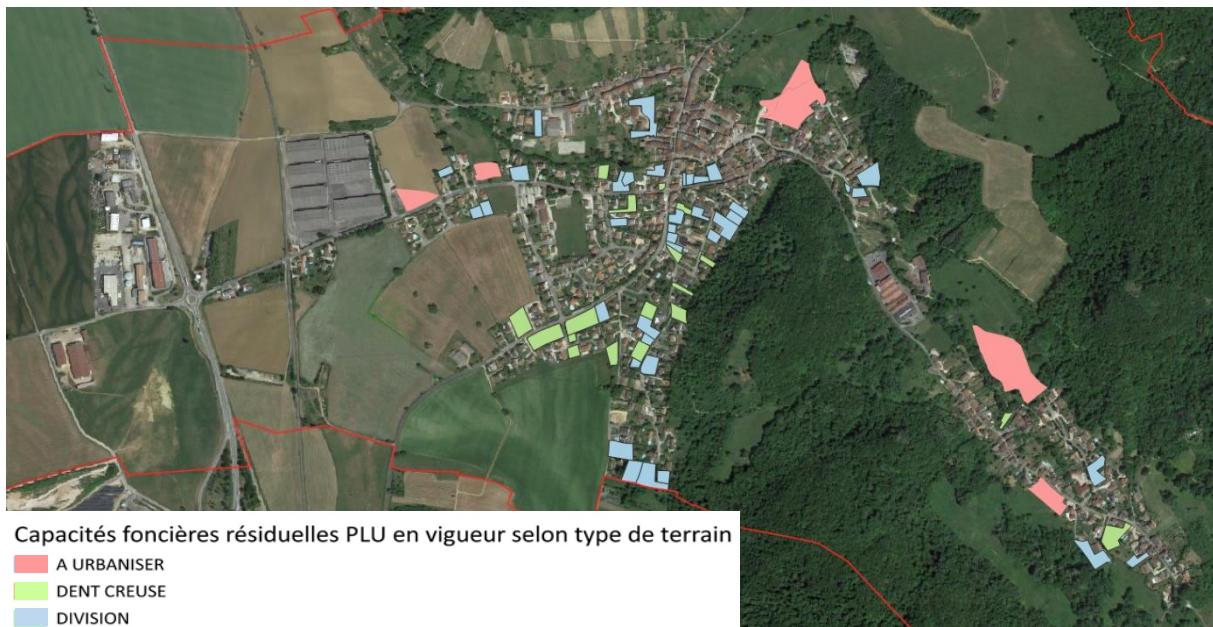


Figure 89 : Capacités foncières résiduelles du PLU en vigueur par type de terrain. Source : 2BR.

Capacités foncières résiduelles brutes résidentielles par type de mobilisation de terrain (en ha) - carte des aléas		
Dents creuses		2,21
Division		4,37
A urbaniser		3,58
TOTAL		10,17

Bilan du potentiel foncier communal pour le développement résidentiel à l'égard du PLU en vigueur

Bilan des capacités foncières résiduelles nettes résidentielles du PLU - CARTE ALEAS										
	Surfaces brutes (en ha)	Densité	12 lgts/ha	15 lgts/ha	32 lgts/ha					
Dents creuses	2,21	Surfaces nettes (-50%)	1,06	/	0,04					
		Nombre de logements	13	/	1					
Division	4,37	Surfaces nettes (-50%)	1,85	/	0,33					
		Nombre de logements	22	/	11					
A urbaniser	3,58	Surfaces nettes (-0%)	/	3,58	/					
		Nombre de logements	/	54	/					
			Sous-total logements		101					
Réhabilitation possible (logements)	10									
Logements produits entre 2016 et 2023	64									
			Sous-total logements		74					
			TOTAL CAPACITES NETTES DEPUIS 2016							
			175							

Des densités différentes sont identifiées selon les secteurs de la commune et selon les objectifs de densité en extension établis par le SCoT BUCOPA. En zone urbaine, les densités ont été choisies selon la densité des constructions réalisées ces dernières années.

- En zone UB : 12 lgts/ha
- En extension : 15 lgts/ha
- En zone UA : 32 lgts/ha

BILAN :

- Une capacité de production de 175 logements depuis 2016
- Par la présence d'aléas identifiés sur la commune, 54 logements ne sont plus réalisables
- Les zones AU sont les principales zones affectées par le zonage des aléas

C. Les capacités foncières du SCoT BUCOPA (2016-2030)

1. Les capacités foncières résidentielles

La commune de Vaux-en-Bugey est classée « autre commune » au SCoT BUCOPA.

Entre 2016 et 2030, le SCoT fixe aux « autres communes » de la CCPA un objectif de production de 710 logements dans l'enveloppe urbaine et 870 logements en extension.

Les autres communes de la CCPA représentent 38 des 53 communes de la CCPA. Au prorata, cela représente environ 19 logements par commune dans l'enveloppe urbaine sur 14 ans soit une production d'un peu plus d'un logement par an et environ 23 logements par commune en extension soit une production de moins de deux logements par an. **Au total, le SCoT BUCOPA fixe une production de 3 logements par an à la commune dont 45% dans l'enveloppe urbaine et 55% en extension.**

Afin de répondre à cet objectif, le SCoT fixe à ces 38 communes une surface de 54ha en extension.

Sur la période 2016-2023, la commune a consommé 2,11 ha dans l'enveloppe urbaine en densification pour la production de 31 logements, et 0,71 ha en extension pour 6 logements produits. S'ajoutent les opérations de renouvellement du bâti existant ayant permis la création de 27 logements entre 2016 et 2023.

Ainsi, avec un total de 64 logements produits sur la période 2016-2023 soit environ 8,5 logements/an, la commune dépasse largement l'objectif de production annuel de logements du SCoT avec une part importante dans l'enveloppe urbaine (91%).

2. Les capacités foncières économiques

Entre 2016 et 2023, la commune a autorisé une consommation de 2,18 ha en extension à destination d'activités économiques.

La capacité maximale d'accueil de la zone d'activités économiques de la Juyère est aujourd'hui atteinte. Le SCoT BUCOPA ne prévoit pas développement pour cette zone d'activités.

D. La consommation foncière au sens de la loi « Climat et Résilience » (2011-2021)

[LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

Article 191

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

1. Les données SPARTE

Les chiffres et l'estimation de la trajectoire 2031 donnés par Sparte (mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr) sont issus des données d'évolution des fichiers fonciers du Cérema issus des données MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastrale) de la DGFIP.

Entre 2011 et 2020, la commune de Vaux-en-Bugey a consommé 4,3ha, soit une consommation foncière annuelle moyen de 0,4ha.

De fait, la consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50% est de 2,1ha.

Déterminants de la consommation



Figure 90 : Consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2020. Source : [mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr](#)

Selon Sparte, sur la période 2011-2020, l'habitat a engendré le plus de consommation d'espaces NAF représentant 3,5ha, et le reste de la consommation concerne l'activité avec 0,7ha.

On constate par ailleurs, un pic de la consommation d'espaces NAF en 2014 avec 1,2ha consommé.

2. Les données de la commune selon le registre des demandes d'autorisations d'urbanisme

Après étude des autorisations d'urbanisme (fournies par la commune) sur la période 2011-2020, on constate que 3,08 ha ont été artificialisés, soit une artificialisation annuelle moyenne des sols de 0,31 ha.

Selon la loi Climat & Résilience, un seuil de réduction de 50% de l'artificialisation des sols est à appliquer sur la période de référence 2011-2020. Ainsi, la commune de Vaux-en-Bugey doit limiter l'artificialisation de ses sols à 1,54ha maximum sur la période allant du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans).

Selon les données fournies par la commune, 0,98 ha a été artificialisé entre 2021 et mi-2023, soit près de 64% du potentiel d'ici 2030. Cette artificialisation des sols s'est majoritairement portée sur l'extension de la zone d'activités économique. De fait, le potentiel restant d'artificialisation n'est potentiellement plus que de 0,55 ha.



3. Capacités foncières résiduelles d'espaces naturel, agricoles et forestiers (NAF) restantes du PLU en vigueur

En appliquant la carte des aléas, le PLU en vigueur de la commune permet actuellement une consommation des espaces naturel, agricoles et forestiers de l'ordre de 4,28 ha.



Figure 92 : Capacités foncières résiduelles d'espaces naturel, agricoles et forestiers (NAF) restantes du PLU en vigueur. Source : 2BR.

Synthèse consommation et capacités foncières	
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Une grande optimisation foncière au sein de l'enveloppe urbaine par division parcellaire, constructions dans les dents creuses et renouvellement urbain. - Une densification vertueuse sur le critère strict de limitation de l'étalement urbain du village. - Un processus avancé de réhabilitation du bâti rural ancien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des capacités foncières restantes importantes
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une densification pavillonnaire non maîtrisée qui met à mal les qualités d'habiter du village. - Une densification reposant essentiellement sur des modes d'habiter en maison individuelle en inadéquation avec la surface des parcelles de plus en plus restreintes. - Des consommations foncières ne reposant pas sur une diversification de la typologie des logements. - Une absence de grand tènement foncier libre dans l'enveloppe urbaine pour la réalisation d'opérations résidentielles d'ensemble et la diversification de l'offre de logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une poursuite non maîtrisée de la densification pavillonnaire (risque de conflits de voisinage, risque de report du stationnement sur l'espace public du fait de l'étroitesse des parcelles, risque d'inconfort important au cours d'épisode caniculaire...).

Enjeux retenus issus du diagnostic technique :

- ▶ Estomper la dégradation du cadre de vie induite par la densification pavillonnaire au coup par coup en ciblant les rares dents creuses stratégiques pouvant faire l'objet de nouvelles constructions.
- ▶ Les capacités foncières résidentielles dans l'enveloppe urbaine ne permettant pas une diversification de l'habitat, il semble pertinent d'interroger de nouvelles opportunités en extension tout en gardant une importante rationalité foncière.
- ▶ Optimiser la consommation d'espaces naturels et agricoles autorisés par le SCOT BUCOPA : 54ha pour 38 communes de la CCPA d'ici 2030.
- ▶ Epargner les sites naturels à haute valeur environnementale de toute urbanisation potentielle.